

**Maître d'ouvrage : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU ROUBION ET
DU JABRON**

135 Chemin du Bec de Jus, 26450 CLEON D'ANDRAN

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pour la mise en place du Plan Pluriannuel d'Entretien de la ripisylve,
du Plan de Gestion Sédimentaire et de la restauration de la continuité
écologique, sur les bassins versants du Roubion, Jabron et de la
Riaille.

Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Dossier au titre :
des articles R.214-88 à R.214-104 du Code de l'Environnement.

Contacts

Demandeur : Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ)

SMBRJ

Président M. Robert PALLUEL

135 Chemin du Bec de Jus,

26450 CLEON D'ANDRAN

Dossier suivi par :

M. Jonas Huguenin, chargé de mission

Tel : 04.75.90.26.32

jonas.huguenin@smbrij.fr

Dossier préparé par : Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ)

SMBRJ

Président M. Robert PALLUEL

135 Chemin du Bec de Jus,

26450 CLEON D'ANDRAN

Dossier suivi par :

M. Jonas Huguenin, chargé de mission

Tel : 04.75.90.26.32

jonas.huguenin@smbrij.fr

Introduction et objet de la demande

Le territoire de la présente demande regroupe les principaux cours d'eau des bassins versants du Roubion, du Jabron et de la Riaille ainsi que deux petits affluents directs du Rhône, le Leyne et le Blomard.

Il s'agit de cours d'eau marqués par des influences climatiques méditerranéennes, soit des assecs estivaux sévères et des crues violentes au printemps mais surtout à l'automne. Les dernières crues (1988, 1993, 2003) eurent de lourdes conséquences sur les biens des particuliers et les bâtiments et infrastructures publiques.

D'après l'article L215-14 du Code de l'environnement, il incombe aux propriétaires riverains d'entretenir régulièrement le cours d'eau. Cet entretien doit notamment permettre de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état ou son bon potentiel écologique. Or, cet entretien est peu, pas ou mal réalisé et il n'est pas possible que des usagers entreprennent des travaux dans le lit mineur sur les atterrissements.

Ce manque d'entretien de la végétation des berges et du lit entraîne des dysfonctionnements hydrauliques, morphodynamiques et biologiques qui conduisent, depuis sa création en 2001, le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron à se substituer aux propriétaires riverains pour l'indispensable entretien de la ripisylve et de la végétation du lit.

Conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, le Syndicat, maître d'ouvrage de ce programme de travaux, soumet le présent dossier à l'instruction de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, afin de pouvoir bénéficier de financements publics ainsi que des autorisations de passage sur les terrains privés concernés.

Ce dossier comprend :

- * **un mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération**
- * **un mémoire explicatif détaillé, avec une estimation des dépenses, pour chaque domaine**
- * **un calendrier prévisionnel des travaux**
- * **une délibération du conseil syndical sollicitant la déclaration d'intérêt général des travaux et approuvant le projet ainsi que sa prise en charge financière (cf. Annexe 9)**

La présente demande vaut pour Déclaration d'Intérêt Général de l'ensemble des programmes de restauration et d'entretien. Ceux-ci sont prévus dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Entretien de la ripisylve et du Plan de Gestion Sédimentaire des cours d'eau des bassins versants du Roubion, Jabron et Riaille ainsi que 2 affluents directs du Rhone, le Leyne et le Blomard sur la période 2021 / 2025.

Sommaire

CONTACTS	3
INTRODUCTION ET OBJET DE LA DEMANDE	4
1. MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION	8
1.1. LES COURS D'EAU CONCERNES PAR L'OPERATION	8
1.1.1 LE ROUBION	8
1.1.2 LE JABRON	9
1.1.3 LA RIAILLE	9
1.1.4 LES AFFLUENTS DU ROUBION ET DU JABRON	9
1.1.5 LES AFFLUENTS DU RHONE	9
1.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE CONCERNE PAR L'OPERATION	11
1.2.1 CLIMATOLOGIE	11
1.2.2 CONTEXTE GÉOLOGIQUE	11
1.2.3 HYDROGÉOLOGIQUE	11
1.2.4 HYDROLOGIE	11
1.2.5 QUALITE DES EAUX	12
1.2.6 MILIEUX NATURELS REMARQUABLES ET PROTEGES	13
1.2.7 CONTEXTE PISCICOLE ET ASTACICOLE	16
1.2.8 VEGETATION RIVULAIRE	20
1.2.9 CONTEXTE HUMAIN	23
1.3. PRESENTATION DU PROJET	26
1.3.1 MAITRE D'OUVRAGE DES TRAVAUX - DEMANDEUR	26
1.3.2 LOCALISATION DES TRAVAUX	26
1.3.3 CONTEXTE DES TRAVAUX	27
1.3.4 OBJET DES TRAVAUX	27
1.4. ASPECTS REGLEMENTAIRES INHERENTS A LA DIG	27
1.4.1 LA PROCEDURE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL	27
1.4.2 SERVITUDE DE PASSAGE	28
1.4.3 DROIT DE PECHE	28
1.5. DUREE DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL	29
1.6. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL	29
1.6.1 DEFINITION DE L'INTERET GENERAL DANS LA LOI SUR L'EAU	29
1.6.2 CONFORMITE DES TRAVAUX AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE RHONE-MEDITERRANEE)	29
1.6.3 ENTRETIEN ACTUEL : ETAT DES LIEUX	30
1.6.4 LES ENJEUX LIES AUX PROJETS	30
1.6.5 OBLIGATION DES PROPRIETAIRES RIVERAINS	33
1.6.6 LE ROLE DU SMBRJ	33
1.7. INVESTISSEMENT PAR CATEGORIE DE TRAVAUX	34
1.7.1 CARTE DES TRONÇONS	36
1.7.2 DÉTAIL DES OPÉRATIONS PAR DOMAINE	37
1.7.3 PLAN DE FINANCEMENT GESTION DE LA RIPISYLVE ET GESTION SEDIMENTAIRE	50
1.7.4 PLAN DE FINANCEMENT CONTINUTE ECOLOGIQUE	50
1.8. SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU	51
2. MEMOIRE EXPLICATIF : GESTION DE LA RIPISYLVE	52
2.1. OBJECTIFS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN	52
2.2. NATURE DES TRAVAUX	53
2.2.1 GESTION DES BOISEMENTS DE BERGE	53

2.2.2	GESTION DU BOIS MORT	55
2.2.3	GESTION DES INVASIVES	56
2.2.4	BOUTURES ET PLANTATIONS	58
2.3.	LOCALISATION DES TRAVAUX	59
2.4.	MODALITES D'INTERVENTION.....	59
2.4.1	DEMARCHES AUPRES DES RIVERAINS	59
2.4.2	REMISE EN ETAT DES PARCELLES	60
2.4.3	DESTINATION DES BOIS COUPES.....	60
2.4.4	MESURES POUR LIMITER LES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL.....	60
2.4.5	ADAPTATION DES INTERVENTIONS.....	62
3.	MÉMOIRE EXPLICATIF : GESTION DU TRANSIT SEDIMENTAIRE.....	63
3.1.	OBJECTIFS	63
3.2.	NATURE DES TRAVAUX.....	63
3.2.1	TRAVAUX DE BROyage ET D'ABATTAGE SUR LES SECTEURS NECESSITANT UN ENTRETIEN REGULIER DE LA VEGETATION MAIS SANS NECESSITE DE REMOBILISATION DES MATERIAUX.	64
3.2.2	TRAVAUX DE BROyage, ABATTAGE ET SCARIFICATION SUR LES SECTEURS NECESSITANT DES RE- MOBILISATIONS DES MATERIAUX (CF. ETUDE GEOMORPHOLOGIQUE)	64
3.2.3	CREATION DE CHENAUX SECONDAIRES ET REOUVERTURE DE BRAS MORTS.....	66
3.3.	LOCALISATION DES INTERVENTIONS	66
4.	MÉMOIRE EXPLICATIF : RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	67
4.1.	OBJECTIFS	67
4.2.	NATURE DES TRAVAUX.....	68
4.2.1	L'ARASEMENT.....	68
4.2.2	LES RIVIERES DE CONTOURNEMENT	68
4.2.3	CONSTRUCTION DE PASSE A POISSONS	68
4.2.4	L'EFFACEMENT	68
4.3.	LOCALISATION DES INTERVENTIONS	69
5.	MÉMOIRE EXPLICATIF : RESTAURATION DE BERGES PAR DES TECHNIQUES DE GENIE VEGETALE.....	70
5.1.	OBJECTIFS	70
5.2.	NATURE DES TRAVAUX.....	71
5.2.1	LES PLANTATIONS/BOUTURAGE	71
5.2.2	LIT DE PLANTS ET PLANÇONS	72
5.2.3	FASCINE DE SAULES ET/OU D'HELOPHYTES	72
5.2.4	LES PEIGNES VEGETAUX	73
5.2.5	LES EPIS DEFLECTEURS	74
5.3.	LOCALISATION DES INTERVENTIONS	75
6.	OPERATIONS LEGERES ET PONCTUELLES DEPENDANT DE LA RUBRIQUE 3.1.5.0 DE L'ARTICLE L.214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	76
6.1.	CREATION DE PISTES D'ACCES AU LIT MINEUR	76
6.1.1	DESCRIPTION DES TRAVAUX	76
6.1.2	CROQUIS.....	77
6.2.	CREATION D'UN PASSAGE BUSE.....	77
6.2.1	DESCRIPTION DES TRAVAUX	77
6.2.2	CROQUIS.....	78
6.3.	BROYAGE/SCARIFICATION ET REMOBILISATION D'ATTERISSEMENTS.....	78
6.3.1	DESCRIPTION DES TRAVAUX	78

6.3.2	CROQUIS.....	79
6.4.	INCIDENCES HYDRAULIQUES, FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES	80
6.5.	SITE NATURA 2000 « BASSE VALLEE DU ROUBION » ET COMPTABILITE DES ACTIONS PROPOSE AVEC LE DOCOB	80
6.5.1	PRESENTATION DU SITE	80
6.5.2	DOCOB ET COMPTABILITE AVEC LES ACTIONS PROPOSEES.....	81
6.6.	COMPTABILITE DES ACTIONS PROPOSEES AVEC LES OBJECTIFS FONDAMENTAUX DU SDAGE 82	
6.7.	EXEMPLE DE CONVENTION DE TRAVAUX ENTRE PROPRIETAIRES RIVERAINS ET LE SMBRJ : OPERATIONS SUR LA CONTINUITE ECOLOGIQUE OU SUR LES PLANS DE GESTION.....	83
7.	CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX.....	84
8.	CONCLUSION.....	86
	ANNEXES	87
	ANNEXE 1 Localisation des travaux : gestion de la ripisylve.....	88
	ANNEXE 2 : Détails des interventions sur la ripisylves par années et tronçons	93
	ANNEXE 3 : localisation des actions du plan de gestion sédimentaire	98
	ANNEXES N°4 Localisation des ouvrages (seuils et barrages) pour le rétablissement de la continuité écologique.....	100
	ANNEXES N°5 : Localisation des érosions de berges connus sur le Bassin versant Roubion Jabron 101	
	ANNEXE N°6 : EPCI du bassin versant et limites administratives du SMBRJ.....	102
	ANNEXE N°7 Convention de travaux	104
	ANNEXE 8 : Références réglementaires	107
	ANNEXE 9 : Délibération du conseil syndical sollicitant la déclaration d'intérêt général des travaux et approuvant le projet ainsi que sa prise en charge financière	115

1. MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

1.1. LES COURS D'EAU CONCERNES PAR L'OPERATION

Les cours d'eau concernés par ces deux programmes sont situés dans le département de la Drôme (26), en rive gauche du Rhône.

Ils traversent 44 communes (Cf. tableaux ci-dessous)

Cours d'eau concernés (21)		Communes concernés (44)	
Cours d'eau principaux	Roubion	ALLAN	MONTELMAR
	Jabron	LA BATIE-ROLLAND	MORNANS
	Riaille	LA BEGUDE-DE-MAZENC	LE POET-CELARD
Affluents du Roubion	l'Ancelle	BEZAUDUN-SUR-BINE	LE POET-LAVAL
	la Bine	BONLIEU-SUR-ROUBION	PONT-DE-BARRET
	ruisseau de Lançon	BOURDEAUX	PORTES-EN-VALDAINE
	ruisseau de Luzerne	BOUVIERES	PUYGIRON
	le Manson	CHAROLS	ROCHEBAUDIN
	la Rimandoule	CHATEAUNEUF-DU-RHONE	ROCHEFORT-EN-VALDAINE
	le Soubrion	CLEON-D'ANDRAN	ROYNAC
	la Vèbre	COMPS	SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION
	Affluents du Jabron	ruisseau de Bramefaim	CONDILLAC
ruisseau de Citelles		LA COUCOURDE	SAOÛ
ruisseau des Rivaies		CRUPIES	SAULCE-SUR-RHÔNE
le Vermenon		DIEULEFIT	SAUZET
le Fau		ESPELUCHE	SAVASSE
ruisseau de Brive		FELINES-SUR-RIMANDOULE	SOUSPIERRE
la Chaussée		FRANCILLON-SUR-ROUBION	SOYANS
Affluents du Rhône		ruisseau de Blomard	LA LAUPIE
	le Leyne	MALATAVERNE	LA TOUCHE
	La Teyssonne	MANAS	LES TOURRETTES
	Ruisseau de l'Olagnier	MARSANNE	TRUINAS
		MONTBOUCHER-SUR-JABRON	

1.1.1 LE ROUBION

Le Roubion, principal cours d'eau, est un affluent en rive gauche du Rhône. Il s'écoule sur plus de 60 km, prenant sa source entre les communes de Bouvières et de Chaudebonne pour finir sa course dans le canal CNR en aval de Montélimar. A noter que l'extrême aval du cours d'eau est géré par la CNR et ne fait pas partie des présents plans de gestion. Son bassin versant de 400 km² regroupe également de nombreux affluents dont les principaux sont le Soubrion, la Bine, la Vèbre, la Rimandoule, l'Ancelle, le Manson et le Jabron.

Au niveau géomorphologique, on peut distinguer 4 grandes unités sur ce bassin :

- Un cours d'eau de type torrent à forte pente en amont de Crupies.
- Un cours d'eau à méandres entre Crupies et Soyans avec une pente plus faible que sur l'amont et une dynamique latérale plus marquée, notamment entre Francillon et Soyans.
- Un cours d'eau s'écoulant sur le substratum rocheux entre Soyans et Pont-de-Barret
- Un cours d'eau de plaine alluviale entre Pont-de-Barret et Montélimar avec un style fluvial de rivière en tresse perturbé et modifié, évoluant aujourd'hui entre un style

fluvial dit « vagabond » à un style de rivière à méandre plus ou moins fixés et relativement contraint par les activités anthropiques riveraines.

1.1.2 LE JABRON

Le Jabron est le principal affluent du Roubion, il prend sa source sur la commune de Comps puis s'écoule sur environ 40 km avant de confluer avec le Roubion sur la commune de Montélimar. Son bassin versant est de 200 km² avec 3 affluents principaux : le Fau, le Vermenon et le ruisseau de Citelles.

Au niveau géomorphologique, on peut distinguer 5 secteurs principaux :

- Un cours d'eau de type torrent à forte pente en amont de Dieulefit.
- Un tracé rectiligne encaissé dans un lit majeur, peu distinct des replats de fond de vallée, entre Dieulefit et la Bégude.
- Un secteur de dépôt historique présentant un lit majeur large et une pente plutôt faible entre la Bégude et l'A7. Le chenal sinue entre de grandes terrasses alluviales.
- Un lit fortement incisé et une pente largement modifiée par de nombreux seuils entre l'A7 et l'amont de Montélimar
- Un lit rectiligne et uniformisé dans la traversée de Montélimar

1.1.3 LA RIAILLE

La Riaille est un petit affluent en rive gauche du Rhône qui s'écoule sur environ 14 km. Elle prend sa source sur la commune d'Allan, traverse la commune de Malataverne et se jette dans le Rhône en aval de la restitution du canal de Montélimar. Son bassin versant recouvre 34 km² avec un affluent principal : la Chaussée.

Au niveau géomorphologique, on observe 3 grandes unités :

- Un cours d'eau caractérisé par un chenal très étroit et relativement pentu en amont de l'A7 (pente comprise entre 1 et 5%).
- Entre l'A7 et la ligne SNCF : un chenal plus large, peu dynamique (endigué dans la traversée de Malataverne), contenant des dépôts alluviaux anciens.
- Un lit rectiligne et canalisé géré par la CNR en aval du pont SNCF.

1.1.4 LES AFFLUENTS DU ROUBION ET DU JABRON

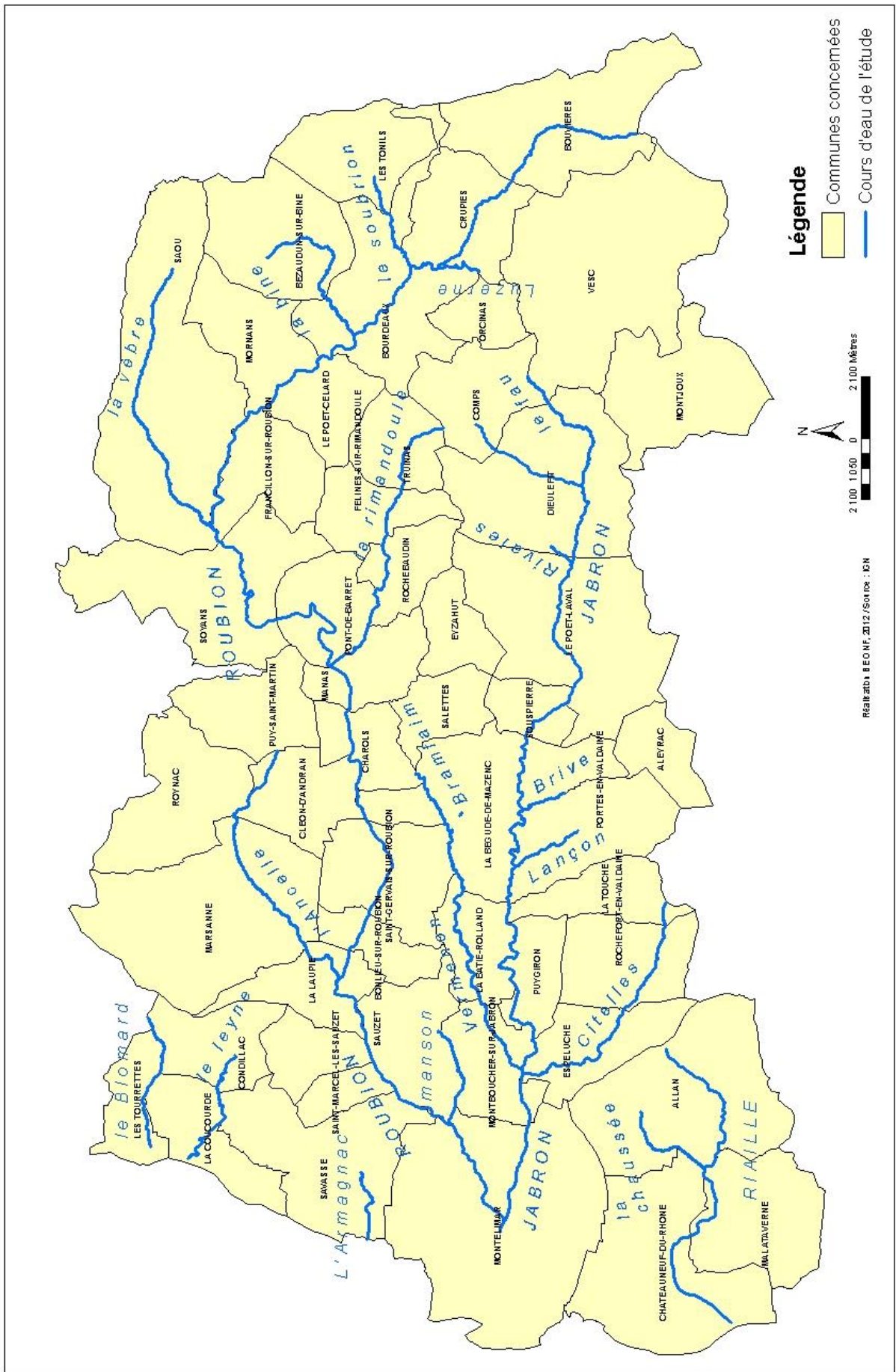
Les linéaires varient de 2km à 11km avec des morphologies variables. Sur l'aval on retrouve des petits cours d'eau de plaine souvent contraints dans un lit mineur étroit le long des champs riverains. Sur l'amont, la morphologie est davantage torrentielle avec des faciès d'écoulement plus diversifiés.

1.1.5 LES AFFLUENTS DU RHONE

Ces deux cours d'eau, le Blomard, et la Leyne, sont des petits affluents directs du Rhône en rive gauche. Ils s'écoulent sur un linéaire d'environ 5km avec un fort contraste entre l'amont et l'aval.

Sur l'aval, les cours d'eau sont fortement aménagés, voire rectifiés et recalibrés du fait de l'urbanisation et des grands axes de communication de la vallée du Rhône. A l'inverse, les secteurs amont sont davantage préservés avec une morphologie de type torrent à faible pente.

Carte n°1 : Cours d'eau et communes concernées par les deux plans de gestion



1.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE CONCERNE PAR L'OPERATION

1.2.1 CLIMATOLOGIE

Le climat du territoire d'étude est de type méditerranéen (climat chaud et sec) avec des influences orographiques locales.

1.2.2 CONTEXTE GÉOLOGIQUE

Deux entités géologiques bien distinctes peuvent être identifiées sur le territoire :

- ➔ Les hauts bassins du Roubion, du Jabron et de la Riaille qui correspondent à la terminaison des Préalpes du Nord. Ils s'appuient sur des formations du Crétacé à alternances de marnes et de calcaires.
- ➔ La plaine aval, dite « Plaine de la Valdaine », constituée principalement par des alluvions fluviatiles du quaternaire depuis les terrasses supérieures jusqu'aux alluvions récents des fonds de vallée. Ces formations alluviales reposent sur un substratum imperméable de marnes, dites « marnes bleues », de l'ère secondaire.

1.2.3 HYDROGÉOLOGIQUE

Au regard du SDAGE Rhône-Méditerranée, 6 masses d'eau souterraines principales concernent le territoire d'étude :

- ➔ FRDG327 : Les alluvions du Roubion et du Jabron - plaine de la Valdaine
- ➔ FRDG127 : Calcaires turoniens du Synclinal de Saoû
- ➔ FRDG176 : Calcaires barrémo-bédoulien de Montélimar-Francillon et Valdaine
- ➔ FRDG531 : Argiles bleues du Pliocène de la vallée du Rhône
- ➔ FRDG527 : Calcaires et marnes Crétacés Drôme Roubion Jabron
- ➔ FRDG381 : Alluvions du Rhône de la confluence de l'Isère au défilé de Donzère

1.2.4 HYDROLOGIE

Les cours d'eau du périmètre d'étude présentent un régime méditerranéen caractérisé par des étiages sévères et des crues violentes.

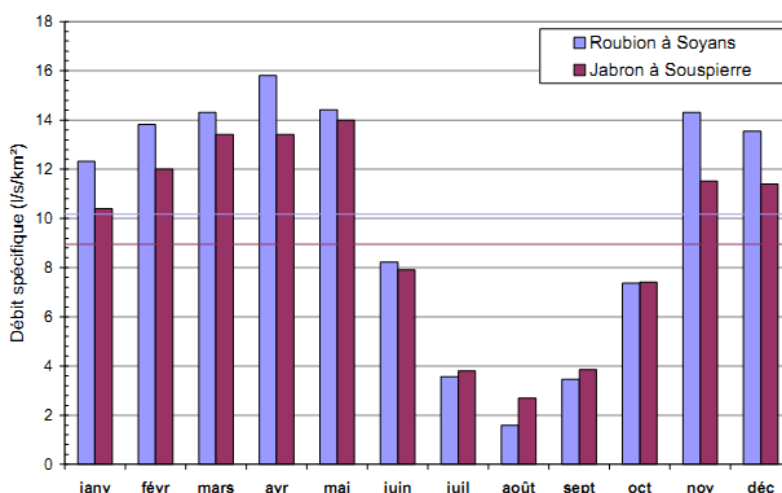


Figure 1 : Variations mensuelles des débits spécifiques du Roubion et du Jabron pour une année hydrologique (Source : Banque Hydro)

Les modules interannuels spécifiques sont respectivement de 10,2 (Soyans) et 9,3 l/s/km² (Souspierre) sur le Roubion et le Jabron. L'étiage estival est marqué sur les deux cours d'eau, et plus particulièrement sur le Roubion. À l'inverse, les hautes eaux de printemps et d'automne sont plus fortes sur le Roubion que sur le Jabron.

Un suivi des débits était également réalisé sur le Roubion et le Jabron à Montélimar jusqu'en 2018, mais les stations sont hors-services depuis 2018.

1.2.5 QUALITE DES EAUX

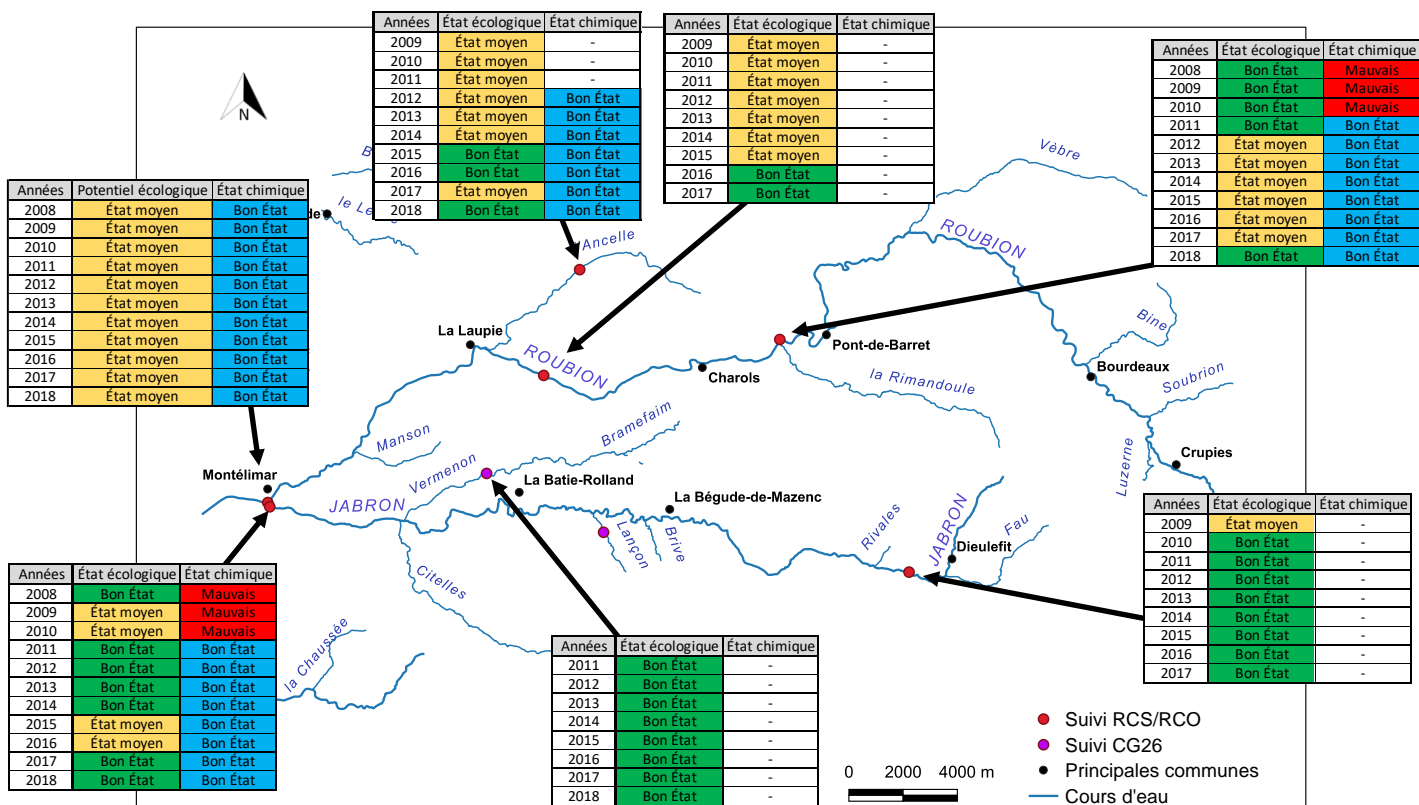
Au niveau de la qualité des eaux, l'Agence de l'eau RMC possède 6 points de suivi sur les bassins versants dans le cadre de son suivi RCO-RCS (Réseau de Contrôle Opérationnel et Réseau de Contrôle et de Surveillance).

Ce suivi permet de qualifier l'état des eaux au regard de l'obligation d'atteinte du bon état à l'horizon 2021 avec une différenciation entre état écologique et état chimique.

Ce réseau de l'Agence de l'eau RMC est complété par 2 points de suivi du Conseil Départemental de la Drôme (CD26).

On constate une nette amélioration de la qualité des eaux depuis ces dernières années. Cependant, le potentiel écologique du Roubion à Montélimar reste insuffisant.

Carte n° 2 : Suivi de qualité des eaux du réseau RCS/RCODE l'Agence de l'eau RMC et du Conseil Départemental de la Drôme (CD26)



En 2013, une campagne d'étude de la qualité des eaux superficielles des différents bassins versants a été réalisée :

- **La qualité physico-chimique** est globalement bonne sur le bassin. Cependant, l'Annelle, le Manson et le Vermenon, présentent des teneurs en nitrates particulièrement élevées, respectivement 46 à 67 mg/l, 50 à 59 mg/l et 40 à 49 mg/l. De plus, les teneurs en nitrites sont ponctuellement élevées sur le Jabron à Souspierre (0,47 mg/l) et les teneurs en phosphore total ponctuellement élevées sur le Lançon (0,24 mg/l).
- **Pesticides** : l'amont du bassin versant du Roubion semble préservé de toute altération de la qualité des eaux par les produits phytosanitaires. L'Annelle, le Vermenon, la Riaille, le Manson et le Jabron en aval de Dieulefit jusqu'à sa confluence avec le Roubion, présentent quant à eux des sources de pollution régulières. Parmi les 41 molécules détectées, 12 sont interdites d'utilisation. Leur présence peut être liée à une utilisation ancienne et à une remobilisation des stocks dans les sols par lessivage et/ou un ruissellement de subsurface. Les principaux produits phytosanitaires détectés sont le glyphosate et son métabolite l'AMPA, le métolachlore et le bentazone. Ces résultats mettent en évidence une réelle pression phytosanitaire qui s'exerce sur le bassin.
- **La qualité hydrobiologique** des eaux superficielles du bassin a été appréciée sur la base des indices diatomiques (IBD) et macroinvertébrés (IBGN). Les indices diatomiques traduisent une qualité globalement bonne sur le bassin versant, seul le Jabron en aval de La Bégude de Mazenc présente une qualité moyenne. Les indices biologiques IBGN indiquent une situation plus contrastée. La qualité biologique est globalement bonne sur le Roubion et le Jabron, sauf sur les stations de suivi situées à Montélimar en amont de la confluence de ces deux cours d'eau (qualité moyenne). Les affluents du Roubion et du Jabron, hormis la Vèbre et le ruisseau des Citelles, ainsi que la Riaille présentent un indice biologique dégradé de qualité moyenne à mauvaise (Manson). La dégradation de la qualité biologique semble principalement liée au manque d'attractivité des habitats et/ou à une pollution organique.

Bien que la situation ne soit pas critique, des efforts restent à fournir pour pouvoir améliorer la qualité des eaux du territoire.

1.2.6 MILIEUX NATURELS REMARQUABLES ET PROTEGES

Le territoire est couvert par de nombreux espaces naturels remarquables et protégés. Les principaux sont les suivants :

- Espaces naturels remarquables
 - **151 zones humides** s'étalant sur plus de 2 290 ha
 - **5 ZNIEFF de type 2**, dont 2 directement liées à la qualité des milieux aquatiques (Ensemble fonctionnel du Roubion ; Bassin versant de la Bine et du Soubriou), et **11 ZNIEFF de type I**.
 - **3 sites** sont classés en **ENS** (Espaces Naturels Sensibles) sur le territoire : la forêt de Saoû (2 324 ha), la ripisylve du Roubion (7 ha) et la Montagne de Saint Maurice (232 ha).

- Espaces naturels protégés

- **4 sites NATURA 2000**

SIC, code FR8201679 : « RIVIERE DU ROUBION ». Cette zone couvre 621 ha. Le site comprend la rivière du Roubion ainsi que l'ensemble des ramières (forêt alluviale) sur les deux rives. Sa forte dynamique fluviale induit la présence d'habitats diversifiés qui lui confèrent un intérêt écologique très important. Ces habitats sont regroupés sous trois grandes classes : les habitats d'eau douce (le cours d'eau et ses annexes), les formations herbeuses naturelles et semi-naturelles (les pelouses et prairies sèches), et les habitats forestiers (forêt alluviale).

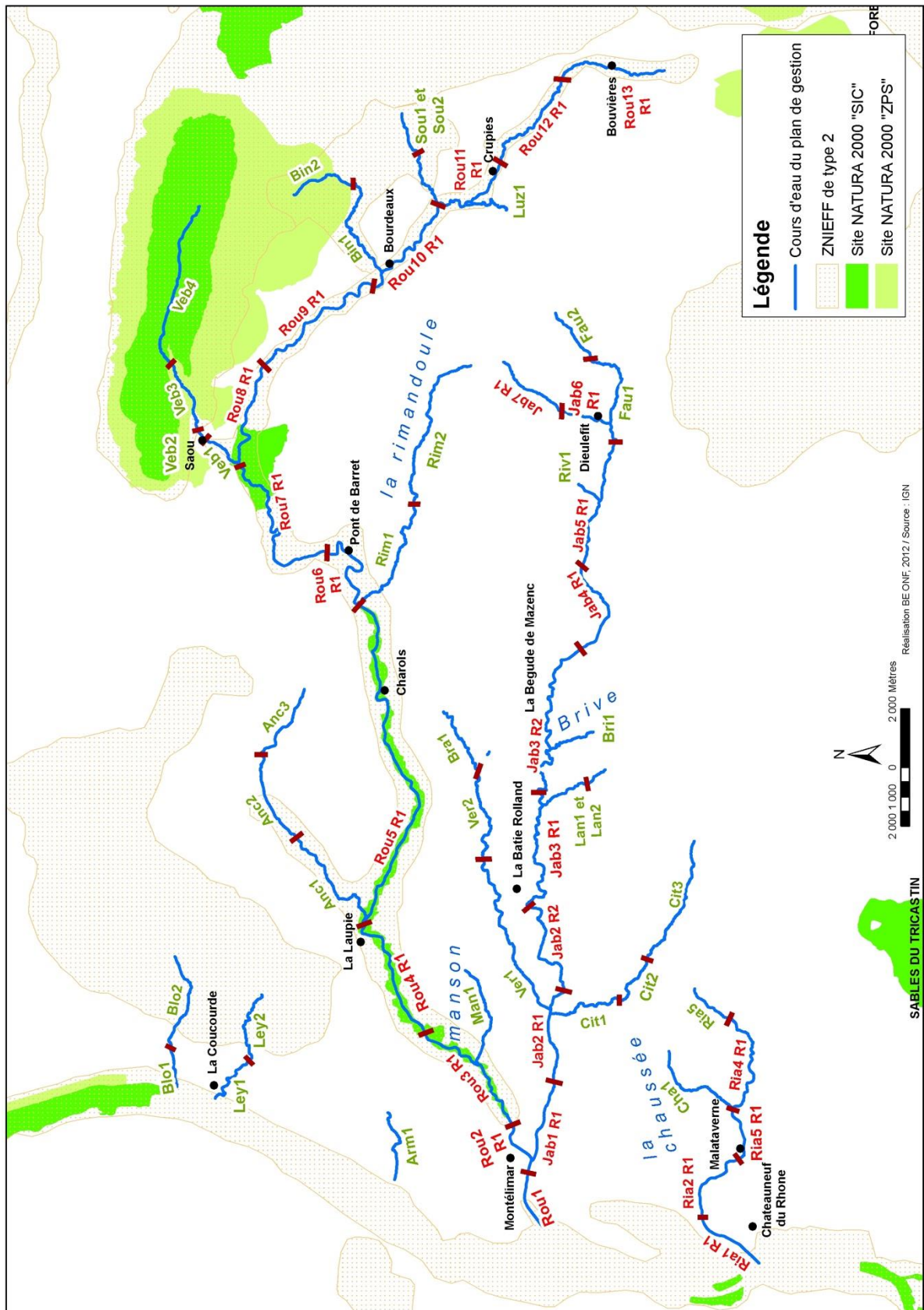
SIC, code FR8201697 : « GROTTES A CHAUVES-SOURIS DE BAUME SOURDE »
Cette zone couvre 334 ha. Ce site est remarquable du fait de la présence d'une grotte abritant une population importante de chauves-souris et est classé en réserve nationale régionale depuis juin 2019. De plus, les terrains environnant la cavité sont variés, alternant des zones forestières (forêts du Grand et du Petit Quinson), des landes subméditerranéennes (landes à genêt cendré et genévriers, pelouses sèches), des zones de cultures, ainsi que des forêts riveraines (ripisylve du Roubion).

ZPS, code FR8212018 : « MASSIF DE SAOÛ ET CRETES DE LA TOUR ». Cette zone couvre 6677 ha. Ce site, dominé par des habitats du type Forêts caducifoliées / Forêts mixtes, présente une grande diversité des habitats. L'intérêt de ce site remarquable a été reconnu au travers de l'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique), de l'inventaire ENS (Espaces Naturels Sensibles), ainsi que de l'inventaire ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux).

ZSC, code FR8201686 : « PELOUSES, FORÊTS ET GROTTES DU MASSIF DE SAOÛ ». Cette zone couvre 2 463 ha. Le site concerne uniquement les habitats communautaires de la forêt de Saoû. On y rencontre une grande diversité d'habitats avec un fort contraste entre le versant sud (chênaie pubescente) et le versant nord (hêtraie-sapinière et habitats subalpins). Ce site intersecte avec la ZPS du massif de Saoû et des crêtes de la Tour.

- **5 sites ont été classés ou inscrits** pour la valeur de leur paysage. Les villages de Poët-Laval et de la Laupie ainsi que la Chapelle St Michel, également à la Laupie, sont des sites inscrits tandis que la forêt de Saoû et les ruines du Château de Rochefort-en-Valdaine sont des sites classés.

CARTE n°3 : Localisation des site NATURA 2000 et ZNIEFF sur les tronçons des plans de gestion



1.2.7 CONTEXTE PISCICOLE ET ASTACICOLE

Dans le cadre de la réactualisation du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Drôme (PDPG 26), des campagnes d'inventaires ont été réalisées, entre 2014 et 2017, sur les différents bassins versants du territoire. Parmi les trois cours d'eau principaux, la Riaille et le Roubion amont semblent être les plus préservés. Concernant les affluents, leur qualité est très variable. Certains sont conforme à la référence et présentent un intérêt (Rimandoule, Leyne, Citelles) alors que d'autres sont fortement dégradés (Ancelle, Manson).

- **Contexte Roubion amont :**

Sur cette partie du bassin versant des écarts sont observés entre les abondances théoriques et observées de la Truite fario. Le régime méditerranéen très marqué du Roubion explique en partie ces écarts, néanmoins les abondances observées devraient être plus élevées. Ces résultats proviennent très certainement de l'absence de 2 classes de tailles sur l'ensemble des stations situées sur le Roubion. Plusieurs facteurs peuvent être à l'origine de cette absence : un problème d'accès aux frayères, l'importante hydrologie du printemps 2013, ou les fortes fluctuations de 2014 durant la période de reproduction.

Les affluents ne présentent pas ce constat. Les peuplements y sont globalement équilibrés malgré quelques carences liées à un manque de diversité des habitats (Bine et Soubrion) et au phénomène de concrétionnement (induration) calcaire observé sur la Vèbre aval et médiane. Sur la Bine le peuplement est très peu diversifié, et la Truite fario très peu présente. Ce résultat est très certainement lié à un problème de colmatage des fonds et de prélèvement d'eau (tronçon court-circuité par le seuil des Foulons).

La présence du Barbeau méridional sur le Roubion indique une qualité du milieu globalement bonne. L'espèce n'est pas présente à l'extrême amont, mais n'y a jamais été recensée. Un déficit d'abondance est constaté au niveau de la partie aval et reflète un certain manque d'habitats (sous berge, systèmes racinaires).

L'Anguille est totalement absente des inventaires malgré sa présence potentielle sur tout le linéaire du Roubion (classement en Zone d'Action Prioritaire pour l'espèce). La présence d'obstacles sur le cours d'eau peut empêcher l'espèce de coloniser le milieu et expliquerait ce résultat.

L'Écrevisse à pattes blanches est bien présente sur le Roubion et ses affluents, avec parfois des densités remarquables. A noter que le Rau de la Salette est colonisé par une population d'Écrevisse de Californie (espèce invasive) sur l'ensemble de son linéaire. Son origine est probablement liée à la présence de plans d'eau à proximité du cours d'eau dans lesquels l'espèce aurait pu être introduite.

L'état du peuplement sur l'ensemble de ce contexte est jugé faiblement perturbé.

- **Contexte Roubion aval :**

Le peuplement piscicole du Roubion aval est relativement conforme à ce que l'on peut s'attendre. Un déficit est présent sur la partie amont du contexte en lien avec les assècs estivaux qui limitent la capacité habitationnelle du milieu.

L'extrême aval du Roubion, très influencée par l'hydrologie du Canal du Rhône, y est dominé par des populations de cyprinidés d'eau calme et de Brochets. Les rectifications et l'incision du Roubion limitent la diversité des habitats. La faible présence, voire l'absence d'individus de grande taille est la conséquence de ce déficit habitational, notamment pour le Chevaine, le Barbeau fluviatile et le Hotu. La diversité du peuplement piscicole reste néanmoins remarquable sur le Roubion.

La situation est très différente sur les affluents. L'Annelle et le Manson présentent une problématique de colmatage des fonds, lié au ravinement des terres agricoles, et un fort déficit en habitats. Ce dernier étant bien plus marqué sur le Manson. Les peuplements sont déficitaires avec des structures déséquilibrées.

L'Anguille est totalement absente des inventaires malgré sa présence potentielle sur le Roubion (classement en Zone d'Action Prioritaire pour l'espèce) et l'Annelle. Les habitats n'y sont pas toujours favorables et la présence de quelques ouvrages peut expliquer ce résultat.

Aucune Écrevisse à pattes blanches n'a été recensée sur ce contexte durant l'inventaire. Cependant, l'Écrevisse de Californie est présente sur le Roubion, dû probablement à la présence d'une importante population sur le Rau de Salette. Cette espèce invasive est également présente sur la partie médiane de l'Annelle.

L'état du peuplement sur l'ensemble de ce contexte est jugé fortement perturbé. Ce résultat est très certainement influencé par l'Annelle et le Manson dont leur peuplement est dégradé.

- **Contexte Jabron :**

Le Jabron présentait autrefois une population remarquable de Truite fario, celle-ci est aujourd'hui mise à mal. Sur le secteur amont du cours d'eau l'espèce est totalement absente. Le manque d'habitats et le colmatage des fonds rendent le milieu peu propice au développement de la Truite fario. De plus, la présence de nombreux ouvrages infranchissables a une forte incidence sur l'espèce, et se ressent également sur les espèces d'accompagnement telles que le Blageon, le Chevaine et le Vairon. Sur ce secteur seule la population de Barbeau méridional est conforme à sa référence.

Sur le secteur aval la Truite fario est très peu présente avec une structure déséquilibrée du peuplement. La faible présence, voire l'absence de ripisylve ajoutée à une faible lame d'eau entraîne une hausse des températures peu propices à l'espèce. De plus, comme pour le secteur amont le colmatage des fonds et l'important cloisonnement du Jabron ont une forte incidence sur cette population. Toutefois, sur ce secteur les cyprinidés d'eau vive y sont bien représentés, à noter certains dysfonctionnements comme pour le Hotu (faiblesse des débits) ou le Chevaine (cloisonnement).

Concernant les affluents, la Citelle est le cours d'eau le plus préservé. La population de Truites fario laisse paraître un léger déficit mais dont la structure globale est équilibrée. Ce déficit est très probablement lié à l'absence d'une classe de taille (juvéniles 1+) aux suites d'une reproduction défavorable lors de l'hiver 2015-2016 (étiage hivernal marqué). Le fort développement algal constaté sur le Vermenon laisse paraître des dysfonctionnements physico-chimiques liés à la présence d'intrants. Ce constat explique très certainement la faible présence, voire l'absence de la Truite fario. De plus, les étiages sévères et réguliers contraignent le développement de l'espèce sur ce cours d'eau. Sur le Lançon, la population de Truites fario est conforme à sa référence et relativement équilibrée. Cependant, le relevé de température effectué lors de l'inventaire indique une valeur élevée (21 °C), qui peut s'avérer limitante pour l'espèce. Il est également important de signaler l'absence du Vairon et de la Loche franche. Ces populations plutôt benthiques ont très probablement été décimées par l'Écrevisse de Californie très présente sur ce cours d'eau.

Malgré le non-classement du Jabron en ZAP, son cours principal est potentiellement accueillant pour l'Anguille. Le cloisonnement très marqué du Jabron ne permet pas à l'espèce de coloniser ce milieu et explique qu'elle soit totalement absente des inventaires.

De nombreuses populations d'Écrevisses à pattes blanches sont présentes sur le contexte du Jabron, notamment sur les affluents. Il est également important de signaler l'expansion des populations d'Écrevisses de Californie. Tout comme pour le Roubion, l'origine de sa présence est liée à la présence de plans d'eau où elle prolifère.

L'état du peuplement sur l'ensemble de ce contexte est jugé fortement perturbé.

- **Contexte Riaille :**

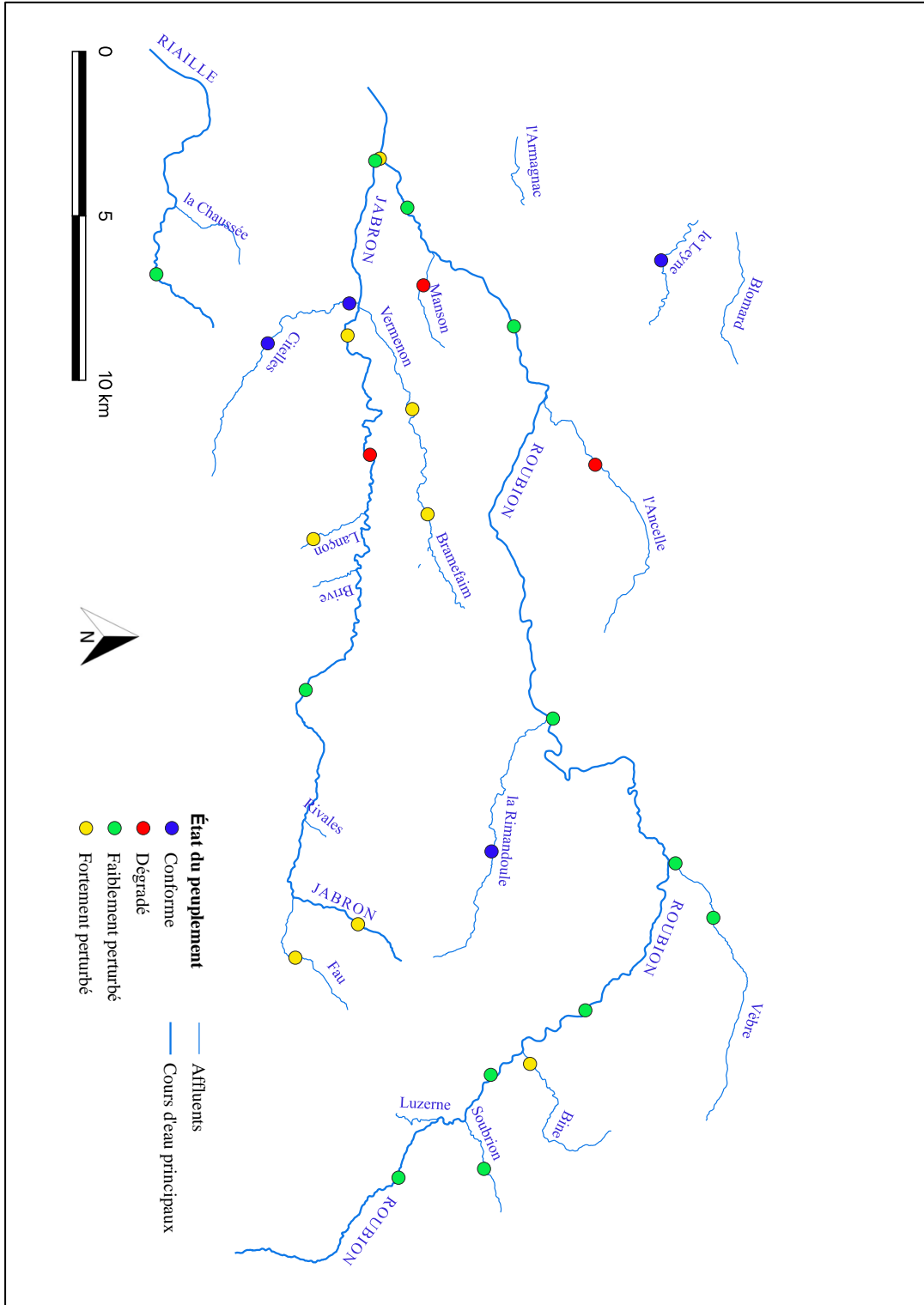
Les conditions hydrologiques (assecs réguliers) et le substrat (colmatage des fonds sur les zones de plats) rendent le milieu très peu propice au développement de la Truite fario et expliquent certainement son absence des inventaires.

En revanche, le Barbeau méridional y est bien présent et ce à des abondances remarquables. Cette espèce est inféodée aux milieux subissant des assecs marqués mais n'avait encore jamais été recensée sur ce cours d'eau. L'Écrevisse à pattes blanches est aussi présente à des abondances remarquables sur le secteur amont du cours d'eau.

A noter également la présence de la Perche-Soleil qui est une espèce invasive. L'absence de plan d'eau sur le bassin semblerait indiquer que l'origine de sa présence serait liée à une introduction.

L'état du peuplement sur l'ensemble de ce contexte est jugé faiblement perturbé.

CARTE n°4 : Synthèse de l'état des peuplements piscicoles sur le territoire donné par le PDPG26 (Conception et réalisation : SMBRJ, source des données : PDPG Drôme 2016-2021)



1.2.8 VEGETATION RIVULAIRE

1.2.8.1 La qualité des ripisylves

Présentation de l'état de la ripisylve sur le secteur de l'opération :

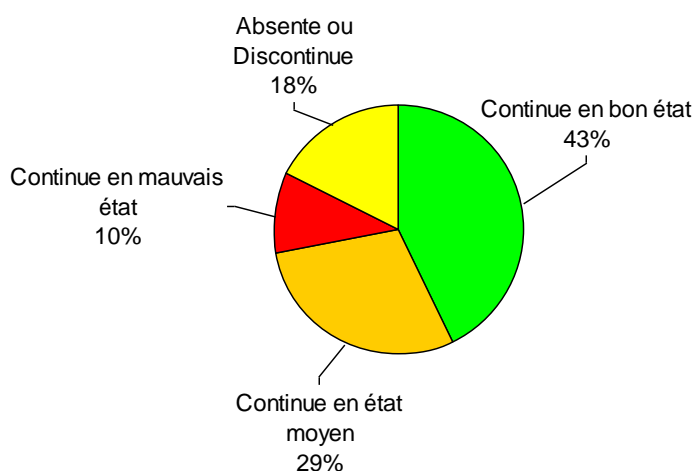


Figure 2 : Diagramme représentant l'état de la ripisylve sur le territoire (Source : Plan de Gestion de la Végétation, ONF, 2012)

Majoritairement, les boisements sont en bon état sanitaire et stables.

Les secteurs dégradés, sont souvent liés aux fortes pressions humaines qui limitent la largeur et la densité de la ripisylve. On peut citer 4 causes principales de ces dégradations :

- Des dégradations liées à un entretien sévère dans les traversées d'agglomérations empêchant le développement du boisement rivulaire et favorisant le développement des plantes invasives telle que la Canne de Provence (*Arundo donax*), l'Ailante (*Ailanthus altissima*), l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) et dans une moindre mesure la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) et la Jussie (*Ludwigia peploides*).
- Des dégradations liées à la proximité des terres agricoles qui ont tendance à gagner sur la ripisylve. Ce constat est localisé principalement sur les affluents, il est d'autant plus visible sur les secteurs situés en Zone Vulnérable aux Nitrates qui sont soumis à l'implantation d'une bande enherbée le long des cours d'eau. Cette bande est souvent implantée en lieu et place d'une partie du boisement rivulaire.
- Des dégradations plus ponctuelles liées aux phénomènes érosifs qui entraînent des déstabilisations du boisement sur les secteurs d'érosion latérale et un assèchement progressif de la ripisylve sur les secteurs fortement incisés.
- Des dégradations « naturelles » avec un manque de diversité des classes d'âges et des essences ainsi que la présence d'individus vieillissants.

1.2.8.2 Les espèces exotiques envahissantes végétales

En 2019, le SMBRJ a lancé une étude visant à analyser la situation du territoire au regard de la problématique des espèces exotiques envahissantes végétale dans le but d'établir son premier programme d'actions. Au total, plus de 130 km de cours d'eau ont été inventoriés sur les deux principaux bassins versants :

- Le bassin versant du Roubion :
 - Le Roubion de sa confluence avec le Soubrion à Montélimar
 - La Vèbre
 - La Rimandoule
 - L'Ancelle
 - Le Manson
- Le bassin versant du Jabron :
 - Le Jabron
 - Le Fau
 - La Citelle
 - Le Vermenon
 - Le Bramefaim

Au total, 17 EEE ont été recensées sur le territoire : 16 espèces terrestres et 1 espèce aquatique (la Jussie). Le diagnostic a tout d'abord permis de mettre en évidence 8 espèces déjà bien présentes localement, ou sur l'ensemble du territoire :

- **L'Érable negundo** (*Acer negundo*) : Très présente sur le bassin versant du Jabron, cette espèce n'est que très peu présente sur celui du Roubion.
- **L'Ailante glanduleux** (*Ailanthus altissima*) : L'espèce semble plus présente sur le bassin versant du Jabron. Bien que l'espèce soit relativement peu présente le long des différents cours d'eau, il est important de signaler que celle-ci est très présente en dehors des milieux rivulaires, notamment le long des axes de communication.
- **L'Aulne à feuilles en cœur** (*Alnus cordata*) : Cette essence est essentiellement présente sur le bassin versant du Roubion, et plus particulièrement sur le cours d'eau principal à hauteur de Francillon-sur-Roubion (lieu d'introduction). Un seul foyer invasif a été recensé sur le bassin versant du Jabron et est dû à une introduction volontaire (aménagement paysager dans un jardin privé).
- La **Canne de Provence** (*Arundo donax*) : L'espèce est très présente sur le bassin versant du Roubion, et plus particulièrement sur son secteur aval. Sur celui du Jabron, la Canne est présente localement sur l'aval du bassin versant.
- **L'Arbre à papillons** (*Buddleja davidii*) : L'espèce est très présente sur l'ensemble du territoire, et colonise d'importantes surfaces sur les atterrissements du Roubion.
- La **Balsamine de l'Himalaya** (*Impatiens glandulifera*) : Cette espèce est très présente localement sur l'aval du bassin versant du Jabron, et plus particulièrement sur la Citelle et le Jabron aval.

- Le **Platane à feuilles d'Érable** (*Platanus x hispanica*) : Cette essence est présente localement sur les deux bassins versants étudiés, et plus particulièrement en aval de secteurs urbanisés.
- Le **Robinier faux-acacia** (*Robinia pseudoacacia*) : L'espèce est présente sur l'ensemble du territoire, avec des surfaces colonisées locales parfois très importantes.

Le diagnostic a également permis de répertorier 9 espèces dites émergentes : le **Faux-indigo** (*Amorpha fruticosa*), le **Févier d'Amérique** (*Gleditsia triacanthos*), le **Topinambour** (*Helianthus tuberosus*), le **Raisin d'Amérique** (*Phytolacca americana*), le **Troène de Chine** (*Ligustrum lucidum*), la **Jussie rampante** (*Ludwigia peploides*), le **Paulownia** (*Paulownia tomentosa*), le **Laurier cerise** (*Prunus laurocerasus*), et la **Renouée du Japon** (*Reynoutria japonica*). En effet, le nombre de foyers invasifs et la surface totale colonisée par chacune d'entre elles sur l'ensemble du territoire démontrent qu'il s'agit d'espèces encore très peu présentes. Leur gestion est primordiale afin d'éviter que celles-ci ne viennent s'ajouter à la liste des espèces déjà très présentes, et ont donc été intégrées en priorité au programme d'actions.

Parmi l'ensemble des espèces recensées, deux d'entre elles n'ont pas été intégrées au programme d'actions. D'une part, le **Robinier faux-acacia** est bien trop présent sur le territoire pour pouvoir s'engager dans sa gestion. D'autre part, la **Canne de Provence** est bien trop présente sur le bassin versant du Roubion pour pouvoir l'intégrer au programme d'action. De plus, bien que celle-ci soit moins présente sur le bassin versant du Jabron, la technique de gestion préconisée pour cette espèce entraînerait des coûts bien trop importants pour une structure telle que le syndicat. Le classement de ces espèces en liste C (gestion non prioritaire) par l'Agence de l'Eau vient conforter ce choix de ne pas s'engager dans leur gestion. Cependant, des actions pourront être menées sur la Canne de Provence dans le cadre de la gestion des écoulements, mais celles-ci ne rentreront pas dans le cadre de la gestion des espèces exotiques envahissantes. Ces actions devront être réfléchies dans le but de ne pas favoriser la dispersion de l'espèce (broyage et exportation de l'ensemble des rémanents).

Au total 15 espèces ont été intégrées au programme d'actions, et des objectifs stratégiques sur leur dynamique ont été fixés : élimination (exemple : Renouée du Japon), recul (exemple : Aulne à feuilles en cœur), ou stabilisation (exemple : Platane à feuilles d'érable). Le programme d'actions, établi pour une période de 5 ans, a été élaboré dans le but de répondre à ces objectifs.

L'ambrosie se développe également fortement sur les atterrissements. Elle a peu d'impact sur les écoulements mais doit être considérée pour son fort caractère. Cette espèce est déjà gérée localement par le syndicat par le biais du surpâturage, et n'a donc pas été intégrée au programme d'actions précédemment mentionné.

1.2.8.3 Végétalisation des atterrissements

Les atterrissements sont nombreux, situés principalement sur le Roubion entre Montélimar et Pont-de-Barret puis en amont de la confluence avec la Vèbre. De petits atterrissements se retrouvent également sur le Jabron, sur la Riaille, sur l'aval de l'Ancelle et sur l'aval de la Citelle.

La végétation se développe rapidement dans le lit mineur et peut localement fixer les atterrissements. Sur le Roubion, les atterrissements ont tendance à se végétaliser sur le secteur en tresse entre Montélimar et Pont de Barret avec des ligneux atteignant aujourd'hui 4 à 5 mètres de hauteur. Ce développement de la végétation dans la bande active a tendance à uniformiser le milieu avec comme conséquence une perte progressive de biodiversité mais a également tendance à aggraver les phénomènes d'érosions latérales et d'incision.

1.2.9 CONTEXTE HUMAIN

Le périmètre du SMBRJ regroupe 51 communes et environ 70 000 habitants essentiellement concentrés sur la commune de Montélimar (38 700 habitants).

Le territoire est à dominance rurale, le périmètre d'étude peut être découpé en deux grandes unités paysagères :

- La partie amont dominée par la forêt avec un habitat diffus (villages, habitations éparses et agriculture extensive).
- La partie aval dominée par la plaine agricole de la Valdaine marquée par une agriculture intensive, des zones urbaines et péri-urbaines et de grandes infrastructures linéaires (TGV et A7). L'activité industrielle se concentre principalement aux abords de la ville de Montélimar et dans la vallée du Rhône.

1.2.9.1 Occupation du sol en bordures de cours d'eau

Sur l'ensemble des cours d'eau, l'occupation du sol se répartit de la manière suivante :

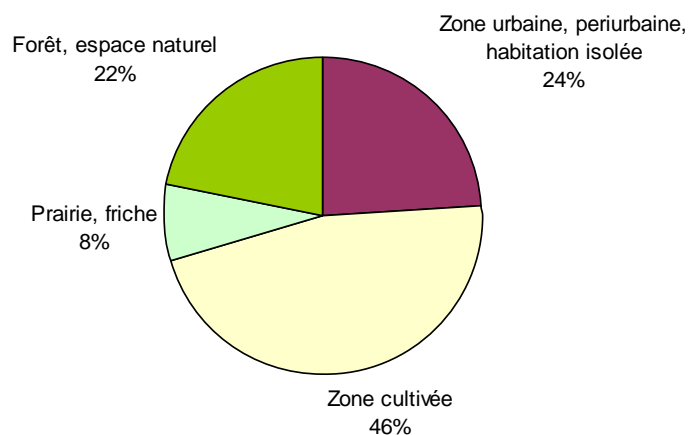


Figure 3 : Diagramme représentant l'occupation des sols en bordures de cours d'eau (Source : Plan de Gestion de la Végétation, ONF, 2012)

On constate que l'occupation des terres riveraines aux cours d'eau est principalement agricole, suivie à part sensiblement égale par la forêt et les espaces naturels mais aussi par les zones urbaines, périurbaines et habitations isolées.

1.2.9.2 Usages de l'eau

- Prélèvements :

Le Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE) de 2015 identifie l'AEP comme étant le premier usage de l'eau (approximativement 66 % des volumes prélevés annuellement). Sur les hauts bassins du Roubion et du Jabron, la situation apparaît convenablement satisfaite. En revanche, celle-ci est plus problématique en période de sécheresse importante sur la plaine du fait de besoins beaucoup plus conséquents liés à l'urbanisation.

Les prélèvements sur les ressources du bassin versant pour l'usage agricole ont très fortement diminué ces dernières décennies. En effet, la profession agricole s'est en grande partie tournée vers une alimentation par les eaux du Rhône (entre 10 à 15M de m³/an importés). Toutefois, pendant la période d'étiage (du 1er mai au 30 septembre), plus de 50 % de l'eau consommée est en lien avec l'usage irrigation.

Parmi les consommations les plus fortes, on trouve les principales structures d'alimentation en eau potable du bassin ainsi que les canaux d'irrigation sur la Citelle et le Jabron. Les prélèvements sont principalement réalisés dans les eaux superficielles (plus de 70 % des volumes prélevés).

- Rejets :

Sur les 51 communes du bassin versant, 11 communes ne sont actuellement pas encore raccordées à un réseau collectif, ce qui représente un peu plus de 900 habitants. Il s'agit de communes rurales, de moins de 200 habitants, situées principalement en tête des bassins versants du Roubion, et du Jabron.

1.2.9.3 Loisirs

⇒ La pêche

Le territoire peut être divisé en deux parties :

- Une partie amont avec des cours d'eau classés principalement en 1ere catégorie piscicole avec des accès souvent difficiles d'où une pratique essentiellement « sportive »
- Une partie aval avec des cours d'eau classés principalement en 2ème catégorie piscicole avec des accès aisés favorisant une pêche pour un large public.

On recense 6 associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) sur les cours d'eau de l'étude.

- La Truite de Bourdeaux sur le Haut Roubion (entre Bouvières et Saoû)
2 rue du Pont, 26460 Bourdeaux / tél : 04 75 53 33 44 / Président : M. TURCO Sébastien
- La Truite de la Vèbre sur la Vèbre et le Roubion entre Saoû et Pont-de-Barret
Mairie, 26400 SAOÛ / tél : 04 75 76 04 63 / Président : M. VALESA Jean-Pierre
- La Gaule montilienne (Montélimar) sur le Roubion entre Pont-de-Barret et Montélimar, et sur le Jabron entre la Bégude-de-Mazenc et Montélimar

16 avenue du Meyrol, 26200 MONTELIMAR / tél : 04 75 01 83 57 / Président : M. BRELY Christian

- La Truite du Jabron sur le Jabron entre Dieulefit et La Bégude
Mairie, 26160 LA BEGUDE DE MAZENC / tél : 04 75 46 24 80 / Président : M. ROSELLO Jules
- La Truite du Lez concernant les affluents amont du Jabron (dont le ruisseau du Fau)
Mairie 26220 MONTJOUX / tél : 04 75 46 82 86 / Président : M. CORELLINO Fabrice
- Les amis de la Gaule Lorientaise sur le Blomard.
Mairie 26270 LORJOL / tél : 04 75 63 95 03 / Président : M. POURCHAILLE Jacques

⇒ La baignade

Un seul site de baignade déclaré se situe sur les cours d'eau de l'étude : à Soyans sur le Roubion.

Il existe également une importante fréquentation « sauvage » en période estivale, notamment sur le Haut Roubion (Manas, Pont-de-Barret, et Francillon).

⇒ Le tourisme

En dehors de la pêche et de la baignade, on peut noter des parcours de canoë-kayak identifiés par la fédération mais avec une pratique occasionnelle.

L'intérêt des cours d'eau pour le tourisme réside surtout dans l'intérêt paysager de la rivière en particulier dans les traversées d'agglomérations et villages touristiques. Depuis peu, la création d'une vélo route longeant le Jabron renforce cet intérêt.

1.3. PRESENTATION DU PROJET

1.3.1 MAITRE D'OUVRAGE DES TRAVAUX - DEMANDEUR

Demandeur / maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte du Bassin versant du Roubion et du Jabron (SMBRJ)

135 Chemin du Bec de Jus,
26450 CLEON D'ANDRAN

Personne chargée des dossiers administratifs : Jonas Huguenin 04 75 90 26 32

Personne chargée de la mise en œuvre du programme d'action : Nicolas Pic 06 79 42 23 60

1.3.2 LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux se déroulent sur le département de la Drôme (26) sur les bassins versants du Roubion, du Jabron, de la Riaille ainsi que sur quatre petits affluents en rive gauche du Rhône : le Blomard, le Leyne, la Teyszone et le ruisseau de l'Olagnier.

44 communes sont concernées par la programmation de travaux (cf. tableau ci-dessous)

Communes concernées (44)	
ALLAN	MONTELMAR
LA BATIE-ROLLAND	MORNANS
LA BEGUDE-DE-MAZENC	LE POET-CELARD
BEZAUDUN-SUR-BINE	LE POET-LAVAL
BONLIEU-SUR-ROUBION	PONT-DE-BARRET
BOURDEAUX	PORTES-EN-VALDAINE
BOUVIERES	PUYGIRON
CHAROLS	ROCHEBAUDIN
CHATEAUNEUF-DU-RHONE	ROCHFORT-EN-VALDAINE
CLEON-D'ANDRAN	ROYNAC
COMPS	SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION
CONDILLAC	SAINT-MARCEL-LES-SAUZET
LA COUCOURDE	SAOÛ
CRUPIES	SAULCE-SUR-RHÔNE
DIEULEFIT	SAUZET
ESPELUCHE	SAVASSE
FELINES-SUR-RIMANDOULE	SOUSPIERRE
FRANCILLON-SUR-ROUBION	SOYANS
LA LAUPIE	LES TONILS
MALATAVERNE	LA TOUCHE
MANAS	LES TOURRETTES
MARSANNE	TRUINAS
MONTBOUCHER-SUR-JABRON	

Les limites administratives du bassin versant ainsi que le linéaire concerné par les travaux figurent sur les cartes en annexe n ° 1 et 6.

Ce linéaire comprend 13 tronçons sur le Roubion, 8 tronçons sur le Jabron, 6 sur la Riaille et 33 sur l'ensemble des affluents concernés (cf. annexe 2).

1.3.3 CONTEXTE DES TRAVAUX

L'entretien du boisement rivulaire a débuté dans les années 1993 suite aux fortes crues de l'époque. Pendant dix années les travaux ont été menés par les deux syndicats intercommunaux du Roubion et du Jabron.

En 2002, le SMBRJ a élaboré un Plan Pluriannuel d'Entretien des cours d'eau (PPE) sur la période 2003 – 2007. Il concernait le Roubion, le Jabron et leurs principaux affluents ainsi que trois petits affluents directs du Rhône (Le Leyne, le Blomard et l'Armagnac).

En 2004, le périmètre de compétence du Syndicat s'est élargi au bassin de la Riaille avec des opérations d'entretien de la végétation programmées sur ce secteur.

Entre 2008 et 2010, les opérations d'entretien étaient programmées chaque année par des commissions « rivières » et le suivi technique était assuré par le technicien rivière du SMBRJ.

En 2011, le SMBRJ a conduit une étude éco-géomorphologique qui a permis d'établir un Plan de Gestion de la végétation et du transit sédimentaire sur la période 2013-2017. Au cours de cette période de nombreux travaux ont donc été entrepris afin d'entretenir la ripisylve, et de favoriser la continuité écologique et le transit sédimentaire : gestion du bois mort, gestion des invasives, entretien de la végétation des berges, scarification des atterrissements...

Une nouvelle étude a été lancée en 2018 pour établir les deux nouveaux plans de gestion qui doivent planifier les interventions sur 2021-2025.

1.3.4 OBJET DES TRAVAUX

Les travaux concernent :

- L'entretien de la végétation des berges
- L'entretien de la végétation du lit (sur les atterrissements)
- La gestion du bois mort
- La gestion des invasives
- La restauration du boisement rivulaire par bouturage et/ou plantations
- La restauration de berges par génie végétal
- La gestion du transit sédimentaire
- Les travaux de continuité écologique

1.4. ASPECTS REGLEMENTAIRES INHERENTS A LA DIG

(Cf. articles du Code de l'Environnement en annexe 9)

1.4.1 LA PROCEDURE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

L'entretien des cours d'eau non domaniaux incombe aux propriétaires riverains en vertu de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Cependant, la gestion des rivières et ses

incidences (par exemple les crues) dépassent de loin l'intérêt particulier. C'est pourquoi l'article L211-7 du Code de l'Environnement permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'intervenir dans certains cas. Ils peuvent ainsi entreprendre l'étude et l'exécution de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général et visant l'entretien et l'aménagement du cours d'eau.

Légalement, la procédure prévoit que l'accord seul des propriétaires riverains ne suffit pas. En effet, un arrêté préfectoral autorisant les travaux est nécessaire, arrêté qui ne peut être pris qu'au terme d'une enquête publique. Celle-ci est obligatoirement effectuée dans l'intérêt du public et vise les communes concernées par les travaux. Elle garantit que toutes les personnes intéressées auront bien été informées du projet (par le biais du présent dossier) et qu'elles auront pu faire part de leurs remarques éventuelles auprès du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Ce n'est qu'au terme de cette enquête que le préfet statue sur le caractère d'intérêt général de l'opération et peut autoriser le début des travaux (sous la forme d'un arrêté).

1.4.2 SERVITUDE DE PASSAGE

Une servitude de passage sera faite pour les propriétaires riverains afin de laisser passer sur leur propriété les équipes d'entretien ainsi que le personnel du SMBRJ responsable du suivi des travaux, et ce durant toute la durée du programme des travaux, conformément à l'article L215-18 du Code de l'Environnement et à l'article L151-37-1 du Code Rural. Cette servitude de passage sera formalisée par une convention d'autorisation de travaux (cf. Annexes n°8 p.105).

Cette servitude de libre passage des engins mécaniques et ces personnels sera fixée à maximum de 6m de large (comptés à partir de la crête de berge pour les secteurs non encaissés et à partir de la crête de talus pour les autres). Lorsque la configuration des lieux où la présence d'un obstacle fixe l'exige, cette largeur peut être étendue dans la limite de 6 mètres comptés à partir de cet obstacle, pour permettre le passage des engins mécaniques.

La servitude respecte autant que possible les arbres et plantations existants. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date d'institution de la servitude ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins mécaniques.

Cette servitude est temporaire ; **elle est valable pour toute la durée de la DIG, mais ne s'applique effectivement que pendant les périodes de travaux. Les propriétaires peuvent refuser la servitude de passage et les interventions du syndicat. Ils devront alors effectuer l'entretien eux même.**

1.4.3 DROIT DE PECHE

Lors de travaux engagés dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (et financés majoritairement par des fonds publics), les articles L435-5 et R435-37 du Code de l'Environnement précisent que le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement par l'association de pêche locale ou par la fédération départementale pour une durée de 5 ans à partir de l'achèvement de la première tranche des travaux.

Ainsi, durant cette période, l'association de pêche locale ou la fédération départementale récupère l'exercice du droit de pêche des riverains. Toutefois, le riverain conserve son droit de pêche sur sa propriété. Néanmoins, il ne peut s'opposer au passage des pêcheurs sur sa propriété à l'exclusion des cours et jardins attenants à l'habitation.

Noms et coordonnées des AAPPMA : voir paragraphe 1.2.9.3

Pour tout renseignement sur les modalités d'application de ces dispositions, les propriétaires peuvent se renseigner auprès de la police de l'eau (Direction Départementale des Territoires de la Drôme) et de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques.

1.5. DUREE DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

Le programme est établi pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général.

1.6. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

1.6.1 DEFINITION DE L'INTERET GENERAL DANS LA LOI SUR L'EAU

La notion d'intérêt général est définie par l'article 1^{er} de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, codifié à l'article L210-1 du Code de l'Environnement : « ... l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

1.6.2 CONFORMITE DES TRAVAUX AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE Rhône-Méditerranée)

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le S.D.A.G.E définit la gestion équilibrée de la ressource en eau et établit les orientations de la gestion de l'eau sur le bassin Rhône Méditerranée. Il reprend l'ensemble des obligations fixées par la loi et les directives européennes.

Les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les aides financières doivent être compatibles avec le SDAGE RM 2016-2021.

Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau.

Concernant les travaux du SMBRJ, les orientations et dispositions du SDAGE seront respectées (cf. tableau p.82).

1.6.3 ENTRETIEN ACTUEL : ETAT DES LIEUX

L'entretien courant des berges des cours d'eau concernés était autrefois assimilé aux tâches courantes des exploitations riveraines, agricoles, artisanales ou industrielles. Ces travaux, effectués régulièrement et peu mécanisés, étaient moins traumatisants pour les milieux naturels.

Aujourd'hui, en raison des exigences de productivité et de l'évolution de notre société (nouvelles techniques agricoles, sectorisation des activités, disparition d'activités industrielles inféodées à la rivière...), l'entretien des bords de rivière est dans la plupart des cas, abandonné, réalisé mécaniquement ou, pire, effectué chimiquement.

Depuis de nombreuses années, le syndicat se substitue aux propriétaires riverains pour l'entretien des berges des cours d'eaux. Ces opérations d'abatages sélectifs (arbres dangereux, vieillissant), d'enlèvement d'embâcles, de traitement des envahissantes ou de maintien de l'ouverture de la bande active, sont reconnus d'intérêt général.

1.6.4 LES ENJEUX LIES AUX PROJETS

1.6.4.1 La gestion de la ripisylve

L'absence ou le manque d'entretien des berges peut, dans certains cas, provoquer l'obstruction de ponts et le rétrécissement du lit vif. Les cours d'eau concernés sont notamment pourvus de nombreux ponts qui peuvent devenir de redoutables barrages à l'eau lorsque des troncs d'arbres s'y accrochent à la faveur des crues (formation d'embâcles).

La ripisylve constitue elle aussi, ponctuellement, un ouvrage de protection et doit à ce titre être préservée.

Le maintien d'un corridor constitué d'une ripisylve équilibrée et diversifiée constitue un frein au développement des essences envahissantes ou « invasives ». Habitats naturels pour la faune terrestre et aquatique, les ripisylves sont d'autant plus favorables à la diversité et à la densité des populations animales qu'elles sont elles-mêmes diverses et de qualité.

De plus, les zones humides sont rares et doivent faire l'objet d'une attention particulière avec une gestion douce.

4 enjeux principaux ont été identifiés dans le Plan de gestion de la végétation :

- L'enjeu « inondation » :

Cet enjeu se retrouve principalement sur les tronçons urbains soumis à un risque de débordement avéré. On le retrouve également sur les tronçons en amont de ces mêmes zones urbaines, sachant que les apports de bois morts et les vitesses d'écoulements influent sur le risque de débordement en aval.

L'enjeu inondation peut également être lié à la présence d'ouvrages de franchissement (enjeu apprécié au regard du nombre d'ouvrages, de leurs importances et du risque de formation d'embâcles).

- L'enjeu « patrimoine naturel » :

Cet enjeu se retrouve sur les tronçons compris dans un périmètre NATURA 2000 et sur les tronçons présentant un intérêt piscicole ou plus globalement un intérêt faunistique et floristique.

L'enjeu « patrimoine naturel » peut correspondre également à une problématique liée au boisement lui-même, sur les tronçons présentant un manque de diversité des classes d'âges et/ou des essences (boisement altéré) et sur les secteurs avec la problématique des plantes invasives.

A noter ponctuellement l'enjeu pollution sur les secteurs dont la qualité des eaux est jugée dégradée (aval de STEP).

- L'enjeu « usages » :

Cet enjeu se retrouve sur les tronçons fréquentés avec un intérêt paysager et sur les tronçons concernés par une activité baignade (officielle ou non).

- L'enjeu « fonctionnement morphologique » :

Cet enjeu se retrouve sur les tronçons soumis à une érosion latérale ou une incision marquée occasionnant des désordres en berges.

Il se retrouve également sur les tronçons avec un profil en tresses ayant tendance à progressivement se refermer par boisement des atterrissements.

1.6.4.2 La gestion du transit sédimentaire

Les bassins versants du Roubion et du Jabron ont subi de nombreux curages, recalibrages entraînant des dysfonctionnements morphologiques : déficit sédimentaire, enfoncement du lit, incision et contraction de la bande active. Certaines portions de cours d'eau sont dépourvues de matelas alluviale (notamment en aval des seuils et barrages), alors que d'autres secteurs sont des zones de stockage. La gestion du transit sédimentaire consiste à favoriser la mobilité des sédiments par broyage et scarification des atterrissements en voie de fixation.

- L'enjeu « fonctionnement morphologique » :

Dans les secteurs de plaine (Valdaine et Saou), le cours d'eau s'élargit et les sédiments se déposent. L'absence de crues morphogène entraîne une végétalisation des atterrissements favorisé par la présence d'eau et un bon ensoleillement. Les forêts alluviales s'élargissent et la bande active se contracte. Les travaux de broyage/scarification permettent de décompacter les bancs de gravier et favoriser leur mobilité vers l'aval. Ces actions permettent d'homogénéiser le matelas alluvial tout en maintenant un lit mineur le plus large possible.

- L'enjeu « inondation »

Les travaux de gestion sédimentaires permettent de conserver une bande active large. Lors des crues, le décompactage des sédiments, l'ouverture de chenaux et de bras morts permet un étalement de la lame d'eau et une diminution des vitesses d'écoulement.

- L'enjeu « infrastructure »

Naturellement, une rivière comme le Roubion adopte un style « vagabond » (tressage et méandrage). Cela indique que selon le débit et la fréquence des crues, les écoulements ont une certaine mobilité latérale. Au droit des ponts cette mobilité latérale est contrainte par les ouvrages de franchissement. Sur certains secteurs à enjeux la gestion sédimentaire doit combiner avec la pérennité des infrastructures routière : broyage/scarification/ouverture de chenaux pour orienter les écoulements.

1.6.4.3 La gestion de la continuité

Une étude écomorphologique a permis de recenser 49 seuils et barrages sur les deux cours d'eaux principaux du bassin versant du Roubion et du Jabron. Les ouvrages transversaux impactent fortement la biodiversité des cours d'eau et créent des disfonctionnements morphologiques.

- L'enjeu « biodiversité »

La présence de seuils et de barrages impacte fortement la biodiversité des cours d'eaux. Ces ouvrages cloisonnent la rivière et bloquent la mobilité des espèces piscicoles vers des zones d'alimentation, de cache ou de reproduction. Cela concerne évidemment les poissons (PLAGEPOMI, ZAP anguille), mais aussi les macro-invertébrés et une partie de la faune liée aux écosystèmes aquatiques (batraciens, reptiles). Rétablir la continuité écologique et la mobilité des espèces piscicoles permet d'offrir les conditions indispensables à la reconquête de la biodiversité originelle des cours d'eaux.

- L'enjeu « fonctionnement morphologique »

Le bassin versant du Roubion et du Jabron est en déficit sédimentaire : curage, recalibrage, fermeture du paysage. Les seuils et barrages aggravent cette situation en bloquant partiellement ou totalement le transport des sédiments vers l'aval. Ce transport s'effectue par charriage (éléments grossiers) et par suspension (éléments fins). Il existe une relation fine entre débit liquide et débit solide dans le fonctionnement d'un cours d'eau. Effacer ou raser des ouvrages transversaux rend disponible des stocks de matériaux naturellement présents dans le lit mineur.

- L'enjeu « qualité des eaux »

L'effacement ou l'arasement des seuils permet d'abaisser la ligne d'eau (profil en long) par déstockage des alluvions présentes en amont des ouvrages. Les actions de rétablissement de la continuité écologique contribuent donc à réduire le risque de débordement et

d'inondations localement. De plus, la disparition des chutes d'eau due à la présence des barrages permet une meilleure stabilité des berges localement.

- L'enjeu « usages »

La présence de fosse de dissipation (trous d'eaux) en aval des ouvrages, a souvent amené la population à fréquenter ces lieux pour la détente estival (baignade sauvage). Intervenir sur ces ouvrages, c'est aussi prendre en compte ces pratiques et communiquer en amont des travaux pour éviter certains conflits d'usages.

1.6.4.4 La restauration de berges

Le manque d'entretien ou un mauvais entretien (coupe à blanc...) peut provoquer l'érosion des berges. Ces érosions de berges peuvent se traduire par des affouillements ou des glissements, et peuvent menacer les ouvrages d'art, les bâtiments et les infrastructures.

La protection des berges ne doit cependant pas être systématique car l'érosion maîtrisée concourt à l'équilibre du cours d'eau (transport solide, dissipation de l'énergie).

1.6.5 OBLIGATION DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

Les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux ont des droits et des obligations. Ces propriétaires ont notamment une obligation d'entretien (articles L215-2 et L215-4 du Code de l'Environnement ou article 114 du Code Rural). Lorsque les travaux sont peu ou pas réalisés par les propriétaires ou leurs ayants droit, une collectivité peut se porter maître d'ouvrage pour la réalisation de ces opérations de restauration ou d'entretien, sous réserve qu'elles revêtent un intérêt général ou un caractère d'urgence justifiant la dépense d'argent public.

1.6.6 LE ROLE DU SMBRJ

Dans le cadre de ses missions, le SMBRJ a constaté un manque d'entretien de la végétation des berges et une fermeture progressive du lit par le boisement progressif des atterrissements (bancs de galets).

Or, l'absence d'entretien de la végétation des berges et du lit peut conduire à un risque d'augmentation des débordements et à l'aggravation des phénomènes d'érosions de berges.

De plus, il paraît difficile, voire impossible que des usagers entreprennent des travaux de restauration du transit sédimentaire et de continuité écologique dans le but de favoriser le milieu.

Considérant les menaces sur les personnes et les biens, les dysfonctionnements hydrauliques, morphodynamiques et biologiques, le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron souhaite se substituer aux propriétaires riverains pour l'indispensable entretien de la ripisylve et la restauration du lit.

1.7. INVESTISSEMENT PAR CATEGORIE DE TRAVAUX

Le détail de l'investissement prévu pour chaque opération de travaux est synthétisé par les tableaux ci-après.

Le coût global intègre plusieurs passages si nécessaires mais ne représente que le montant des travaux à l'entreprise (hors imprévus et maîtrise d'œuvre).

Les opérations sont regroupées par domaine :

- Gestion de la ripisylve et des espèces exotiques envahissantes
- Gestion du transit sédimentaire/ Bande active
- Gestion de la continuité
- Restauration de berge

Investissement par catégories de travaux sur 5 ans

Type d'intervention	Taux d'aide CD26	Taux d'aide AERMC	Montant travaux TTC En €	Montant prev.subs CD26	Montant prev. Sub AERMC	Part collectivité En €
Equipe ripisylve (abattage, débardage, retrait d'embâcles, espèces exotiques envahissantes) + appui mécanisé	25%	30%	700 000	175 000	210 000	315 000
Gestion transit sédimentaire	25%	50%	125 000	31 250	62 500	31 250
Restauration de la continuité écologique (Effacement et/ou construction de PAP)	0	50-70%	1 193 401	0	835 380 (70%)	358 021
Restauration de berge (Génie végétal)	0	0	Selon enjeux	?	?	?

Continuité écologique

Les opérations de rétablissement de la continuité écologique sont difficilement planifiables. Elles dépendent d'une multitude de facteurs : complexité du projet, procédure réglementaire associée, négociations entre acteurs etc... L'équipe technique du syndicat vise en priorité les seuils et barrages très impactant pour le milieu, compris dans l'étude (au stade pro) d'Egis réalisée en 2012 (étude préalable au contrat de rivière 2018-2022). Nous souhaitons inclure aussi une série d'obstacles à l'écoulement sur les affluents du bassin versant.

ROE compris dans l'étude (Egis, 2012)

Roubion : 6 réalisés sur 8	Etat	Coût en €
Chanu	Etude finalisé	134 000
Mornans	Prévus	147 665

Jabron : 1 réalisé sur 6		
CS Centre équestre	Détruit partiellement	76 270
Gué du centre équestre	A faire	461 245
Redondon 1	Prévus	135 861
Redondon 2	A faire	128 854
Top Semence	Prévus	109 506
Total		1 193 401€

L'ensemble des seuils prioritaires et secondaires sont localisés sur une carte en annexes n°4

1.7.2 DÉTAIL DES OPÉRATIONS PAR DOMAINE

1.7.2.1 Gestion de la ripisylve

Programme d'actions de la gestion de la ripisylve pour l'année 2021

Communes	Nature	Rive	Temps équipe	Tronçon	Cours d'eaux	EPCI	Longueur mètres
SOYANS	EB	DG	45	Rou7_R1	ROUBION	CCVD	5532
BOURDEAUX	EB	DG	6	Rou10_R1	ROUBION	CCDB	1955
BOUVIERES	EB	DG	5	Rou13_R1	ROUBION	CCDB	1409
SAOU	EB	DG	1	Veb3	VEBRE	CCVD	1512
BOURDEAUX / CRUPIES	EB	DG	12	Luz1	LUZERNE	CCDB	1688
MONTBOUCHER SUR JABRON / ESPELUCHE	GE	DG	15	Jab2_R1	JABRON	AGGLO	2814
LA BEGUDE DE MAZENC / PORTE EN VALDAINE / LA TOUCHE / LA BATIE ROLLAND	EB	DG	2	Jab3_R1	JABRON	AGGLO	800
DIEULEFIT / POET LAVAL	GE	DG	1	Jab5_R1	JABRON	CCDB	500
DIEULEFIT	EB	DG	4	Jab6_R1	JABRON	CCDB	3019
PORTES EN VALDAINE	EB	DG	2	Lan2	LANCON	AGGLO	459
MALATAVERNE / CHATEAUNEUF	EB	DG	5	Ria3_R1	RIAILLE	AGGLO	3308
ALLAN	GE	DG	14	Cha1	CHAUSSEE	AGGLO	2353
ESPELUCHE	EB	DG	3	Cit1	CITELLE	AGGLO	200
SAVASSE	EB	DG	1	Arm1	ARMAGNAC	AGGLO	652
TOURRETTES	EB	DG	6	Blo1	BLOMARD	AGGLO	1588
ALLAN / MALATAVERNE	GE	DG	4	Ria4_R1	RIAILLE	AGGLO	1469
SAUZET	EB	DG	3	SailT1	SAILLAC	AGGLO	3437
LA LAUPIE	GE	DG	27	Anc1	ANCELLE	AGGLO	3347
MONTELIMAR / SAUZET	EB	DG	19	Rou3_R1	ROUBION	AGGLO	6883
PONT DE BARRET	EB	RD/RG	8	ROUT6	ROUBION	CCDB	500
BOUVIERE	EB	RD/RG	5	ROUT15	ROUBION	CCDB	300
PONT DE BARRET-RIMANDOULE	EB	RD/RG	10	RIMT1	RIMANDOULE	CCDB	1000
CHAROLS-MANAS	EB	RD/RG	25	ROUT5	ROUBION	Agglo	3000
CHAROL	BO	RD/RG	15	ROUT5	ROUBION	AGGLO	300

Programme d'actions de la gestion de la ripisylve pour l'année 2022

Communes	Nature	Rive	Temps équipe	Tronçon	Cours d'eaux	EPCI	Longueur mètres
PONT DE BARRET / SOYANS	EB	DG	7	Rou7_R1	Roubion	CCDB	700
BOURDEAUX	EB	DG	6	Rou10_R1	Roubion	CCDB	1955
BOUVIERES	EB	DG	2	Rou13_R1	Roubion	CCDB	1409
BOURDEAUX / CRUPIES	EB	DG	8	Luz1	Luzerne	CCDB	1688
MONTELMAR	GE	DG	11	Jab1_R1	Jabron	AGGLO	700
LA BEGUDE DE MAZENC	GE	DG	24	Jab3_R2	Jabron	CCDB	1267
DIEULEFIT	GI	DG	0	Jab6_R1	Jabron	CCDB	163
DIEULEFIT	EB	DG	6	Jab6_R1	Jabron	CCDB	3019
ST GERVAIS SUR ROUBION / LA BATIE ROLLAND / LA BEGUDE	EB	DG	37	Ver2	Vermenon	AGGLO	3114
TOURRETTES	EB	DG	5	Blo1	Blomard	AGGLO	700
LA LAUPIE	EB	DG	8	Rou4_R1	Roubion	AGGLO	1254
ALLAN	EB	DG	4	Cou1	Courcoussone	AGGLO	886
SOYANS	EB	DG	36		Roubion	CCVD	1500
CHAROLS / MANAS / PONT DE BARRET	EB	DG	31	Rou5_R1	Roubion	AGGLO	2464
MONTBOUCHER	EB	RD/RG	20	JABT2		Agglo	400
BOUVIERE	EB	RD/RG	5	JABT13	Roubion	CCDB	300
MONTELMAR	EB	RD/RG	7	JABT1	Jabron	AGGLO	800
ESPELUCHE	EB	RD/RG	8	CIT2	Citelles	AGGLO	700
PORTES EN VALDAINE	EB	RD/RG	8	LANT1	Le Lancon	AGGLO	700
MONTBOUCHER	EB	RD/RG	6	VERT1	Vermenon	AGGLO	200
LA LAUPIE-MARSANNE	EB	RD/RG	20	ANCT1	Ancelle	AGGLO	800
BOURDEAUX	EB	RG/RD	10	ROUT6	Roubion	CCDB	600
SAUZET	EB	RD/RG	12	Saillac	Saillac	AGGLO	900

Programme d'actions de la gestion de la ripisylve pour l'année 2023

Communes	Nature	Rive	Temps équipe	Tronçon	Cours d'eaux	EPCI	Longueur mètres
PONT_BARRET	EB	DG	5		RUISSEAU EYZAHUT	CCDB	500
ST GERVAIS SUR ROUBION / LA BEGUDE / CLEON D'ANDRAN	EB	DG	80	Rou5_R1	ROUBION	AGGLO	8060
SAOU / FRANCILLON SUR ROUBION / MORNANS	EB	DG	16	Rou9_R1	ROUBION	CCVD	3452
BOURDEAUX	EB	DG	10	Rou10_R1	ROUBION	CCDB	500
BOURDEAUX	EB	DG	8	Rou10_R1	ROUBION	CCDB	1955
BOURDEAUX / CRUPIES	EB	DG	22	Rou11_R1	ROUBION	CCDB	6130
SAOU	EB	DG	1	Veb1	VEBRE	CCVD	154
MONTBOUCHER SUR JABRON / SAUZET	EB	DG	2	Man1	MANSON	AGGLO	400
BOURDEAUX / CRUPIES	EB	DG	5	Sou1	SOUBRION	CCDB	4183
LES TONILS	EB	DG	1	Sou2	SOUBRION	CCDB	1783
MONTELMAR	GE	DG	1	Rou2_R1	ROUBION	AGGLO	150
MONTBOUCHER SUR JABRON / ESPELUCHE	GE	DG	1	Jab2_R1	JABRON	AGGLO	500
DIEULEFIT	EB	DGL	5	Jab6_R1	JABRON	CCDB	3019
CHATEAUNEUF	EB	DG	8	Ria2_R1	RIAILLE	AGGLO	800
MALATAVERNE / CHATEAUNEUF	EB	DG	0	Ria2_R1	RIAILLE	AGGLO	705
MALATAVERNE	EB	DG	0	Ria3_R1	RIAILLE	CCDSP	304
MALATAVERNE / CHATEAUNEUF	EB	DGL	17	Ria3_R1	RIAILLE	AGGLO	3308
BOUVIERE	EB	RD/RG	5	JABT13	ROUBION	AGGLO	300
LA BATIE ROLAND	EB	RD/RG	6	VERT1	VERMENON	AGGLO	200
PUYGIRON	EB	RD/RG	8	JABT2	JABRON	Agglo	400

Programme d'action pour l'année 2024

Commune	Tronçon	Actions	Linéaire	RD/RG	Nb/jspelle	Equipe	EPCI	Rivière
Mornans	ROUT9	EB	750	RD/RG	5	12	CCVD	Roubion
Savasse-Sauzet	ROUT3	EB/GE	500	RD/RG	0	10	Agglo	Roubion
La laupie	ROUT4	EB	700	RD	5	20	Agglo	Roubion
Charols	ROUT5	EB/GE	1000	RD/RG	5	15	Agglo	Roubion
Pont de Barret	ROUT6-7	EB	1000	RD/RG	0	15	CCDB	Roubion
Bourdeaux traversée	ROUT10	EB	1000	RG/RD	3	15	CCDB	Roubion
Crupis	ROUT10	EB/GE	2000	RD/RG	0	20	CCDB	Roubion
Montboucher	MANT1	EB	700	RD/RG	0	6	Agglo	Manson
MontboucherASF	MANT1	EB	800	RD/RG	0	6	Agglo	Manson
La Laupie	ANCT1	EB	1000	RD/RG	8	20	Agglo	Ancelle
Roynac	ANCT3	EB	200	RD/RG	0	4	CCVD	Ancelle
Saou	VEBT345	EB/GE	1500	RD/RG	0	8	CCVD	Vebre
Montélimar	JABT1	EB/GE	1500	RD/RG	0	8	Agglo	Jabron
Montboucher Vinci	JABT2	EB	400	RD/RG	0	5	Agglo	Jabron
Puygiron	JABT2	EB	400	RG/RD	0	10	Agglo	Jabron
Porte en Valdaine pnt RD 127	JABT3	EB	400	RD/RG	0	5	Agglo	Jabron
La bégude de Mazenc traversée	JABT3	EB	1000	RD/RG	0	10	Agglo	Jabron
Dieulefit traversée	JABT7	EB	500	RD/RG	0	7	CCDB	Jabron
Espeluche pont RD126	CIT2	EB	700	RD/RG	0	7	Agglo	Citelle
Chateuneuf gué RD144	RIAT2	EB	200	RD/RG	0	2	Agglo	Riaille
Malataverne traversée	RIAT3	EB/GE	1300	RD/RG	0	10	CCDSP	Riaille
Les tourettes confluence	BLOT1	EB	800	RD/RG	0	6	Agglo	Blomard
Chateuneuf gué de la labre	RIAT2	EB	500	RD/RG	0	2	Agglo	Riaille
Chateuneuf gué panier	RIAT2	EB	500	RD/RG	0	3	Agglo	Riaille
Malataverne	RIAT1	EB	200	RD/RG	0	1	CCDSP	Riaille
Montboucher	JABT2	GI/BO	300	RD	0	8	Agglo	Jabron
Bouvière	ROUT13	EB	300	RD/RG	0	5	CCDB	Roubion
La Bégude de Mazenc	JABT3	GI/BO	50	RD	4	10	CCDB	Jabron
Bonlieu sur Roubion	ROUBT5	EB	500	RG	0	10	AGGLO	Roubion

Programme d'action pour l'année 2025

Communes	Nature	Rive	Temps équipe	Tps pelle	Tronçon	EPCI	Longueur mètres
PONT DE BARRET	EB	DG	18	0	Rou6_R1	CCDB	1500
SOYANS	EB	DG	2	0	Rou7_R1	CCVD	700
PONT DE BARRET / SOYANS	EB	DG	7	0	Rou7_R1	CCVD	1500
BOURDEAUX	EB	DG	18	3	Rou10_R1	CCDB	2000
SAOU	EB	DG	8	0	Veb3	CCVD	1772
PONT DE BARRET / ROCHEBAUDIN	EB	DG	18	0	Rim1	CCDB	3708
SAOU	GE	DG	8	0	Veb3	CCVD	2734
LA BEGUDE DE MAZENC / PORTE EN VALDAINE	GE	DG	5	0	Jab3_R2	AGGLO	329
POET LAVAL	GI	PONCTUEL	1	0	Jab4_R1	CCDB	69
POET LAVAL	EB	DG	32	0	Jab5_R1	CCDB	3150
DIEULEFIT	GI	PONCTUEL	1	0	Jab6_R1	CCDB	163
DIEULEFIT	EB	DG	4	0	Jab6_R1	CCDB	3019
DIEULEFIT	GE	DG	5	0	Jab7_R1	CCDB	1000
MALATAVERNE / CHATEAUNEUF	EB	DG	10	0	Ria3_R1	AGGLO	1500
LA BATIE ROLLAND	EB	DG	24	3	Ver1	AGGLO	1951
ST GERVAIS SUR ROUBION / LA BEGUDE	GE	DG	6	0	Bra1	AGGLO	2601
LA BEGUDE DE MAZENC	EB	DG	5	2	Bra1	CCDB	1037
CHAROLS / LA BEGUDE	EB	DG	5	0	Bra1	CCDB	1500
LA COUCOURDE	EB	DG	5	0	Ley1	AGGLO	900
LA COUCOURDE / SAVASSE	EB	DG	1	0	Ley1	AGGLO	762
TOURRETTES	EB	DG	5	0	Blo1	AGGLO	1588
ST GERVAIS SUR ROUBION / LA BEGUDE DE MAZENC	GE	DG	10	2	Ver2	AGGLO	800
SAUZET	EB	DG	3	0	-	AGGLO	730
DIEULEFIT	GE	DG	5	0	Jab6_R1	CCDB	800
LA BEGUDE	BO	G	3	0	Ver2	CCDB	75
TOURETTES	GI	PONCTUEL	1	0	Blo1	AGGLO	80
TOUCHE	GI	PONCTUEL	1	0		AGGLO	145
BEGUDE	GI	PONCTUEL	1	0	JABT3	CCDB	40
DIEULEFIT	GRD peupliers	RG/RD	12	5	JABT5	CCDB	600
PONT DE BARRET	BO	RD	10	4	ROUT3	CCDB	100
PONT DE BARRET	BO	RD	10	2	ROUT4	CCDB	60
PONT DE BARRET	EB	RD	6	0	ROUBT5	CCDB	200

1.7.2.2 Gestion des espèces exotiques envahissantes

Programme d'actions principal

Cours d'eau	Action	Tronçon	Espèce nom vernaculaire	Espèce nom latin	Surface à gérer (m2)	Nombre de foyers invasifs	Stade invasif	Technique	Linéaire (m)	Nombre jours équipe (action principale)	Nombre jours équipe (retour annuel)	EPCI	Nombre de jours équipe annuel	Remarques
Roubion	INV_01	Rou2	Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	51	19	Stade 1	Arrachage	2 100	1	0	Agglo	1	Surveillance régulière par le technicien de rivière
Roubion	INV_02	Rou2	Jussie	<i>Ludwigia peploides</i>	848	8	Stade 1	Arrachage	1 400	2	1	Agglo	3	
Roubion, et confluence du Manson	INV_03	Rou3	Érable negundo	<i>Acer negundo</i>	377	13	Stade 1 et 2	Annelage complet	3 200	2	1	Agglo	3	
			Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>	4	3	Stade 1	Arrachage						
		T1_Man	Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	1	1	Stade 1	Arrachage						
Ancelle	INV_04	T1_Anc, T2_Anc, T3_Anc	Platane	<i>Platanus x hispanica</i>	326	4	Stade 1	Annelage complet	3 000	2	1	Agglo	3	Surveillance de la dispersion du foyer de Troène de Chine (<i>Ligustrum lucidum</i>) sur le tronçon T1_Anc
			Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>	12	1	Stade 1	Arrachage						
			Aulne à feuilles en cœur	<i>Alnus cordata</i>	24	2	Stade 1	Annelage complet						
			Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>	15	1	Stade 1	Dessouchage						
Roubion	INV_05	Rou4	Platane	<i>Platanus x hispanica</i>	1,5	2	Stade 1	Annelage complet	2 500	1	1	Agglo	2	
			Érable negundo	<i>Acer negundo</i>	126	10	Stade 1							
Roubion	INV_06	Rou5	Platane	<i>Platanus x hispanica</i>	78	17	Stade 1	Annelage complet	8 000	2	2	Agglo	4	
			Aulne à feuilles en cœur	<i>Alnus cordata</i>	119	16	Stade 1	Annelage complet						
			Renouée	<i>Reynoutria japonica</i>	0,5	4	Stade 1	Arrachage						
Roubion	INV_07	Rou6	Platane	<i>Platanus x hispanica</i>	163	14	Stade 1	Annelage complet	3 200	2	2	CCDB	4	
			Faux-indigo	<i>Amorpha fruticosa</i>	27	3	Stade 1	Dessouchage						
			Aulne à feuilles en cœur	<i>Alnus cordata</i>	5	4	Stade 1	Annelage complet						
Vèbre	INV_08	T1_Veb, T3_Veb, T4_Veb	Platane	<i>Platanus x hispanica</i>	56	1	Stade 1	Annelage complet	5 200	2	1	CCVD	3	
			Aulne à feuilles en cœur	<i>Alnus cordata</i>	285	9	Stade 1 et 2	Annelage complet						
			Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>	166	28	Stade 1, 2 et 3	Dessouchage						
			Ailante	<i>Ailanthus altissima</i>	46	10	Stade 1	Annelage partiel						
Rimandoule	INV_09	T1_Rim, T2_Rim, T2_Rim	Aulne à feuilles en cœur	<i>Alnus cordata</i>	10	4	Stade 1	Annelage complet	2 200	1	1	CCDB / CCVD	2	
			Paulownia	<i>Paulownia tomentosa</i>	0,5	1	Stade 1	Annelage partiel						
Jabron	INV_10	Jab1 R1	Érable negundo	<i>Acer negundo</i>	308	12	Stade 1	Annelage complet	2 900	2	1	Agglo	3	
			Févier d'Amérique	<i>Gleditsia triacanthos</i>	1	1	Stade 1	Dessouchage						
			Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>	43	13	Stade 1	Dessouchage						
			Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>	54	7	Stade 1	Arrachage						
Jabron	INV_11	Jab2 R1	Érable negundo	<i>Acer negundo</i>	213	8	Stade 1	Annelage complet	3 500	2	1	Agglo	3	
			Renouée	<i>Reynoutria japonica</i>	1	1	Stade 1	Arrachage						
			Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>	19	3	Stade 1	Dessouchage						
			Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>	70	15	Stade 1	Arrachage						
Jabron	INV_12	Jab2 R2	Platane	<i>Platanus x hispanica</i>	62	5	Stade 1	Annelage	2 700	1	1	Agglo	2	
			Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>	70	12	Stade 1	Dessouchage						
Jabron	INV_13	Jab3 R1	Platane	<i>Platanus x hispanica</i>	145	5	Stade 1	Annelage complet	2 000	1	1	Agglo / CCDB	2	
			Renouée	<i>Reynoutria japonica</i>	5	1	Stade 1	Arrachage						
Jabron	INV_14	Jab3 R2	Platane	<i>Platanus x hispanica</i>	81	7	Stade 1	Annelage complet	3 500	1	1	Agglo / CCDB	2	
			Érable negundo	<i>Acer negundo</i>	56	5	Stade 1							
Jabron	INV_15	Jab4 R1	Érable negundo	<i>Acer negundo</i>	151	9	Stade 1	Annelage complet	2 200	1	1	CCDB	2	
			Renouée	<i>Reynoutria japonica</i>	10	2	Stade 1	Arrachage						
Jabron	INV_16	Jab5 R1	Platane	<i>Platanus x hispanica</i>	175	4	Stade 1	Annelage complet	4 200	2	1	CCDB	3	
			Érable negundo	<i>Acer negundo</i>	290	9	Stade 1							
Jabron, Fau aval	INV_17	Jab6 R1	Platane	<i>Platanus x hispanica</i>	6	1	Stade 1	Annelage complet	2 000	1	1	CCDB	2	
			Laurier cerise	<i>Prunus laurocerasus</i>	81	4	Stade 1	Annelage partiel						
			Érable negundo	<i>Acer negundo</i>	40	3	Stade 1	Annelage complet						
			Renouée	<i>Reynoutria japonica</i>	35	2	Stade 1	Arrachage						
Citelles	INV_18	T1_Cit	Érable negundo	<i>Acer negundo</i>	63	5	Stade 1	Annelage complet	3 000	3	2	Agglo	5	
			Troène de Chine	<i>Ligustrum lucidum</i>	20	1	Stade 1	Annelage partiel						
			Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>	737	165	Stade 2 et 3	Arrachage						
			Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>	32	3	Stade 1	Dessouchage						
Citelles	INV_19	T2_Cit, T3_Cit	Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	3	1	Stade 1	Arrachage	2 200	1	1	Agglo	2	Surveillance de la dispersion du foyer de Paulownia (<i>Paulownia tomentosa</i>) sur le tronçon T3_Cit, et du Raisin d'Amérique sur le tronçon T2_Cit
			Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>	34	5	Stade 1	Dessouchage						
			Troène de Chine	<i>Ligustrum lucidum</i>	3	1	Stade 1	Annelage partiel						

TOTAL annuel Bassin versant Roubion (mètres)

30 800

TOTAL annuel Bassin versant Roubion (jours)

25

TOTAL annuel Bassin versant Jabron (mètres)

28 200

TOTAL annuel Bassin versant Jabron (jours)

26

TOTAL annuel (mètres)

59 000

TOTAL annuel (jours)

51

Programme d'actions supplémentaire

Cours d'eau	Action	Tronçon	Espèce nom vernaculaire	Espèce nom latin	Surface à gérer (m2)	Nombre de foyers invasifs	Stade invasif	Technique	Linéaire (m)	Nombre jours équipe (action principale)	Nombre jours équipe (retour annuel)	EPCI	Nombre de jours équipe annuel	Remarques
Roubion	INV_20	Rou7	Aulne à feuilles en cœur	<i>Alnus cordata</i>	80	14	Stade 1	Annelage complet	3 000	2	2	CCVD / CCDB	4	
Roubion	INV_21	Rou8	Platane	<i>Platanus x hispanica</i>	67	12	Stade 1	Annelage complet	3 500	1	1	CCVD	2	
Roubion	INV_22	Rou9	Aulne à feuilles en cœur	<i>Alnus cordata</i>	170	15	Stade 1	Annelage complet	5 500	2	1	CCVD / CCDB	3	
			Platane	<i>Platanus x hispanica</i>	111	14	Stade 1							
Roubion	INV_23	Rou10	Platane	<i>Platanus x hispanica</i>	89	10	Stade 1	Annelage complet	2 000	1	1	CCDB	2	
			Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>	11	5	Stade 1	Dessouchage						
Jabron	INV_24	Jab1 R1	Érable negundo	<i>Acer negundo</i>	144	10	Stade 2	Annelage complet	1 000	1	1	Agglo	2	
			Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>	39	7	Stade 2	Dessouchage						
Jabron	INV_25	Jab2 R1	Érable negundo	<i>Acer negundo</i>	266	10	Stade 2	Annelage complet	1 200	2	1	Agglo	3	
			Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>	85	15	Stade 2	Dessouchage						
Jabron	INV_26	Jab3 R2	Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>	40	2	Stade 1	Dessouchage	1 000	1	1	CCDB	2	
Jabron	INV_27	Jab 4 R1	Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>	22	7	Stade 1 et 2	Dessouchage	1 000	1	1	CCDB	2	
Citelles	INV_28	T3_Cit	Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>	200	24	Stade 1 et 2	Arrachage	1 500	1	1	Agglo	2	Surveillance de la dispersion du foyer de Paulownia (<i>Paulownia tomentosa</i>)

TOTAL annuel Bassin versant Roubion (mètres) 14 000
TOTAL annuel Bassin versant Jabron (mètres) 5 700
TOTAL annuel (mètres) 19 700

TOTAL annuel Bassin versant Roubion (jours) 11
TOTAL annuel Bassin versant Jabron (jours) 11
TOTAL annuel (jours) 22

1.7.2.3 Gestion du transit sédimentaire

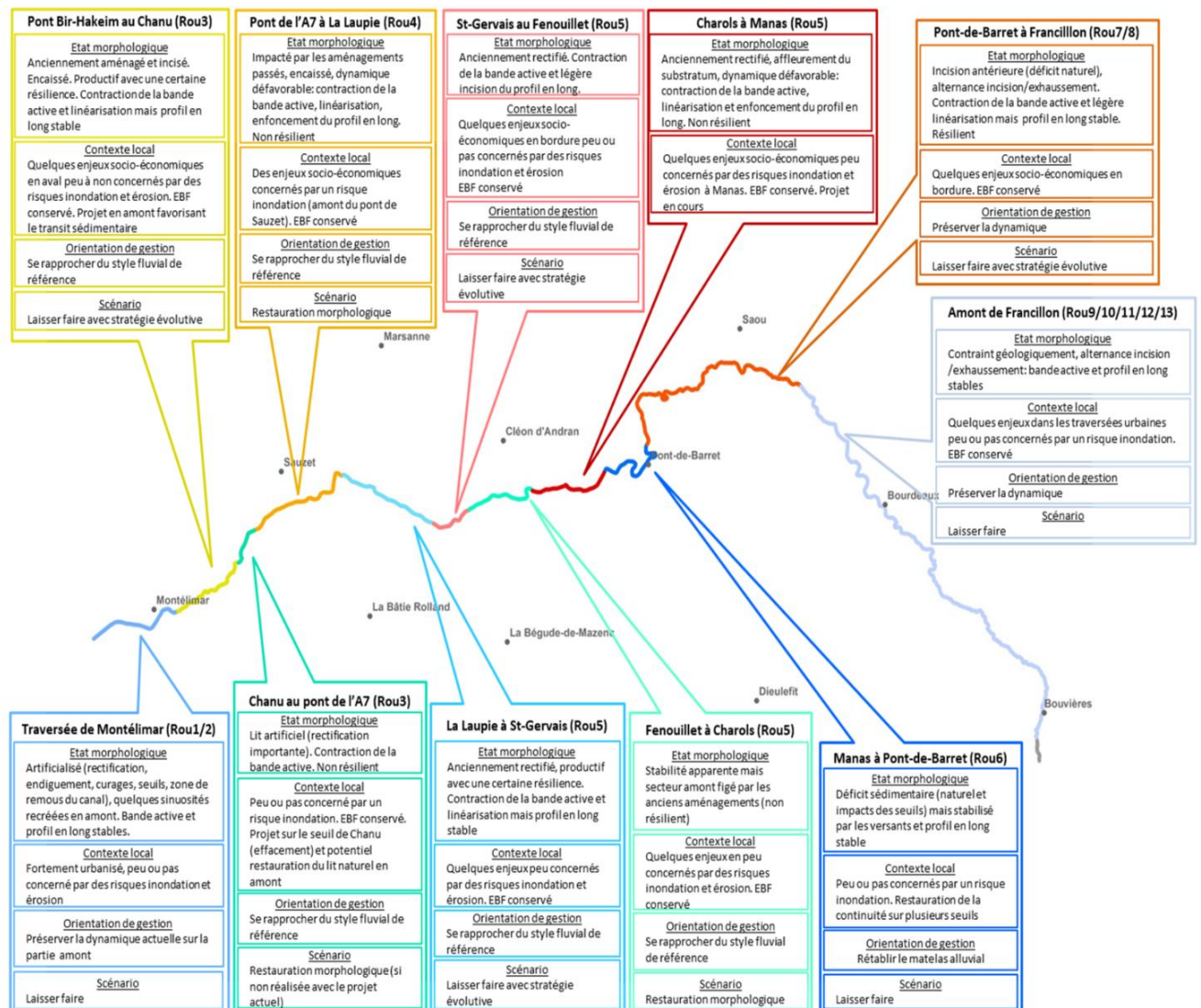
De manière globale, les orientations et scénarios proposés ne prônent pas une stratégie interventionniste mais plutôt de surveillance permettant l'adaptation de la gestion des cours d'eau.

En effet, excepté les secteurs dégradés et non résilients qui nécessitent des opérations de restauration morphologique, les secteurs avec une dynamique avérée sont à préserver et font l'objet pour certains d'entre eux, d'un suivi particulier qui conduira, au besoin, à une évolution de leur gestion.

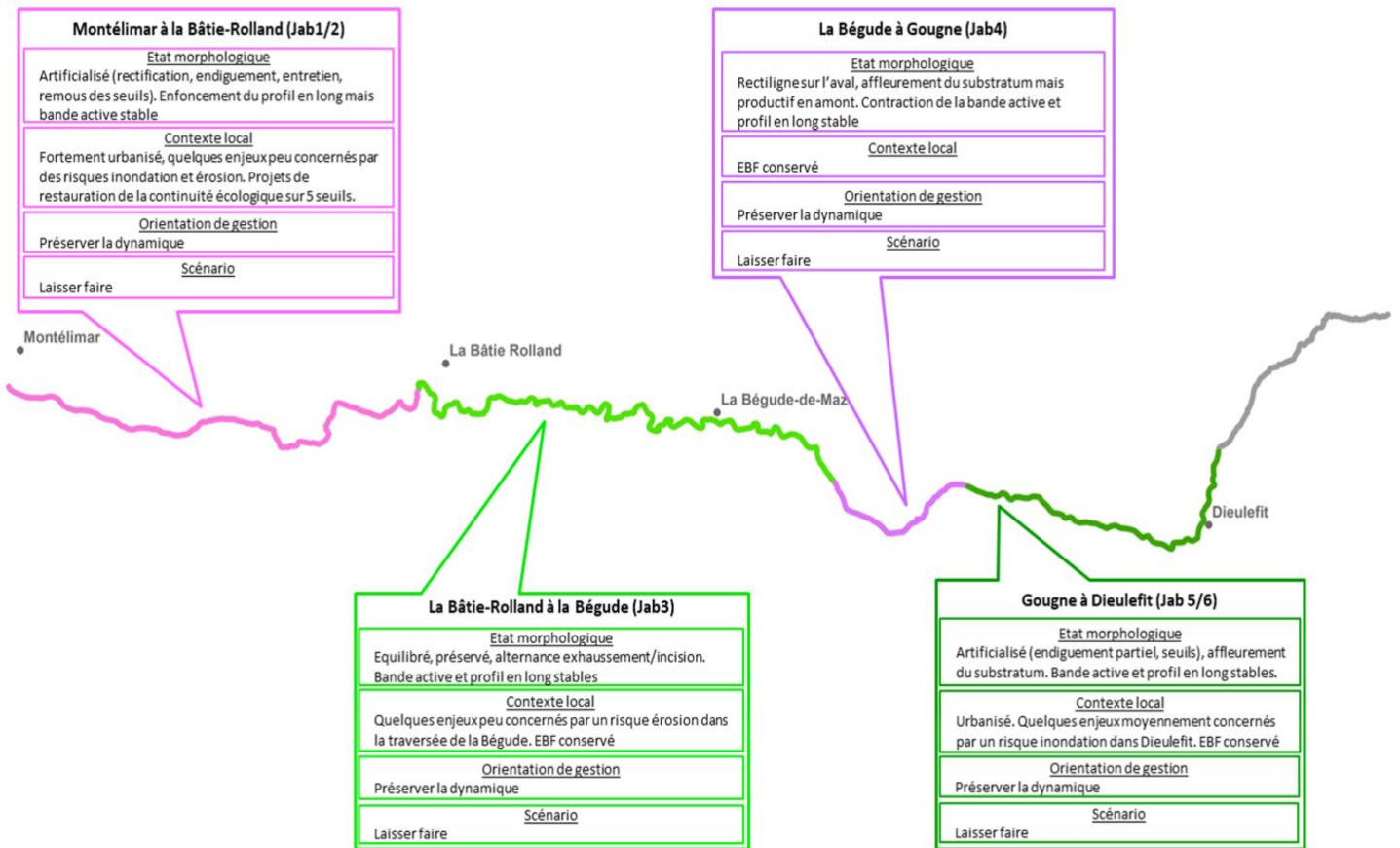
Ci-dessous sont présentées des cartographies résumant l'ensemble des diagnostics, suivis mais aussi les orientations et scénarios choisis par tronçons et sous tronçons.

L'ensemble de ce nouveau plan de gestion sédimentaire n'est pas programmable de manière temporelle. Les projets de restaurations morphologiques dépendent des financements, des études, des négociations avec les acteurs. Les actions sur les secteurs de « gestion évolutive » dépendent des résultats d'analyse des variables morphologiques. Enfin les actions mise en place aux alentours des enjeux ponctuels dépendent de l'évolution du milieu et de la vulnérabilité des enjeux.

Sur le Roubion



Sur le Jabron



1.7.2.4 Gestion de la continuité écologique

Il existe 49 seuils répartis sur les deux cours d’eaux principaux du bassin versant (Roubion et Jabron). Deux études (écomorphologique, Dynamique Hydro, et continuité écologique, Egis) ont permis de recenser les ouvrages et de les classer par ordre de priorité en fonction de leurs impacts sur le milieu et de la faisabilité des travaux. L’étude sur la continuité écologique a permis de construire des projets proposant des solutions pour rétablir la continuité écologique au droit des ouvrages les plus bloquants.

❖ Les seuils prioritaires sur le bassin versant Roubion/Jabron

Nom de l'ouvrage	Localisation Cours d'eau	Usage	Solution proposé	Coût des travaux HT
PE Mornans	Mornans Roubion (Rou9)	Minoterie Hortail	Equipement	147 665€
Seuil Chanu	Roubion	Conduites AEP	Dérasement et dévoisement des conduites	134 000€
Redondon 1 (ROE 31367)	Montélimar Jabron (Jab2)	Ancienne prise d'eau, gué	Arasement sans chute	135 861€
Redondon 2 (ROE 31399)	Montélimar Jabron (Jab2)	Ancienne prise d'eau, gué	Arasement sans chute	128 854€
Seuil Top Semence (ROE 31469)	Puygiron/La Bâtie Roland Jabron (Jab2)	Ancienne prise d'eau	Arasement sans chute Intervention en deux temps	109 506€
Gué du centre équestre (ROE 54369)	Puygiron (Jab2) Jabron	Passage à gué Prise d'eau	Dérasement/seuil de fond/ dévoisement conduite EU	461 245€
CS du centre équestre	Puygiron (Jab2) Jabron	Associé à une prise d'eau	Dérasement	76 270€
Total				1 193 401€

❖ Les seuils et ouvrages transversaux secondaires sur le Bassin versant du Roubion

Les tableaux suivants sont issus d'une table attributive (SIG) représentant l'ensemble des ouvrages transversaux sur le bassin du Roubion et du Jabron (carte des seuils et ouvrages transversaux sur le bassin Roubion-Jabron en annexe n°4). Tous ces ouvrages ne seront pas équipés ou effacés, mais leur référencement dans la DIG permettra à l'équipe technique du syndicat d'étudier au cas par cas les impacts sur les milieux et la faisabilité de chaque projet.

Type	Nom	Hauteur/m	Rivière
Seuil	Prise d'eau	5	Roubion
Seuil	Seuil Gournier	2	Roubion
Seuil	Seuil Montelimar bourg	0	Roubion
Seuil	Les Tulles	1	Roubion
Seuil	Seuil station epuration	1	Roubion
Seuil	Seuil Mazade	-1	Roubion
Seuil	Seuil pont de barret	-1	Roubion
Seuil	Limnimètre Soyans	1	Roubion
Passage a gue	Passage a gue D128	1	Roubion
Seuil	Seuil Gontard	2	Roubion
Seuil	Seuil du tunnel	3	Roubion
Seuil	SEUIL EN BÉTON	1	Roubion
Passage a gue	Passage a gué	-1	Roubion
Pont buse	Passage a gué	-1	Roubion

❖ Les seuils et ouvrages transversaux secondaires sur le Bassin versant du Jabron

Type	Nom	Hauteur/m	Rivière
Seuil	Confluence Jabron-Fau	2	Jabron
Seuil	Prise d'eau du pont de la gare	-1	Jabron
Seuil	Cascade du parol	4	Jabron
Seuil	Seuil pipeline ou gaz	-1	Jabron
Seuil	Seuil des Alexis	-1	Jabron
Seuil	Jabron05 - aval pont CD169	-1	Jabron
Seuil	Seuil Barral	2	Jabron
Seuil	Jabron confluence	0	Jabron
Seuil	Seuil Redondon	2	Jabron
Seuil	Seuil pipeline	-1	Jabron
Seuil	Seuil piscine	3	Jabron
Seuil	Seuil le Sage	5	Jabron
Passage a gue	Gué de la Françoise	2	Jabron
Seuil	Seuil Combemont	3	Jabron
Seuil	Seuil de la centrale	-1	Jabron
Seuil	Seuil les Vignaux	3	Jabron

❖ Les seuils et ouvrages secondaires sur les affluents du Roubion et du Jabron

Type	Nom	Hauteur/m	Rivière
Seuil	Seuil du Pont RD237	2	Riaille
Seuil	Seuil combeaumont	3	Riaille
Seuil	Seuil SNCF	3	Riaille

Type	Nom	Hauteur/m	Rivière
Passage a gue	Passage a gue amont N7	-1	Riaille
Passage a gue	Passage a gue les Grezes 1	-1	Riaille
Passage a gue	Passage a gue les Grezes 2	-1	Riaille
Passage a gue	Passage a gue Abbaye	-1	Riaille
Seuil	Seuil amont pont D237	2	Riaille
Seuil	Seuil prise eau aval D56	3	Riaille
Seuil		-1	Riaille
Passage a gue		-1	Riaille
Seuil		-1	Riaille
Seuil	Prise d'eau canal du village	-1	Vèbre
Seuil		-1	Vèbre
Seuil		-1	Vèbre
Seuil	Seuil aval Saou	2	Vèbre
Seuil		-1	Vèbre
Seuil		-1	Vèbre
Seuil	Barrage amont vebre	10	Vèbre
Seuil	Seuil	2	Vèbre
Seuil	SEUIL PRISE D'EAU PISCICULTURE	2	Vèbre
Seuil	Seuil aval pont village saou	-1	Vèbre
Seuil		-1	Rimandoule
Passage a gue	Passage a gué Rimandoule	-1	Rimandoule
Passage a gue		-1	Rimandoule
Passage a gue		-1	Rimandoule
Seuil	Seuil notre dame	3	Rimandoule
Passage a gue	Passage a gué Rochebaudin	-1	Rimandoule
Seuil		-1	Bine
Passage a gue		-1	Bine
Passage a gue		-1	Bine
Seuil	Seuil les Foulons	2	Bine
Pont buse	Passage le Colombier	-1	citelles
Seuil	Seuil le Colombier	3	citelles
Passage a gue	Passage a gué Bacon	-1	citelles
Seuil	Seuil Bacon	1	citelles
Seuil	Gazoduc	1	citelles
Pont buse		-1	citelles
Seuil	Prise d'eau	2	citelles
Passage a gue	Passage a gué Monge	-1	citelles
Passage a gue		-1	citelles
Passage a gue		-1	citelles
Passage a gue	Passage a gue agricole	-1	Ancelles
Seuil	Seuil les Reynières	0	Ancelles
Seuil	Seuil Roussas	-1	Ancelles
Passage a gue	Passage a gue Blache	-1	Ancelles
Seuil	Seuil Latour	2	Vermenon

Type	Nom	Hauteur/m	Rivière
Seuil		-1	Vermenon
Seuil	Seuil prise d'eau	-1	Vermenon
Passage a gue	Passage a gue pas du Vivier	-1	Vermenon
Passage a gue	Passage a gue Fontemieu	-1	Vermenon
Pont buse	Pont busé Vinsobres	-1	Vermenon
Passage a gue	Passage a gué Larrat	-1	Vermenon
Seuil	Seuil SPMR	-1	Manson
Seuil	Seuil Croze	1	Manson
Seuil	Ancienne prise d'eau	-1	Manson
Seuil	Seuil les Froments	5	Fau
Seuil	Seuil de la fabrique	2	Fau
Seuil	Seuil les Cerisiers	2	Fau
Seuil	Seuil la Griffonnette	2	Fau
Seuil		-1	3
Seuil	Seuil Beauvallon	2	Fau
Seuil	Seuil amont captage	-1	Fau
Seuil	Seuil et passage a gué Veyret	5	Fau
Seuil	Seuil et passage a gué	2	Fau

1.7.2.5 Gestion des érosions de berges

Les cours d'eaux du bassin versant ont des fortes dynamiques latérales (surtout le Roubion) et sont marqués par des phénomènes d'incision. Ces fonctionnements morphologiques créent des érosions de berges par sapement/effondrement. Ces érosions font aussi parties des évolutions naturelles d'une rivières, mais peuvent s'avérer problématiques en présence d'enjeux forts tel que : des réseaux souterrains, des infrastructures de transport, des bâtiments etc...

En cas d'érosion problématique, les interventions préconisées relèvent du génie végétal :

- Re talutage en pente douce
- Apport éventuel de terre végétal
- Déplacement de sédiments en assec
- Mise en place de géotextile
- Bouturage avec des plantes autochtones
- Fascinages, caisson végétaux, tapis de pieux

La localisation des érosions de berges sur le bassin versant du Roubion/Jabron sont **localisées sur une carte en annexe n°5**. Il est impossible de planifier ce type d'opérations car une intervention est préconisée sur une érosion de berge seulement en présence d'un enjeu type : bâtiment, route, réseaux divers etc...En l'absence d'enjeux, les érosions de berges font partie des dynamique naturels des cours d'eau Méditerranéens mobiles et contribuent à la recharge sédimentaire. **Ces opérations n'étant pas subventionnées**, le SMBRJ sollicitera la contribution de l'EPCI concernée par les travaux. L'équipe technique du syndicat **priorisera ces interventions en fonction de la vulnérabilité des enjeux**. Ces travaux seront soumis au cas par cas à un **dossier loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.1.5.0** de l'article L214 du code de l'environnement.

1.7.3 PLAN DE FINANCEMENT GESTION DE LA RIPISILVE ET GESTION SEDIMENTAIRE

Le plan de financement prévisionnel des travaux sera réparti sur les acteurs locaux suivants : SMBRJ avec le soutien de l'Agence de l'Eau à hauteur de 30% et du Département de la Drôme à hauteur de 20% (cf. tableau ci-dessous)

Aucune participation financière ne sera demandée aux riverains pour l'exécution de ces travaux.

Plan prévisionnel de financement : gestion de la ripisylve et transit sédimentaire (en k€ HT)

Année	Équipes d'entretien + appui méca ripi							Plan de gestion sédimentaire						
	Coût total	Agence de l'eau	de	CD26		SMBRJ		Coût total	Agence de l'eau	de	CD26		SMBRJ	
2021	140	30 %	42	20%	28	50 %	70	25	30 %	7.5	20 %	5	50 %	12.5
2022	140	30 %	42	20%	28	50 %	70	25	30 %	7.5	20 %	5	50 %	12.5
2023	140	30 %	42	20%	28	50 %	70	25	30 %	7.5	20 %	5	50 %	12.5
2024	140	30 %	42	20%	28	50 %	70	25	30 %	7.5	20 %	5	50 %	12.5
2025	140	30 %	42	20%	28	50 %	70	25	30 %	7.5	20 %	5	50 %	12.5
Total	700	30 %	210	20%	140	50 %	35	125	30 %	37.5	20 %	25	50 %	62.5

1.7.4 PLAN DE FINANCEMENT CONTINUITE ECOLOGIQUE

Financement des seuils prioritaires en (K€ HT) : restauration de la continuité écologique

Type de restauration	Montant	Subventions CD26	Subventions AERMC	RAC EPCI concernée
Effacement	1 046	0	70%	732
Aménagement d'ouvrage	144	0	50%	71
Total	1190	0	50-70%	803

Les opérations de rétablissement de la continuité écologique ne sont pas planifiables sur 5 ans comme un plan de gestion et dépendent d'une multitude de facteurs : négociations avec les propriétaires riverains et/ou propriétaires de l'ouvrage, emprise foncière, complément d'étude liées aux exigences de la DDT et de l'OFB, demande de subventions et construction des dossiers règlementaires.

La stratégie du SMBRJ est d'avancer un maximum les négociations et les démarches réglementaires sur plusieurs ouvrages (3 ou 4), et démarrer un chantier d'envergure par an.

1.8. SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Concernant la gestion de la ripisylve, les opérations classiques de gestion des boisements de berge, végétalisation, gestion des bois morts et gestion des espèces exotiques envahissantes ne sont pas concernées par l'article R214-1 du code de l'environnement intitulé « Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique » car elles seront réalisées depuis les berges sans interventions sur le domaine aquatique.

Pour les autres opérations (la gestion du transit sédimentaire, de la continuité écologique et la restauration de berge), des dossiers seront déposés au cas par cas.

2. MEMOIRE EXPLICATIF : Gestion de la ripisylve

2.1. OBJECTIFS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Après analyse de l'état des lieux, la prise en compte des enjeux, du contexte local et des attentes des riverains, les objectifs de gestion ont été définis par tronçons.

Les objectifs retenus sont les suivants :

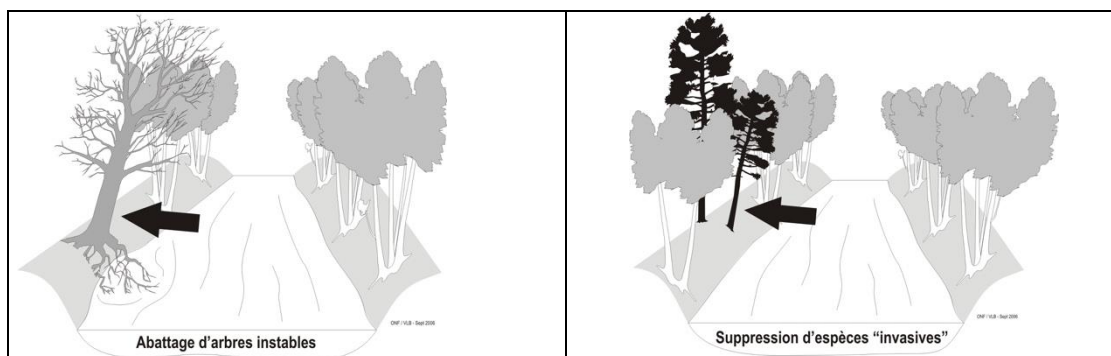
Enjeux	Objectifs	Buts poursuivis par l'entretien de la végétation
Risque d'inondation et fonctionnement morphologique	Bois mort	Réduire le risque de formation d'embâcle et le transit du bois mort vers l'aval
	Freiner les écoulements	Freiner l'écoulement des crues pour préserver les secteurs situés en aval
	Érosion	Limiter les conséquences dommageables liées aux érosions de berges (chute d'arbres ; accumulation de bois mort...) et favoriser le maintien des berges sur les zones à enjeux
Patrimoine naturel	Faune et Flore	Préserver la faune et la flore sauvage
	Biotope	Prise en compte des sites naturels locaux et de la gestion en place (site NATURA 2000, ENS...)
	Piscicole	Préserver les habitats aquatiques
	Diversité des boisements	Maintenir ou améliorer la diversité des boisements / limiter la prolifération des invasives
	Pollution	Limiter l'eutrophisation en favorisant l'ombrage du cours d'eau par le maintien ou reconstitution d'une ripisylve
Rôle paysager et usages du cours d'eau	Loisirs	Maintenir l'accessibilité des berges / Sécuriser les sites fréquentés
	Paysage	Maintenir ou améliorer la perception du cours d'eau et son intérêt paysager

Une fiche de gestion est assignée à chaque opération en fonction du type d'opération et des objectifs du tronçon.

2.2. NATURE DES TRAVAUX

2.2.1 GESTION DES BOISEMENTS DE BERGE

Ces travaux, **sélectifs**, correspondent à des abattages, recépages, élagages et débroussaillages :



- l'abattage et le recépage devancent la chute d'arbres susceptibles de poser problème, rééquilibrent les cépées, favorisent les sujets les plus verticaux et de belle venue, éliminent les arbres causant embâcles et érosion, suppriment les tiges d'essences non adaptées, rééquilibrent les classes d'âges.



- l'élagage élimine les branches basses gênant l'écoulement, devance la chute de certaines branches, allège un arbre pour améliorer son équilibre. Ces opérations sont réservées aux cours d'eau de petite section sur lesquels un objectif « favoriser l'écoulement » a été défini.

- le débroussaillage vise à empêcher la formation de tunnels végétaux, à faciliter l'écoulement, à rétablir l'accès au cours d'eau et à favoriser l'apparition ou le développement de certaines espèces. Le débroussaillage est réservé aux cours d'eau de petite section et doit maintenir le système racinaire en place pour éviter toute modification du fond du lit.

Ces travaux seront réalisés de façon à ne pas entraîner la disparition d'habitats naturels, ne pas favoriser des départs d'érosion de berges et à limiter les risques d'explosion végétale (« invasives ») dans le dosage de l'éclaircissement.

La règle généralement admise est de ne pas laisser se développer de végétation arborée sur les digues. En présence de levées de terres anciennes et boisées il est nécessaire d'intervenir avec prudence pour entretenir le duo : berge et peuplement.

En dehors de ces zones et en présence de secteurs homogène sur des berges « naturelles » un traitement par bouquets est préconisé.

Détail des travaux envisagés sur le boisement de berges

L'entretien de la végétation de berge sera réalisé après une reconnaissance du tronçon consistant à :

- Un repérage des arbres à trou ou nid qui devront être préservés.
- Un marquage des voies d'accès et place de dépôts.
- Un marquage des bois à couper et des cépées arbustives

Suite à cette phase préalable, les places d'abattage seront réalisées, le bois coupé et façonné et les houppiers démontés.

Les rémanents seront détruits par broyage, incinération ou démantèlement (découpe en petits tronçons) et mis en contact avec le sol.

Les travaux d'abattage seront réalisés manuellement, mais pourront nécessiter l'utilisation de treuil mécanique et d'un tracteur pour le débardage.

Les résultats attendus sont variables et fonctions des objectifs identifiés sur chaque tronçon :

- Installation de zones de régénération
- Maîtrise du recouvrement des espèces arbustives et arborées
- Maintien et / ou réduction de densité de la strate arbustive en pied de berge.
- Maintien d'habitats favorables à la faune aquatique et terrestre.
- Absence de bois morts gênant.
- Élimination des arbres de + de 20 cm de diamètre (à 1,30m du sol) dans les enrochements

Pour ce faire, seront conservés les collectifs constitués d'individus diversifiés et stables (élimination des arbres sous-cavés, mais conservation des souches).

Les saulaies arbustives en pied de berge seront favorisées, le bois mort sur pied et à terre éliminé et les essences indésirables (acacias, ailante, ...) seront réduites voir éliminées.

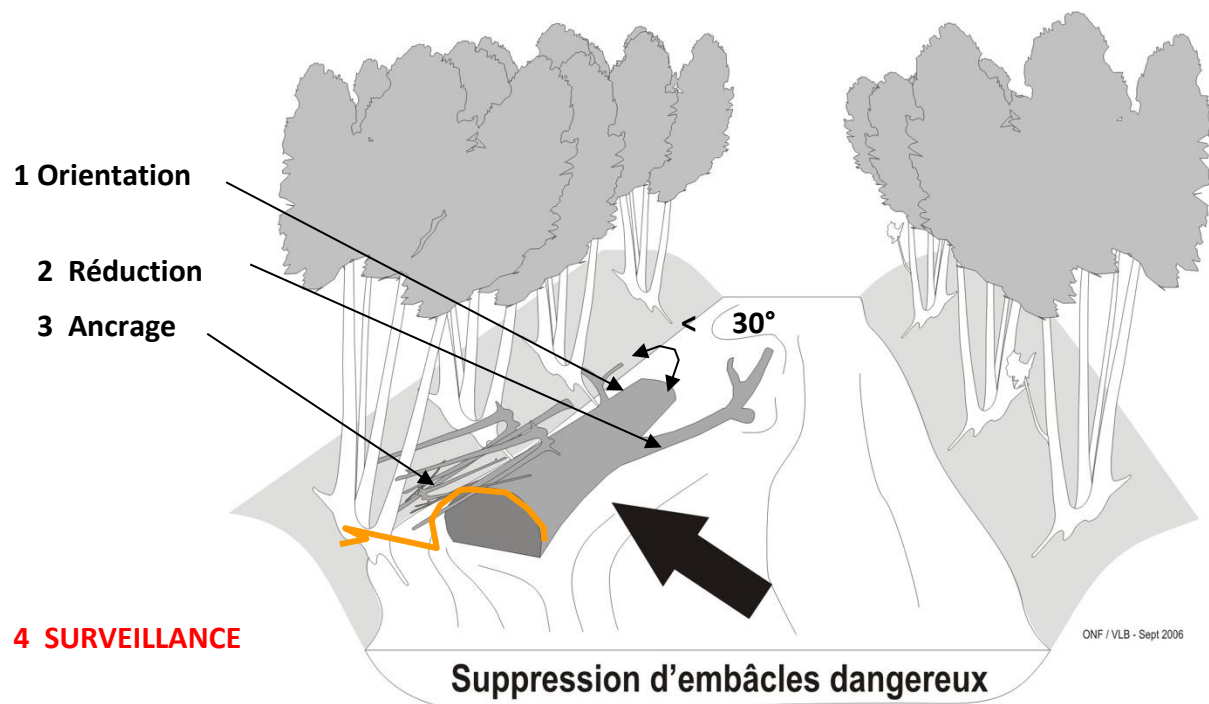
Afin de limiter aux maximums les impacts des travaux sur le milieu naturel, un ensemble de mesures seront prises (cf. 2.4.4)

2.2.2 GESTION DU BOIS MORT

Les bois morts seront dans la mesure du possible conservés.

Dans les secteurs de cours d'eau large (>15 m) les bois seront orientés à 30° (ou moins) voir réduits pour ne pas dépasser 1/3 de la largeur du lit mineur. Si leur stabilité n'est pas assurée un ancrage est possible.

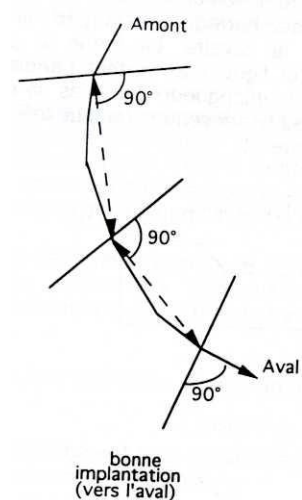
S'il n'est pas possible de conserver les bois dans le cours d'eau (dimension, risques...) ceux-ci seront retirés et mis hors d'atteinte des hautes eaux.



Sur les cours d'eau à faible section et notamment dans les parties amont les embâcles seront utilisés pour créer des « seuils rustiques ». Les bois seront mis perpendiculaire à l'écoulement aval souhaité (voir croquis).

Les bois seront ancrés et une surveillance régulière sera assurée par le Syndicat Mixte du Roubion Jabron

En présence de courbe prononcée les ouvrages seront multipliés.



2.2.3 GESTION DES INVASIVES

Trois techniques sont préconisées au sein du programme d'actions et dépendent de l'espèce gérée : l'annelage, l'arrachage manuel de la Jussie, et l'arrachage/dessouchage.

Le maintien d'une ripisylve adaptée et diversifiée constitue le meilleur moyen de lutte contre l'implantation des plantes indésirables.

Ces travaux seront complétés par un travail de surveillance et de prévention réalisé par le SMBRJ à raison de 20 demi-journées par an. Une information régulière auprès des riverains et des collectivités est nécessaire pour détecter au plus tôt l'apparition de nouveaux foyers. Dans la majorité des cas ces plantes sont introduites par le biais de travaux de terrassement. Une vigilance forte sera mise en place lors d'utilisation de matériel de TP.

2.2.3.1 L'annelage

Cette technique est utilisée sur les espèces qui rejettent ou drageonnent après une coupe (**Concept Cours d'Eau and TERE0, 2016; Sarat et al., 2015a**). L'objectif est d'entraîner la mort de la souche en limitant au maximum les rejets ou les drageons. Pour ce faire, le tissu conducteur situé en périphérie du tronc est retiré, ce qui permet d'épuiser progressivement la souche en bloquant l'alimentation en sucres provenant des feuilles. L'arbre dépérit alors en une ou plusieurs années. Cette technique semble difficile à mettre en place sur de très jeunes individus, ceux-ci peuvent être éliminés par arrachage/dessouchage.

L'annelage est effectué à une hauteur permettant de gérer facilement les rejets par la suite (1,3 mètre du sol environ), et toujours en dessous des dernières branches. Celui-ci s'effectue sur une hauteur d'environ 30 à 40 cm en période de sève montante, soit au printemps et en été. Les espèces qui rejettent sont annelées sur toute la circonférence du tronc, et celles qui drageonnent sur 90 % de la circonférence (annelage partiel). Pour ces dernières, les 10 % restant sont retirés lorsque l'arbre présente des signes de dépérissement. Cette technique n'évite en aucun cas les rejets ou les drageons, ceux-ci sont cependant moins vigoureux que si l'arbre avait été coupé (**Concept Cours d'Eau and TERE0, 2016**). Il est donc nécessaire de revenir sur le site de gestion une à deux fois par an pour les éliminer jusqu'à la mort de l'arbre. Il est possible que les individus annelés cicatrisent, dans ce cas un annelage doit être de nouveau effectué. Il est également important de surveiller la régénération de l'espèce gérée. En effet, la mort des individus annelés entraîne de nouvelles conditions d'éclairement qui peuvent faciliter la reprise de semis. Si la régénération des espèces autochtones n'est pas suffisante, un reboisement peut donc s'avérer nécessaire.



Annelage partiel (Crédit photo : Concept Cours d'eau)

Il est important de se renseigner sur la toxicité des espèces sur lesquelles cette technique est appliquée. De plus, le dépérissement des espèces gérées peut entraîner leur chute ou celle de branches. Les sites gérés deviennent donc dangereux et doivent être signalés.

- Annelage complet : *Acer negundo*, *Alnus cordata*, *Platanus x hispanica*, *Robinia pseudoacacia*
- Annelage partiel : *Ailanthus altissima*, *Prunus laurocerasus*, *Ligustrum lucidum*, *Paulownia tomentosa*

2.2.3.2 L'arrachage manuel de la Jussie

L'arrachage manuel est la technique à privilégier pour cette espèce sur le territoire. Il permet un travail bien plus sélectif que l'arrachage mécanique et limite considérablement le risque de dispersion de boutures. De plus, cette technique offre la meilleure efficacité en s'assurant qu'un maximum de rhizomes soient retirés. Pour ce faire, tirer délicatement sur les plantes en saisissant plusieurs tiges, puis extraire le rhizome.

Avant toute intervention, un certain nombre de dispositions sont à prendre. Il convient tout d'abord de ne pas mettre en place d'interventions sur la Jussie durant la période de fructification (de juin à septembre). Afin d'éviter la dissémination de fragments de plantes, il est également nécessaire de sécuriser le périmètre d'intervention. Pour ce faire, un filet à mailles fines (<1 cm) doit être posé sur toute la largeur du cours d'eau en aval du site géré. Enfin, la gestion des plantes arrachées durant l'opération doit être réfléchi. Les volumes extraits peuvent être directement entreposés dans une remorque en veillant à ce qu'aucun fragment ne reste au sol. Si ceux-ci sont entreposés en berge avant d'être exportés, il est nécessaire de préparer le terrain et de ne pas multiplier les zones de stockage. Une bâche de taille suffisante est alors posée au sol.

2.2.3.3 Arrachage, dessouchage, et section racinaire

Ces techniques sont basées sur l'élimination complète des plantes ou de leur partie vivace. Il est important de se renseigner sur la biologie de chaque espèce gérée par ces techniques dans

le but d'identifier clairement les parties capables de reproduction végétative. Dans le cas d'espèces capables de reproduction sexuée, leur gestion devra être mise en place avant la période de fructification et ce jusqu'à épuisement des stocks de graines.

Les plantes sont arrachées manuellement dans la plupart des cas. Le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) est retiré en coupant la plante sous le collet situé sous la surface du sol à faible profondeur. Pour les arbres et arbustes, ceux-ci peuvent être dessouchés à l'aide d'un treuil portable, d'une chèvre-palan ou d'un tire-fort.



Collet d'un *Phytolacca americana* (Crédit photo : Concept Cours d'eau)

- *Phytolacca americana* : arrachage avec coupe sous le collet
- *Reynoutria japonica* : arrachage et retrait des rhizomes
- *Impatiens glandulifera* : arrachage manuel ou débroussaillage selon la surface
- *Buddleja davidii* : dessouchage
- *Helianthus tuberosus* : arrachage manuel et retrait des tubercules
- *Gleditsia triacanthos* : dessouchage
- *Amorpha fruticosa* : dessouchage

2.2.4 **BOUTURES ET PLANTATIONS**

Les techniques de végétalisation de berges sont adaptées aux conditions locales.

Boutures :

Elles seront réalisées manuellement sans terrassement.

Elles seront réalisées de préférence en automne après la chute de feuilles et avec des essences arbustives adaptées de préférence de type saulaies.

Ces opérations visent à renforcer le rôle joué par la végétation arbustive pour maintenir les berges mais également à éviter les discontinuités végétales en berges.

Plantations :

Les essences utilisées seront tirées de la liste des essences indigènes en respectant la répartition sur les berges en fonction de leur besoin en eau. Seules des essences de la strate arborée locale seront implantées. La strate arbustive de lisière (troëne, sureau ...) s'installera spontanément avec la nouvelle ambiance forestière. L'entretien des bordures des zones plantées sera réalisé avec moins d'intensité de façon à favoriser la venue d'une lisière herbeuse puis arbustive dans un deuxième temps.

Les entretiens seront réalisés manuellement, aucun traitement chimique ne sera réalisé sur les plantations.

Ces arbres aboutissent à la création d'habitats propices à la biodiversité et constituent un linéaire connectable.

2.3. LOCALISATION DES TRAVAUX

Les cartes (cf annexe n°2) détaillent les tronçons de rivière sur lesquels vont avoir lieu les travaux. **Ce sont 205 km de berges et atterrissements** qui sont concernés.

Joint en annexe n°3, le tableau de programmation des interventions contient les indications suivantes :

- Nom du cours d'eau.
- La commune de situation.
- Nature de l'intervention
- L'année de programmation
- Le linéaire de berge traité
- Le temps équipe et engins
- Le tronçon de rivière concerné
- L'EPCI concernée par les travaux

2.4. MODALITES D'INTERVENTION

Dispositions communes à l'ensemble des opérations à réaliser

2.4.1 DEMARCHES AUPRES DES RIVERAINS

La DIG permet d'intervenir sur des parcelles privées si l'intérêt général le justifie.

Il est toutefois prévu, en plus de l'enquête publique pour la déclaration d'intérêt général, d'informer avant travaux chaque propriétaire concerné, par voie de courrier.

Celui-ci sera invité à contacter le maître d'ouvrage pour toutes questions et pourra en outre refuser les travaux par simple demande écrite. En cas de refus, ces personnes sont prévenues de leur responsabilité au regard de possibles dégâts que l'absence d'entretien de leurs berges occasionnerait aux autres biens ou aux personnes.

2.4.2 REMISE EN ETAT DES PARCELLES

La remise en état des parcelles (clôtures déposées et réinstallées, nivellement des possibles ornières...) suite aux passages d'engins et des personnes habilitées, est prévue dans le cahier des charges de l'entrepreneur qui réalisera les travaux. Les engins n'auront pas accès au lit vif en dehors des accès aux chantiers sur les atterrissements ; les éventuelles dérogations devront être préalablement autorisées par le maître d'ouvrage en respectant les mesures énoncées ci-dessus.

2.4.3 DESTINATION DES BOIS COUPES

Les bois coupés restent la propriété des propriétaires riverains.

Ces bois resteront sur la parcelle d'origine à la disposition du propriétaire, et hors crue dans la mesure où la parcelle est totalement inondable.

Les bois seront tronçonnés en longueur de 2 m sauf demande écrite du propriétaire pour des longueurs plus importantes.

2.4.4 MESURES POUR LIMITER LES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

Dispositions relatives à l'information et concertation autour des travaux

Le programme annuel de travaux sera envoyé aux services de l'OFB, et aux gestionnaires Natura 2000.

En parallèle, sera prévue une visite sur sites avec les mêmes services pour identifier les zones de présence d'espèces protégées (faune-flore), pour adapter les interventions et pour évaluer s'il y a ou non nécessité de demander une autorisation de destruction d'espèce protégée.

Dispositions relatives aux périodes d'intervention :

Le calendrier des travaux sera respecté pour limiter au maximum l'impact sur l'environnement (cf.p.84)

Dispositions relatives aux engins et matériels de chantier :

Les engins utilisés seront adaptés aux conditions (mini pelle – pelle araignée...)

Les machines de coupes utiliseront des huiles végétales pour le graissage des chaînes.

Les engins seront nettoyés avant toute intervention pour lutter contre la propagation des espèces indésirables (renouée, jussies...).

Les chantiers étant de courte durée, l'entretien des engins ne sera pas réalisé sur place.

L'entretien des machines, ainsi que le plein des réservoirs seront effectués en des lieux suffisamment éloignés des points d'eau pour ne pas courir le risque d'interférer avec le milieu aquatique en cas de mauvaise manipulation.

Dispositions relatives aux interventions proches des captages :

Le SMBRJ prendra contact avec les gestionnaires des captages préalablement à toute intervention pour définir des modalités de travaux adaptés aux zones de protection.

Dispositions relatives à la conduite à tenir en cas de pollution :

En cas de pollution accidentelle, le service de la police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que le SDIS (service départementale d'incendie et de secours) seront immédiatement prévenus.

En cas de déversement accidentel d'hydrocarbure, les matériaux contaminés seront immédiatement extraits et évacués pour traitement par une entreprise spécialisée.

Dispositions relatives aux travaux sur les atterrissements :

Le franchissement des cours d'eau : Ces opérations concernent essentiellement la partie des boisements sur les atterrissements traités mécaniquement pour passer ponctuellement d'un banc à l'autre. Le service chargé de la police de l'eau ainsi que la brigade de l'Office Nationale pour la Biodiversité seront prévus avec un préavis de 8 jours afin de définir les lieux de passage et les moyens adaptés (tuyaux PEHD, rampes métalliques...).

Seule la partie centrale des boisements sur les atterrissements sera traitée mécaniquement. Les bordures seront réalisées manuellement pour limiter l'impact sur les lisières.

Dispositions relatives au risque de crue pendant et après travaux :

Les places de dépôt pour le matériel et les matériaux nécessaires au chantier seront définis et localisés en dehors du lit majeur hors d'atteinte des hautes eaux.

Les bois coupés seront billonnés et stockés et à l'écart du lit vif dans la mesure où la parcelle est totalement inondable.

Les engins de chantier seront retirés du lit et des berges après chaque journée de travail et garés hors d'atteinte des crues.

Dispositions relatives au risque d'incendie :

Les rémanents seront déchiquetés ou brûlés (conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur) en prenant soins de ne pas endommager les arbres et arbustes à conserver. Aucun feu ne sera réalisé dans le lit mineur du cours d'eau. Les feux tiendront compte des arrêtés préfectoraux (périodes d'interdiction, distances– autorisations...) Localement et avec l'accord des propriétaires une partie des rémanents pourra être éparpillée et mis en contact avec le sol. Cela permettra de reconstituer de micro-habitats et d'être incorporé au sol après dégradation.

Recommandations :

Les engins utilisant de l'huile biodégradable seront privilégiés.

Un kit anti-pollution devra être mis à disposition sur chaque chantier.

2.4.5 ADAPTATION DES INTERVENTIONS

L'article L 215-15 du code de l'environnement indique « Le plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur et des interventions destinées à garantir la sécurité des engins nautiques non motorisés ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Ces adaptations sont approuvées par l'autorité administrative. »

Les interventions relatives à la végétation pourront donc être modifiées ; supprimées, ou rajoutées pour s'adapter à l'évolution du contexte après approbation de l'autorité administrative.

3. MÉMOIRE EXPLICATIF : Gestion du transit sédimentaire

En 2018, le SMBRJ à commander une étude afin d'actualiser le diagnostic hydromorphologique du bassin versant et de préparer un nouveau plan de gestion sédimentaire. Cette étude finalisée en 2019 offre des nouveaux outils d'analyse et améliore la pertinence et le dimensionnement des travaux engagés.

Trois grands types d'action sont définis :

- Des secteurs de restaurations morphologiques (non résilients aux altérations morphologiques)
- Des secteurs à gestion évolutives : acquisition et traitement de variables morphologiques permettant de justifier une intervention de broyage/scarification/réouverture de chenaux
- Des secteurs de gestion à enjeux ponctuels

3.1. Objectifs

Enjeux	Objectifs	Buts poursuivis du broyage/scarification/chenaux
Risque d'inondation et fonctionnement morphologique	Mobilité des sédiments vers l'aval	Décompactage des sédiments présents dans les atterrissements en voix de fixations afin de favoriser leur mobilité vers l'aval. Le bv étant en déficit sédimentaire, il est primordial que les stocks présents dans le lit mineurs puissent être mobiliser en cas de crue.
	Maintien d'un style fluvial dit « vagabond »	Conserver une alternance de méandres et de tresses typique des cours d'eaux méditerranéens
	Eviter fermeture de la bande active	L'absence de crues et le déficit sédimentaire du bv entraînent une contraction de la BA. Les opérations de broyage et de scarification permettent de conserver une BA large assurant l'écoulement des piques de crues
Patrimoine naturel	Faune et Flore Biotope Piscicole	Préserver la faune et la flore sauvage Prise en compte des sites naturels locaux et de la gestion en place (site NATURA 2000, ENS...) Préserver les habitats aquatiques
	Paysage	Maintenir ou améliorer la perception du cours d'eau et son intérêt paysager

3.2. Nature des travaux

Les travaux sur les atterrissements sont de trois types : **broyage/scarification, réouverture de chenaux et de bras morts**

3.2.1 Travaux de broyage et d'abattage sur les secteurs nécessitant un entretien régulier de la végétation mais sans nécessité de remobilisation des matériaux.

Comme pour l'entretien de la végétation des berges, ces travaux seront réalisés après une reconnaissance du tronçon consistant à :

- Une identification des zones refuges (nids, trous d'eau...) et marquage des espèces à préserver.
- Un marquage des voies d'accès
- Un marquage des zones à traiter avec impérativement une conservation des pieds de berges.

Les travaux de broyage de la végétation s'effectuent sur des atterrissements ou bancs de graviers qui tendent à se végétaliser. Le but est de conserver une végétation au stade arbustif permettant de freiner les écoulements sans risques d'embacles. Tous les arbres d'un diamètre supérieur à 7-10cm sont broyés. Maintenir une bande active large, permet de créer des champs d'expansions lors des crues. Les écoulements s'étalant sur une plus grande largeur perdent de la vitesse et sont moins destructeurs.



Tête de broyeur forestier

3.2.2 Travaux de broyage, abattage et scarification sur les secteurs nécessitant des remobilisations des matériaux (cf. étude géomorphologique)

Le broyage peut être combiné à des travaux de scarification sur des secteurs nécessitant une remobilisation des sédiments : zone de plaine alluviale (Saou, la Valdaine).

Avant la scarification, les bancs sont débroussaillés sur les zones peu végétalisées et les gros arbres sont supprimés par abattage manuel. Le banc est ensuite griffé au moyen d'un ripper. La couche à la surface du banc est ainsi décompactée et le tuilage éventuel détruit. La majorité des souches sont également déracinées. Néanmoins, il n'est pas nécessaire de traiter systématiquement toutes les superficies mais de conserver des « patchs écologiques » au sein du banc afin de maintenir une certaine diversité. Ainsi les bancs fixés ou en cours de fixation par la végétation sont redynamisés.



Broyage et scarification d'atterrissements

Les résultats attendus sont les suivants :

- **Maîtrise de la végétation sur les bancs de galets** pour limiter la fermeture du cours d'eau et limiter la formation d'embâcles en cas de crues.
- **Maintien d'habitats favorables** à la faune aquatique et terrestre.
- Permettre les conditions favorables pour la **remobilisation des matériaux** du lit sur les secteurs identifiés par l'étude géomorphologique.

Dans un contexte d'incision généralisé, de chenalisation et d'absence de crues morphogène, le but de ces travaux et de conserver une bande active relativement large permettant une diversification des écoulements (et des habitats) tout en gardant des capacités hydrauliques intéressantes.

Sera conservée une bordure arbustive en pied de berge.

Les essences indésirables (acacias, ailante...) seront éliminées.

Après un passage manuel ou mécanique l'entretien des sites pourra être réalisé, en partie, par des troupeaux de moutons après conventionnement entre le gestionnaire, l'éleveur et les propriétaires. Cela permettra d'espacer les opérations mécaniques et de réduire l'expansion de l'ambroisie avec un passage hivernal (hors des zones de frayères) et un autre en fin d'été (avant la floraison de l'ambroisie). Les parties situées en amont de Montélimar et dans la plaine de la Valdaine sont les plus adaptées à ce type d'intervention complémentaire.

Lors de la phase travaux, les rémanents seront détruits par broyage, incinération ou démantèlement (découpe en petits tronçons) et mise en contact avec le sol.

Les ligneux seront coupés et façonnés puis extraits mécaniquement et détruits hors du site par broyage ou incinération (conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur).

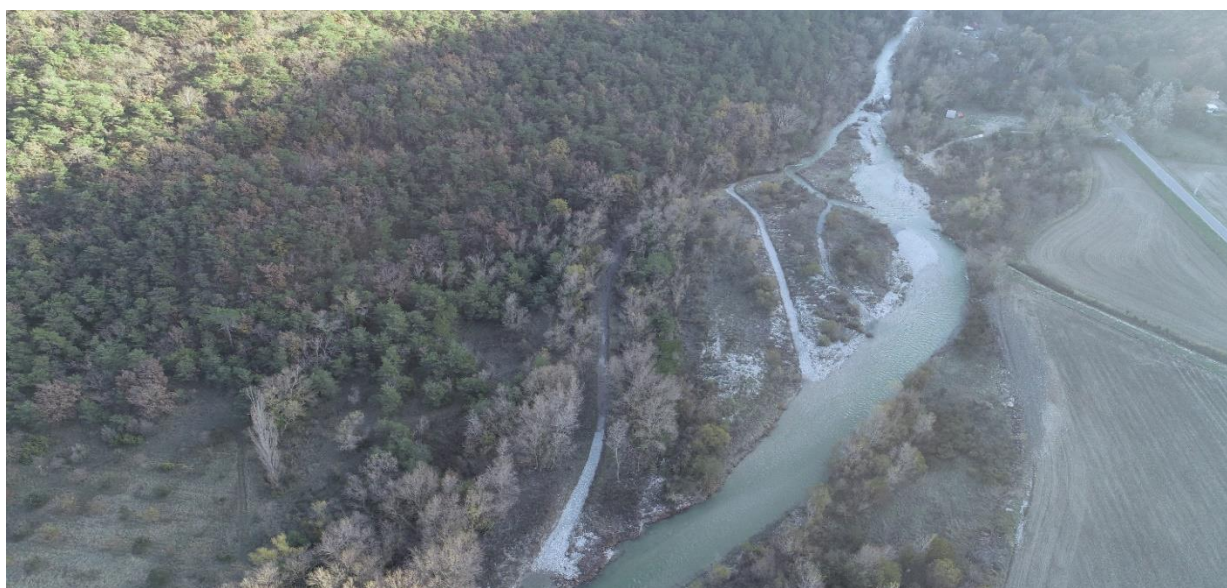
Les travaux seront réalisés mécaniquement (broyage des rémanents, abattage, évacuation des bois) et manuellement (travaux sur les zones sensibles et bordure du lit vif).

Afin de limiter aux maximums les impacts des travaux sur le milieu naturel, un ensemble de mesures seront prises (cf.2.4)

3.2.3 Création de chenaux secondaires et réouverture de bras morts

Sur certains secteurs stratégiques, ou en compléments des travaux de broyage/scarification, des bras morts ou chenaux peuvent être réouverts. D'un point de vue morphologique, ces actions permettent une meilleure reprise des sédiments décompactés. Cela permet aussi de diminuer la puissance des écoulements en créant un tressage. Enfin d'un point de vue « milieu », cela augmente les connexions entre le milieu aquatique et terrestre et favorise la biodiversité.

Les matériaux restent dans l'hydrosystème en étant déposés dans le lit mineur pour une reprise par le cours d'eau en hautes eaux.



Créations de chenaux, Soyans 2017, favoriser les connexions latérales et réouverture des bras morts

Les interventions ne seront pas réalisées en période d'étiage sévère, c'est à dire en période critique pour les conditions de survie de la faune aquatique (température élevée, faible taux d'oxygène). Un débit suffisant pourra de plus disperser les matières en suspension et les débris végétaux et en limiter l'impact. Il est toutefois possible de réaliser les travaux en période d'assec total.

3.3. Localisation des interventions

Les cartes (cf. Annexe n°3) détaillent les tronçons de rivière sur lesquels vont avoir lieu les travaux.

4. MÉMOIRE EXPLICATIF : Rétablissement de la continuité écologique

La continuité écologique se définit comme **la libre circulation des organismes vivants** dans les rivières et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri. Elle doit aussi permettre **le bon transport dans le cours d'eau des sédiments** (sables, graviers, galets,) (définition issue du R214-109 du code de l'environnement).

La bonne connexion des milieux aquatiques s'apprécie selon deux composantes :

- 1. La continuité **longitudinale** (de l'amont vers l'aval ou de l'aval vers l'amont de la rivière) qui est remise en cause par les ouvrages transversaux de type seuils, vannes ou barrages ;
- 2. La continuité latérale (entre la rivière et ses berges ou les annexes hydrauliques) qui est remise en cause par les digues ou merlons de curage.

La présence de seuils et de barrage produit des effets néfastes sur les écosystèmes associés à ces milieux. Les habitats, support de la biodiversité, se banalisent et la diversité écologique en est affectée. Lors de l'étude écomorphologique de 2012 (Dynamiquehydro) 49 seuils et barrages ont été recensés sur le bassin versant du Roubion et du Jabron. Les opérations de restauration de la continuité écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques sont des démarches complexes tant au niveau écologique, socioéconomique et réglementaire. Les solutions choisies doivent tenir compte, de la faisabilité technique, de l'usage de ces ouvrages et des contraintes de gestion de long terme. L'effacement reste la solution idéale.

4.1. Objectifs

Enjeux	Objectifs	Buts poursuivis par le rétablissement de la continuité écologique
Fonctionnement morphologique Risque d'inondation	Abaissement des lignes d'eau	La suppression d'un ouvrage transversal abaisse les lignes d'eau et contribue à diminuer le risque d'inondation
	Transit sédimentaire	Mobilité des sédiments rétabli, homogénéisation du matelas alluviale, freinage des écoulements
Patrimoine naturel	Faune et Flore	Rétablissement de la continuité écologique
	Biotope	Prise en compte des sites naturels locaux et de la gestion en place (site NATURA 2000, ENS...)
	Piscicole	Restaurer les habitats aquatiques
	Diversité des habitats	Maintenir ou améliorer la diversité des écoulements
	Pollution	Limiter l'eutrophisation en favorisant la diversité des écoulements, évite l'effet plan d'eau
Rôle paysager et usages du cours d'eau	Loisirs	Limiter le risque d'accident sur des ouvrages souvent dégradés
	Paysage	Maintenir ou améliorer la perception du cours d'eau et son intérêt paysager en enlevant des installations anthropiques

4.2. Nature des travaux

L'effacement d'un ouvrage est la solution idéale en termes de coûts de chantier et de bénéfices pour les milieux. Dans certains cas, les ouvrages ne sont pas effaçables (activités économiques, maintien du profil en long. D'autres méthodes sont alors possibles.

4.2.1 L'arasement

L'arasement partiel d'un ouvrage permet de rétablir la continuité piscicole et sédimentaire tout en maîtrisant le déstockage des sédiments. Cette solution permet aussi de maintenir le profil en long du cours d'eau. L'arasement peut constituer une étape intermédiaire d'un projet d'effacement.



4.2.2 Les rivières de contournement

Créer une rivière de contournement consiste à relier l'amont de l'ouvrage à la zone aval par la création d'un chenal en pente douce pour permettre le passage des poissons et autres espèces.



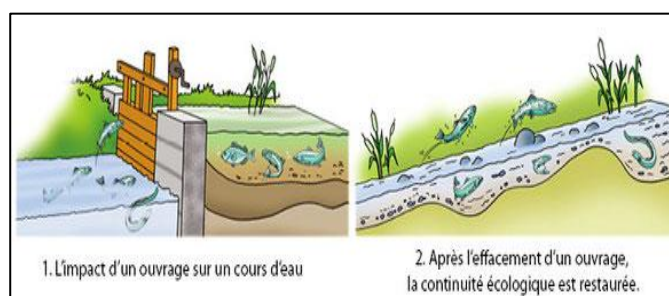
4.2.3 Construction de passe à poissons

La passe à poissons est un dispositif de franchissement onéreux, et technique à réaliser. Solution à préconiser quand les enjeux socio-économiques sont forts et que les autres solutions ne sont pas envisageables.



4.2.4 L'effacement

Lorsqu'un seuil/barrage n'a plus d'usage, la destruction de l'ouvrage est la meilleure solution envisageable. Les résultats en termes d'amélioration des qualités écologiques sont efficaces. Aucuns entretiens nécessaires post-travaux.



4.3. Localisation des interventions

Les cartes (cf. annexe n°4) détaillent les tronçons de rivière sur lesquels vont avoir lieu les travaux.

5. MÉMOIRE EXPLICATIF : Restauration de berges par des techniques de génie végétale

Les érosions de berges font partie des dynamiques naturelles des cours d'eaux à mobilité latérales, et contribuent à la recharge sédimentaire dans une certaine mesure. Ne seront traités en protection de berge, que les érosions dite « problématique » car proches d'un enjeu : infrastructures de transports (routes, ponts) et réseaux divers (conduites AEP, assainissement, fibre, pipeline etc...)

Ces protections de berges doivent cibler des enjeux d'intérêt général non déplaçables en situations d'urgence et/ou lorsque la mobilité du cours d'eau atteint la limite externe de l'espace de bon fonctionnement.

Pour déclencher une intervention, le maître d'ouvrage s'appuiera sur les principes d'un arbre de décision (logigramme). L'analyse sera effectuée par le technicien rivières et le maître d'ouvrage.

5.1. Objectifs

Enjeux	Objectifs	Buts poursuivis pour la reconstitution d'une berge
Risque d'inondation	Reconstitution d'une berge boisée protectrice	En présence d'un enjeu, la reconstitution d'une berge en pente douce avec plantation d'arbres et d'arbuste offre un frein mécanique à l'écoulement des eaux
Patrimoine naturel	Faune et Flore	La diversité des boisements de berge contribue à la biodiversité locale
	Biotope	Prise en compte des sites naturels locaux et de la gestion en place (site NATURA 2000, ENS...)
	Piscicole	Les ombrages sur le cours d'eau favorisent les espèces piscicoles
	Diversité des habitats	Maintenir ou améliorer la diversité des boisements
Rôle paysager et usages du cours d'eau	Loisirs	Les berges d'un cours d'eau sont souvent des espaces de loisirs : promenade, pêche, vélo route etc...
	Paysage	Maintenir ou améliorer la perception du cours d'eau et son intérêt paysager
Réseaux ou infrastructures de transport	Protection d'infrastructures non déplaçables	Réalisation d'ouvrages en génie végétal permettant de protéger un enjeu non déplaçable

5.2. Nature des travaux

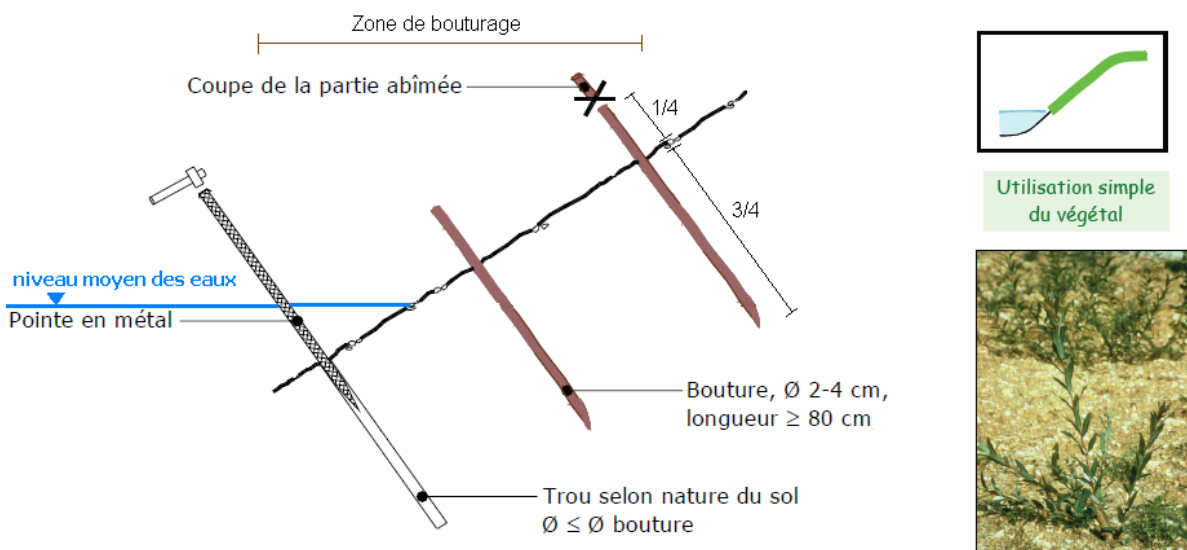
Selon le contexte les travaux de restauration de berge sont de plusieurs types : plantation, bouturage, re talutage, création de fascines, de caissons végétalisés, de lits de plants et plançons, épis végétaux.

5.2.1 Les plantations/bouturage

Un segment de branche peut être utilisé pour former un nouvel individu. Les saules sont majoritairement utilisés pour le bouturage grâce à leur capacité de rejet. Cette branche vivante va créer de nouvelles branches et son système racinaire permettant la stabilisation du terrain. Le diamètre de la branche est compris entre 2 et 4 cm, et sa longueur idéale est de 80 cm.

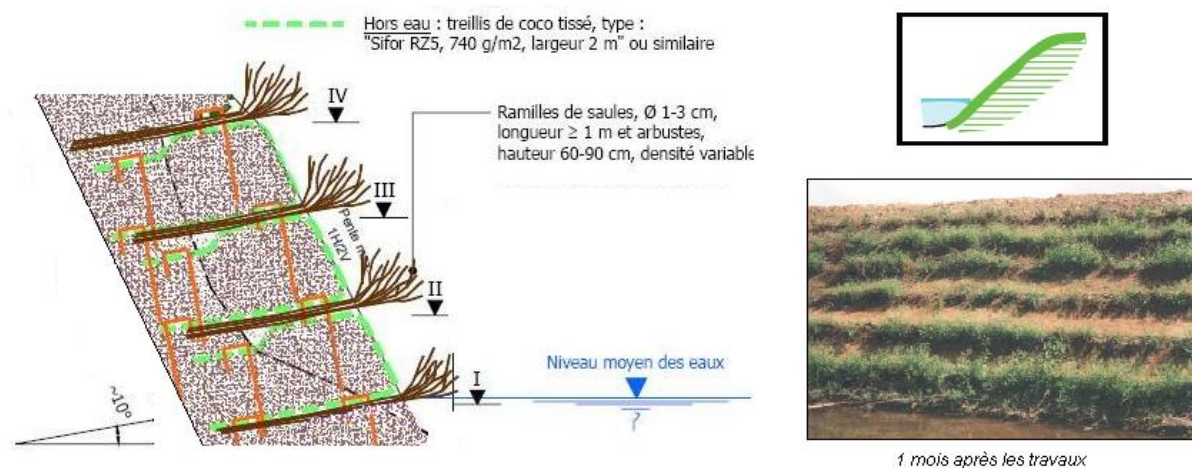
Seulement un quart de la tige doit être hors de terre et l'implantation doit respecter la polarité de la branche. La section supérieure doit être coupée nette pour garantir la bonne reprise du végétal. Pour favoriser la biodiversité, le choix des espèces doit être diversifié dans celles qui ont une reproduction végétative importante (saules, peuplier noir, etc.), et la répartition se fait en mosaïque par groupe de 2 à 5 pièces par m². Il est important de prendre en compte que la bouture ne permet pas de stabiliser la berge dans les deux premières années de végétation lorsque les racines n'ont pas encore colonisé le substrat, on doit donc utiliser des semences ou des géotextiles pour éviter le lessivage du terrain.

Cette méthode est simple et économique si les boutures peuvent être prélevées sur la végétation déjà existante dans la zone : la mise en place d'une bouture s'élève à 1 à 3 €/pièce, elle doit être faite pendant la période de repos de la végétation.



5.2.2 Lit de plants et plançons

Le plançon est une branche de saule, de peuplier, etc. qui est séparée du tronc dans le but de la planter en terre pour former une bouture. La bouture en plançon s'effectue principalement avec des saules. Le plant a lui des racines : l'espèce utilisée n'a donc pas obligatoirement une capacité de rejet importante.



Des boudins de géotextile sont réalisés et placés entre deux étages pour retenir la terre dans l'ouvrage. Les tiges doivent dépasser de 30 cm environ et être plantés de 80 cm. Les racines se développent et pénètrent rapidement et profondément.

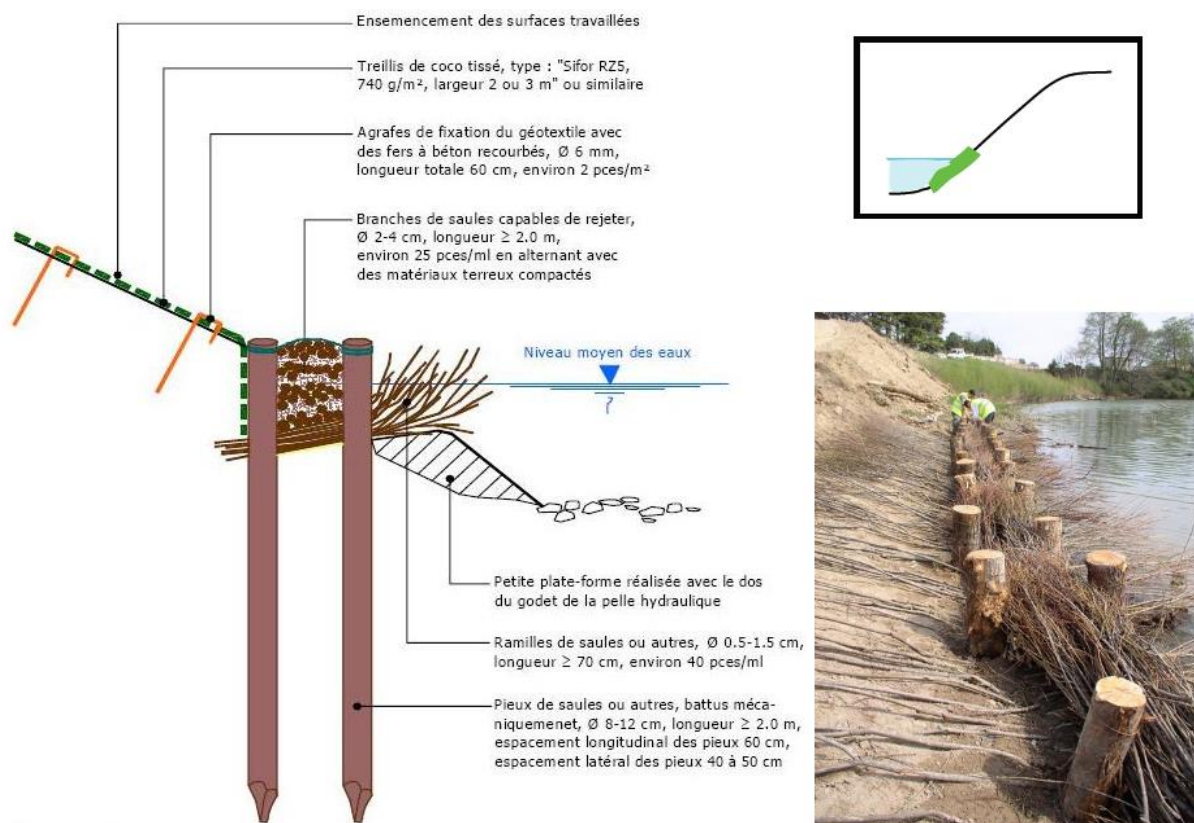
Cette technique convient particulièrement en pied de berge, pour des pentes abruptes et/ou instables. Cette technique est simple et bon marché et permet une protection immédiate de la berge. Il s'agit d'une technique dont le principe est proche de celui de la bouture mais utilisable sur des pentes plus abruptes.

Le coût d'un tel aménagement est estimé entre **20 et 40 €/m**, qui comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux.

5.2.3 Fascine de saules et/ou d'hélophytes

Le fascinage est une technique de protection de pied de berge réalisée par la mise en place d'un ou plusieurs fagots de branches vivantes de saule (fascinés), fixées par des pieux et recouvertes de terre. C'est un ouvrage à plusieurs espèces de saules (4 à 5). Cette technique convient pour la stabilisation de pied de berge et de niche d'érosion le long des cours d'eau. Elle permet une protection solide dans les endroits où le pied de berge est sapé. Elle s'adapte aux irrégularités de la berge et constitue par son effet mécanique une protection stable dès la mise en place, même avant que les végétaux aient repris. Par contre, cette technique nécessite une grande quantité de saules et sa hauteur de protection est limitée au pied de berge.

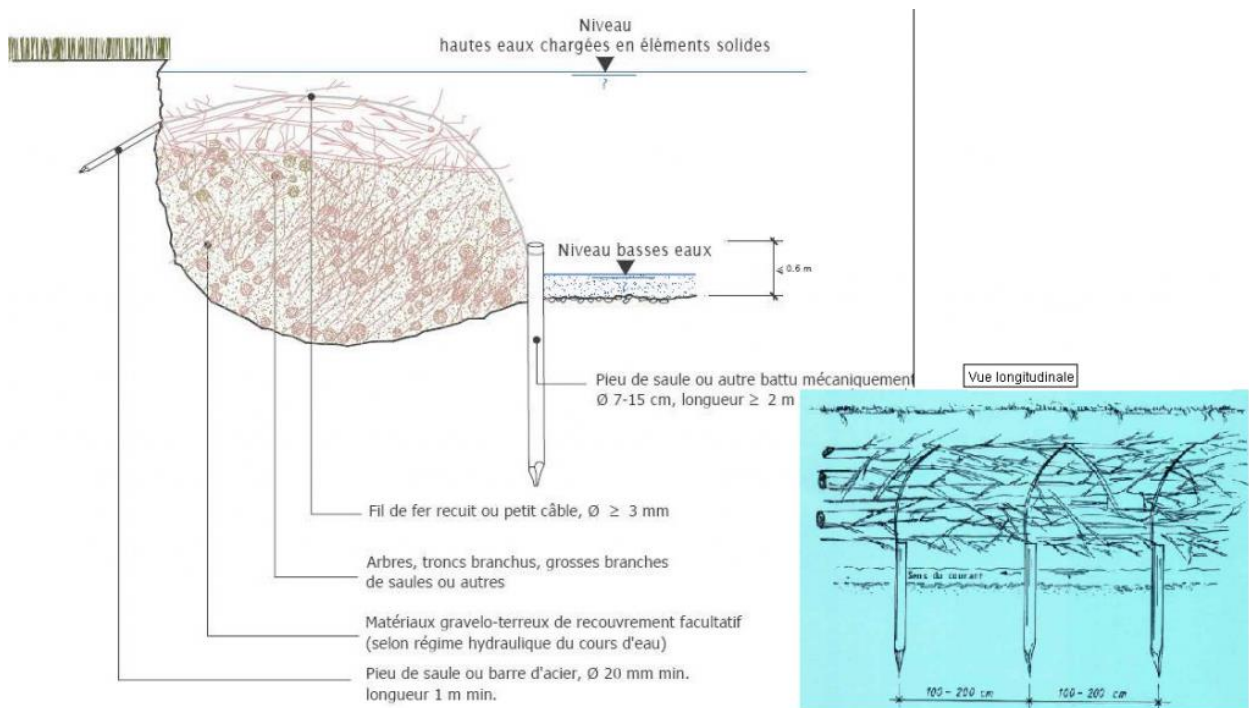
Le coût d'un tel aménagement est estimé entre **50 et 100 €/m**, ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux.



5.2.4 Les Peignes végétaux

Un peigne végétal est un ouvrage constitué d'un amas de branches et de ramilles enchevêtrées, solidement attachées et fixées à la berge de manière à former un ensemble végétal capable de filtrer les éléments en suspension dans l'eau. La densité des branches et des ramilles crée des séparations dans le courant qui traverse le peigne, réduit la vitesse d'écoulement : les sédiments fins peuvent alors se déposer et reconstituer la berge. Cette technique convient pour combler une niche d'arrachement. Par contre, il est indispensable que le cours d'eau connaisse des montées des eaux régulières et charrie beaucoup d'alluvions et ceci dès la plus petite crue. Les intérêts de cette technique sont nombreux, en effet sa mise en place est assez facile et peu onéreuse, son effet de protection est immédiat.

Son coût est délicat à estimer compte tenu du large choix du type de matériaux constitutifs mis en œuvre (végétaux vivants ou morts, apport de matériaux granulo-terreux ou non...). Le montant indicatif comprenant la fourniture et la mise en place de l'ensemble des matériaux est entre **20 à 30 €/m**.



5.2.5 Les épis défecteurs

Les épis défecteurs permettent de créer les zones de dépôts des sédiments afin de resserrer naturellement le cours d'eau pour lui redonner une sinuosité et une capacité d'auto-épuration naturelle. Ils permettent aussi de protéger une zone d'érosion en orientant la direction de l'écoulement vers la berge opposé. Les habitats ainsi diversifiés augmentent la biodiversité du site. Ce genre d'installations permet également la valorisation des branches de saules issues de l'entretien des berges.



5.3. Localisation des interventions

Les érosions de berges connus sont localisées sur une en cartes en annexes n°5. Cette cartographie n'est pas exhaustive et de nouvelles anses d'érosion apparaissent régulièrement sur le bassin versant. Seules les érosions de berges proches d'un enjeu non déplaçables feront l'objet d'une intervention en protection de berge.

6. Opérations légères et ponctuelles dépendant de la rubrique 3.1.5.0 de l'article L.214-1 du code de l'environnement

Compte-tenu du fait que le lit mineur (bras en eau, bras sec, atterrissements et berges) d'un cours d'eau constitue une zone d'alimentation, de croissance et de reproduction d'espèces piscicoles, batraciennes et crustacés, et de la nécessité d'intervenir dans ce milieu lors des opérations d'entretien des cours d'eau, les Plans Pluriannuels d'Entretien de la végétation et les Plan de Gestion du transit sédimentaire sont intégrés dans ce chapitre, dédié au dossier de déclaration loi sur l'Eau au titre de la rubrique 3.1.5.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement.

RUBRIQUE 3.1.5.0.	Critères / seuils	Régime
Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :	Destruction de plus de 200 m ² de frayères	Autorisation
	Dans les autres cas	Déclaration

Opérations légères, ponctuelles et récurrentes concernées par la rubrique 3.1.5.0 :

- Création de pistes d'accès au lit mineur
- Réalisation de passage busés pour le franchissement d'un cours d'eaux
- Scarification d'atterrissement, remobilisation d'atterrissements et/ou transfert de matériaux en assec estival

6.1. Création de pistes d'accès au lit mineur

La création d'une piste d'accès au lit mineur d'un cours d'eau peut s'avérer indispensable lors des travaux :

- D'abattage sélectif de la végétation pour utiliser un tracteur muni d'un treuil
- Pour le passage des engins de broyage et de scarification
- Pour les opérations de restauration de la continuité écologique : évacuation des maçonneries d'un seuil etc...
- Approvisionner en matériaux nécessaire (végétaux, terre végétale) les sites de restauration de berge

6.1.1 Description des travaux

Le technicien de rivière doit choisir un emplacement stratégique pour accéder au lit mineur en prenant en compte plusieurs paramètres : la proximité en direction de la zone d'intervention et un cheminement le moins impactant possible pour la faune et la flore présentes dans la ripisylve. Une reconnaissance à pied est indispensable. Repérer les arbres

remarquables, la présence de terriers (castors, blaireaux, renards etc...) ou de nids dans les arbres et/ou les plantes invasives. Eviter la destruction d'arbres morts véritable refuge de la biodiversité.

6.1.2 Croquis



Création d'une piste d'accès au lit mineur lors des travaux de restauration de la continuité écologique sur la commune de Bourdeaux.

La piste est créée en pente douce à la pelle mécanique.

La ripisylve étant très peu dense sur le secteur, aucuns arbres n'ont été abattus pour sa création.

6.2. Création d'un passage busé

La création d'un passage busé est indispensable lors d'un va et vient (+ d'un aller-retour) d'engins mécaniques dans le lit mineur d'un cours d'eau : pelleteuse, tombereau etc...Ce passage est par définition temporaire : de quelques jours à quelques semaines.

6.2.1 Description des travaux

Il est nécessaire de positionner de manière stratégique le passage busé. Les portions étroites (resserrement de la rivière) et les zones de radier naturel sont propices à ce genre d'installations. Une reconnaissance à pied est indispensable pour vérifier l'absence de frayères ou d'espèces remarquables au droit de la future installation. Un filtre à MES sommaire peut être installé en aval du passage à gué pour prévenir le colmatage localisé induit par le déplacement des sédiments : type bottes de paille, bassin de décantation avec géotextile synthétique.

Les buses à mettre en place doivent être en capacité d'absorber 1.5 fois le débit du cours d'eau. En effet l'accélération de l'eau dans les conduites entraîne un engravement progressif de celles-ci diminuant leur volume.

- 1 : Mise en place d'un filtre a particule
- 2 : disposition des buses au droit du passage a gué
- 3 : Recouvrement de sédiments depuis la berges et création du passage temporaire

6.2.2 Croquis



*Filtre à MES
en ballots
de paille*

Mise en place de deux buses de 600mm

*Recouvrement de sédiments depuis la
rive droite, de manière délicate pour
limiter les matières en suspension*

*Bassin de
décantation
rive droite*

6.3. Broyage/scarification et remobilisation d'atterrissements

De par ses caractéristiques morphologiques et l'absence de crues morphogènes récurrentes, la bande active du Roubion a tendance à se végétaliser et à se contracter. Certains atterrissements s'engraissent et se végétalisent à cause de la présence d'une multitude de graines dans les limons. Cette végétation fonctionne comme un piège à sédiments : en freinant les écoulements, des sables, galets et blocs se déposent. Ces bancs de graviers se déconnectent ainsi du fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau et ne sont pas ou plus remobilisables.

Le plan de gestion sédimentaire permet donc d'intervenir sur ces atterrissements au sein de secteurs stratégiques (cf. chapitre gestion sédimentaire) pour maintenir une bande active large et des écoulements diversifiés.

6.3.1 Description des travaux

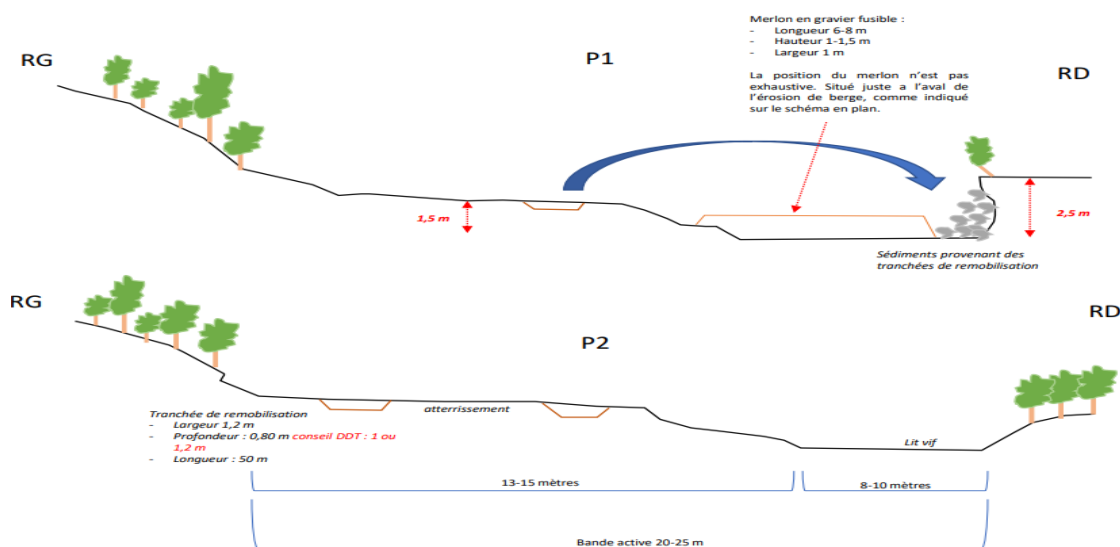
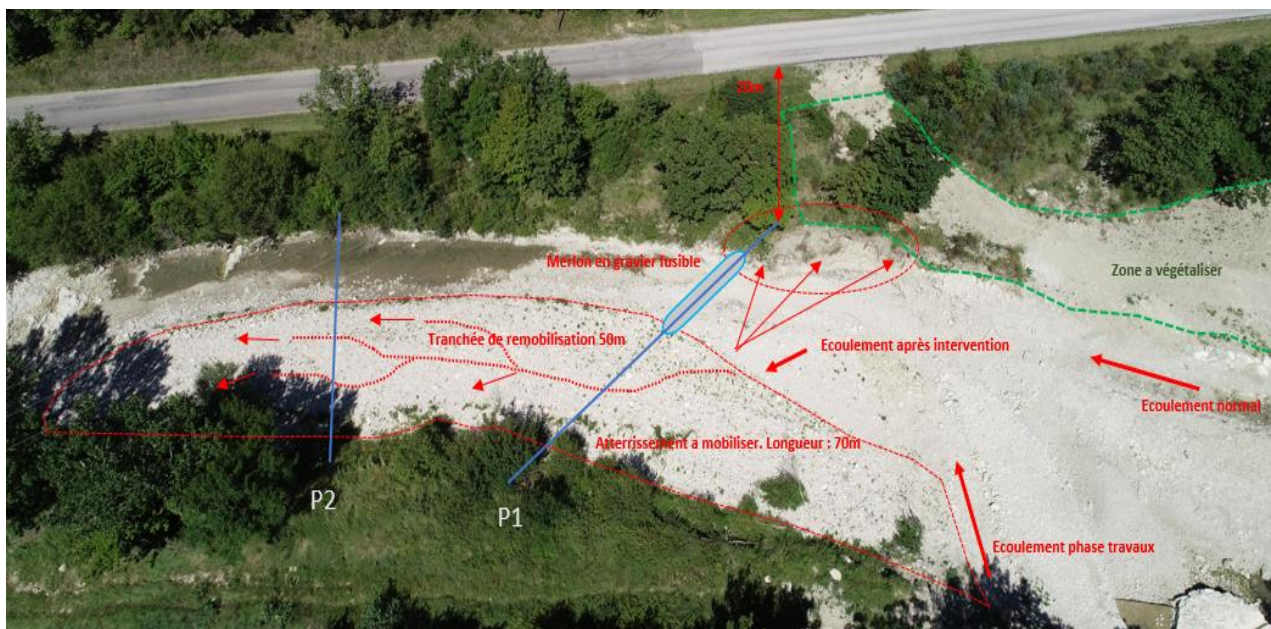
Le technicien rivière indique précisément au conducteur d'engin les zones à broyer et/ou scarifier. S'il y a nécessité de traverser plusieurs fois le cours d'eau, des passages busés seront mis en place. Une reconnaissance à pied de tout le secteur est primordiale (repérage des

invasive, présence de faune et flore remarquable ou protégée). La végétation est d'abord broyée et ensuite le banc de gravier décompacté à l'aide d'une dent ripper.

Cette technique fonctionne si une crue se produit quelques semaines ou quelques mois après l'intervention. En cas d'absence de crue, la végétation repousse progressivement et les sédiments ne sont pas mobilisés.

Pour assurer la reprise des sédiments en l'absence de crues, cette technique peut être combinée avec la création d'un merlon (dirigeant les écoulements vers l'atterrissement) et de tranchées de remobilisation au sein du banc de gravier. Les sédiments provenant des chenaux creusés dans l'atterrissement peuvent être régalez dans le lit vif du cours d'eau ou déplacés vers une zone d'érosion de berge. Cette technique, plus complète, ne peut s'effectuer qu'en assec total du cours d'eau, limitant l'impact sur les milieux.

6.3.2 Croquis



6.4. Incidences hydrauliques, faunistiques et floristiques

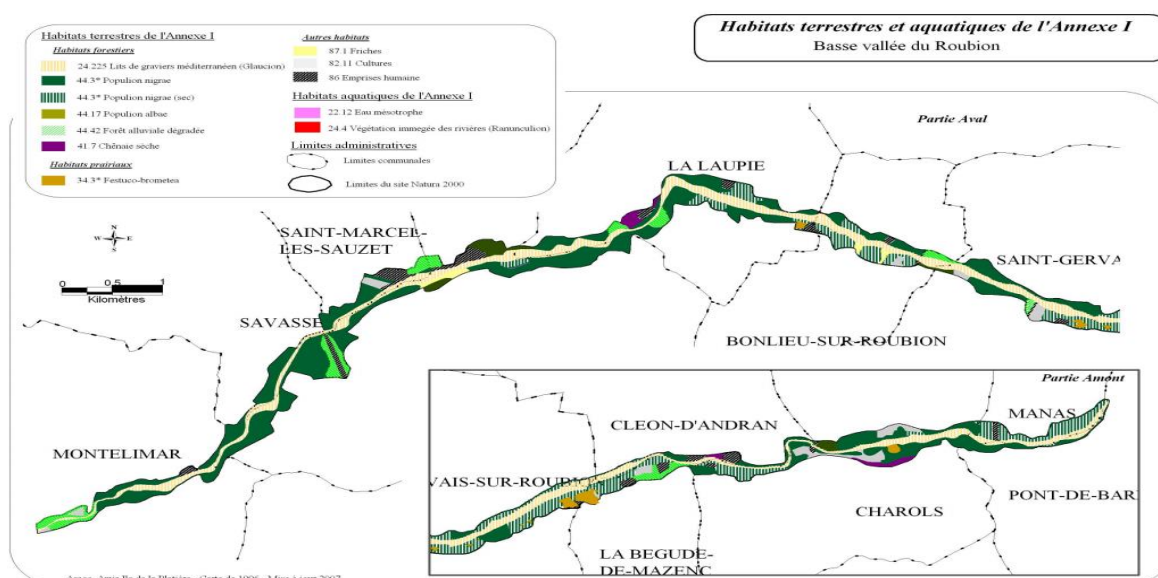
Les travaux en rivière, menés par une collectivité territoriale (syndicat de rivière) ont pour but d'améliorer la biodiversité ou l'état actuel du cours d'eau : continuité écologique, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, diversification d'écoulements et d'habitats etc... Les équipes techniques des syndicats ou intercommunalités sont particulièrement sensibles aux problématiques environnementales et sont donc à même de préconiser des modes d'interventions avec peu ou pas d'impacts sur les milieux : période des frayères, de nidification des oiseaux, limitation des nuisances sonores, vérification des engins pour les fuites d'hydrocarbures, stockage hors zone inondable du matériel etc...

Pour ces opérations légères et récurrentes (piste d'accès, passages busés, scarification et/ou transfert de matériaux lors d'assec total), il n'y a pas d'incidence hydrauliques. Les modifications ponctuelles du profil en travers induites par les scarifications et tranchées de remobilisation sont temporaires et aucun élément n'est fixé par des points durs (enrochements ou génie civil). Lorsque le cours d'eau augmente en débit les sédiments sont déplacés et la rivière s'écoule librement.

6.5. Site Natura 2000 « basse vallée du Roubion » et comptabilité des actions proposées avec le DOCOB

6.5.1 Présentation du site

Le site FR820 1679 de la basse vallée du Roubion s'étend sur 619 ha et correspond à la partie basse de la rivière Roubion non canalisée. Le Roubion est une rivière caractérisée par sa forte dynamique et son caractère largement naturel. Le Roubion possède un intérêt écologique très important, basé sur le maintien d'une forte dynamique fluviale. Ce caractère est remarquable en Europe où la plupart des rivières ont été très fortement artificialisées. Le Roubion compte parmi les rares rivières de cette dimension à n'être équipée d'aucun véritable barrage. Les crues permettent ainsi un constant « rajeunissement » du paysage : mis à nu de nouveaux bancs de galets ou bras secondaires, évacuation des sédiments fins ou de la matière organique... Ce mécanisme permet la présence de très nombreux types d'habitats, composé d'espèces adaptées aux différentes conditions d'humidité, de richesse des sols.



6.5.2 DOCOB et comptabilité avec les actions proposées

Code	Intitulé Objectif
COM 1	Information spécifique des propriétaires concernés
Fusion avec ANIM : nouvel objectif en fin du tableau	
COM 2	Promouvoir une valorisation touristique et pédagogique du site
Maintien en l'état	
HAB 1	Promouvoir une approche sylvi-environnementale
Maintien et reformulation : Promouvoir des techniques de gestion forestière respectueuses des caractéristiques des forêts alluviales	
HAB 2	Mener une politique de gestion conventionnelle des forêts alluviales (ou à titre subsidiaire d'acquisition)
Maintien et reformulation : Mettre en place une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration d'habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité.	
HAB 3	Intégrer la préservation des habitats naturels et habitats d'espèces dans l'entretien courant des espaces riverains des cours d'eau (francs bords)
Maintien et reformulation : Favoriser une gestion conservatoire et la restauration des forêts alluviales du domaine public ou propriété de collectivités	
HAB 4	Maintenir et/ou restaurer les prairies alluviales dans un état de conservation favorable
Maintien en l'état	
HAB 5	Maintenir et/ou restaurer les habitats aquatiques dans un état de conservation favorable
Maintien en l'état	
HYD 1	Maintenir ou rétablir les connexions longitudinales et latérales
Maintien et reformulation : Maintenir ou rétablir les connexions longitudinales et latérales de l'hydrosystème	
HYD 5	Maintenir un débit d'étiage permettant la préservation des habitats naturels et habitats d'espèces
Fusionné avec HYD 6	
HYD 6	Conserver et /ou restaurer le fonctionnement naturel de la rivière
Maintien et reformulation : Restaurer et maintenir la fonctionnalité de la rivière Roubion	

Les aménagements temporaires (passages busés, pistes d'accès) et les opérations de remobilisation sédimentaire font partie des Plans Pluriannuels de Gestion du SMBRJ. Ces travaux visent le libre écoulement des eaux, la réduction du risque inondation, mais surtout la conservation et l'amélioration des qualités biologiques des cours d'eau du bassins versant : favoriser une ripisylve variée en essence et classe d'âge, maintien des styles fluviaux originels, désenclavement des portions de rivière par rétablissement de la continuité écologique, lutte contre les espèces envahissantes etc...Les actions du syndicat, au travers de ces plan de gestion, sont donc totalement compatibles avec les grands objectifs du site Natura 2000 « basse vallée du Roubion » notamment sur :

- COM1 : information et concertation avec les propriétaires riverains, signature de conventions de travaux
- HAB1/2/3/4/5 : l'entretien de berge par abattage sélectif permet de gérer respectivement les forêts alluviales selon leurs caractéristiques, conservation des prairies alluviale sèches
- HYD1/6 : Les interventions sur le transit sédimentaire permettent de maintenir une bande active large, de reconnecter les bras mort et annexes fluviales caractéristiques des rivières vagabondes (alternance tressages et méandrages).

6.6. Comptabilité des actions proposées avec les objectifs fondamentaux du SDAGE

❖ OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

Les plans pluriannuels de gestion (ripisylve et sédimentaire), ainsi que les opérations de restauration de la continuité écologique, permettent de prévenir du risque d'inondation, de fermeture et d'homogénéisation du lit et des écoulements et de la perte de biodiversité.

❖ OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

Les travaux visent à restaurer, améliorer la qualité des milieux aquatiques, diversifier les habitats et écoulements, maintenir, préserver un style fluvial de référence. Les travaux sont donc compatibles avec cette orientation fondamentale.

❖ OF 3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux

Les actions du syndicat visant à améliorer les qualités biologiques des cours d'eaux du bassin versant, prennent en compte les enjeux socio-économiques liés à la présence humaine.

❖ OF 4 : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable

La mise en place des projets et les préconisations tiennent compte de la synergie économique locale et des nombreuses concertations ou opérations de communications réalisées, comme la concertation avec tous les acteurs concernés.

❖ OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

Les travaux ne concernent pas cette orientation fondamentale. Il n'y a donc pas d'incompatibilité avec le SDAGE.

❖ OF 6 : Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

Les travaux de dérasement de seuil, permettent justement le décroissement de plusieurs kilomètres de cours d'eau tout en restaurant la continuité écologique par la libre circulation sédimentaire et piscicole. Le programme d'entretien de la végétation permet d'assurer la mobilité du lit et le maintien des fonctionnalités naturelles du cours d'eau : diversité des essences, lutte contre les EEE, reconstitution de ripisylves etc...

❖ OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Les travaux cités dans ce document ne sont pas liés à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau. Il n'y a donc pas d'incompatibilité avec cet objectif. Le contrat de rivière intègre un PGRE qui liste un certain nombre d'actions permettant de limiter les prélèvements superficiels et souterrains sur les cours d'eaux.

❖ **OF 8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.**

Les travaux d'effacement de seuils permettront de passer d'un cours d'eau anthropisé, contraint, à un cours d'eau au fonctionnement naturel. L'effacement d'obstacles transversaux se traduit par un abaissement des lignes d'eaux au module, en étiage comme en crue. Le risque d'inondation ou de débordement **sera donc diminué en toutes conditions.**

Les plans de gestion sur la ripisylve et le transit sédimentaire maintiennent une bande active large et une végétation flexible, arbustive, et diversifiée tout en éliminant les arbres dangereux pouvant former des embâcles. L'ensemble des travaux proposés permettent de gérer le risque d'inondations.

6.7. Exemple de convention de travaux entre propriétaires riverains et le SMBRJ : opérations sur la continuité écologique ou sur les plans de gestion

Cf. Annexe n° 8

7. CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le gestionnaire utilisera au mieux la programmation. Des ajustements seront nécessaires pour coller à l'évolution naturelle du cours d'eau.

Une partie des opérations n'étant pas programmable, un volant de 10% de l'ensemble des dépenses a été inclus dans le coût des opérations pour les imprévus. Ces imprévus concernent en majorité la gestion du bois mort dans le cours d'eau, des chablis et la gestion des espèces végétales indésirables qui pourraient éventuellement apparaître.

Les interventions que les maîtres d'ouvrages seront amenés à réaliser en dehors des sites prévus se référeront aux fiches de gestion.

Calendriers des interventions en fonction des cycles naturels

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Entretien boisements	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Génie biologique	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Calage - protection - bois mort	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Traitement invasives	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Continuité écologique	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Broyage-scarification	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Restauration de berges	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Légende

■	Période favorable pour ce type d'opération
■	Période peu recommandée pour ce type d'intervention mais possible selon les conditions climatiques
■	Période non recommandée pour ce type d'intervention, répercussion néfaste !

Groupe concerné	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec
Avifaune	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Castor	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Chiroptères	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Amphibiens	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Reptiles	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Insectes	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Poissons	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Période Favorable	■
Travaux possibles sous réserve de bien respecter les mesures de réduction d'impacts	■
Eviter tous travaux (destruction directe d'espèces protégées)	■

Les périodes retenues pour les travaux devront être en adéquation avec ces préconisations, soit :

Pour les travaux sur la végétation des berges

La période favorable se situe entre octobre et mars.

Pour les travaux sur la végétation du lit

La période favorable se situe entre septembre et mars, si possible en période d'été hivernal pour limiter au maximum les impacts. Il est également possible d'intervenir en période estivale uniquement en situation d'assec.

Pour les travaux sur le bois mort

La période favorable se situe entre octobre et fin janvier, en dehors de la période de fraie.

Pour les travaux sur les espèces exotiques envahissantes.

La période favorable se situe entre janvier et juin.

Pour les travaux de végétalisation.

La période favorable se situe :

- Au printemps au maximum le 15 juin / En automne : avant le gel du sol
- Idéalement les boutures doivent être replantées immédiatement après leur prélèvement.

Pour les travaux de continuité écologique.

La période favorable se situe de juin à début octobre.

Pour les travaux de broyage-scarification.

La période favorable se situe de juin à mi-novembre

Fait à Cléon d'Andran le 15/03/2020,

Validé le .././20..

Le chef de projet

HUGUENIN JONAS

8. Conclusion

Le projet porté par le SMBRJ (Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron), de mise en œuvre des plans pluriannuels de gestion de la ripisylve, du transport solide, des projets de restauration de la continuité écologique et de gestion des érosions de berges sur le bassin versant du Roubion et du Jabron concerne des terrains privés en bordure de cours d'eau. La justification de l'intérêt général des travaux porte sur 5 éléments :

- Le défaut d'entretien généralisé ou les pratiques de gestion inappropriées ;
- La situation de déficit sédimentaire du bassin ;
- L'identification d'enjeux humains et/ou matériels, et environnementaux importants sur le territoire ;
- La réponse aux objectifs de diminution des risques et de préservation du milieu par le projet ;
- La conformité du projet avec les documents d'orientation (DCE 2000, LEMA 2006, SDAGE, SAGE, Contrat de rivière) et avec les dispositions législatives et réglementaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, le SMBRJ, maître d'ouvrage du programme de travaux, soumet le présent dossier de demande de déclaration d'intérêt général afin de pouvoir utiliser des financements publics sur des terrains privés ainsi que bénéficier des autorisations de passage sur les terrains privés concernés.

ANNEXES

ANNEXE N°1 : Programme d'action sur la ripisylve p.89-93

ANNEXE N°2 : Détails des interventions par années et par tronçons p. 94-98

ANNEXE N°3 : Programme d'action du plan de gestion sédimentaire p.99-100

ANNEXE N°4 : Seuil/barrages et ouvrages transversaux sur le bassin versant du Roubion/Jabron p.101

ANNEXE N°5 : Erosions de berges p.102

ANNEXE N°6 : EPCI et limites administratives du SMBRJ p.103

ANNEXE N°7 : Localisation des captages AEP p.104

ANNEXE N°8 : Exemple de convention d'autorisation de travaux PPE p.105

ANNEXE N°9 : Références réglementaires p. 108

ANNEXE N°10 : Délibération syndicale p.116

ANNEXE 1 Localisation des travaux : gestion de la ripisylve

Abréviations cartographiques :

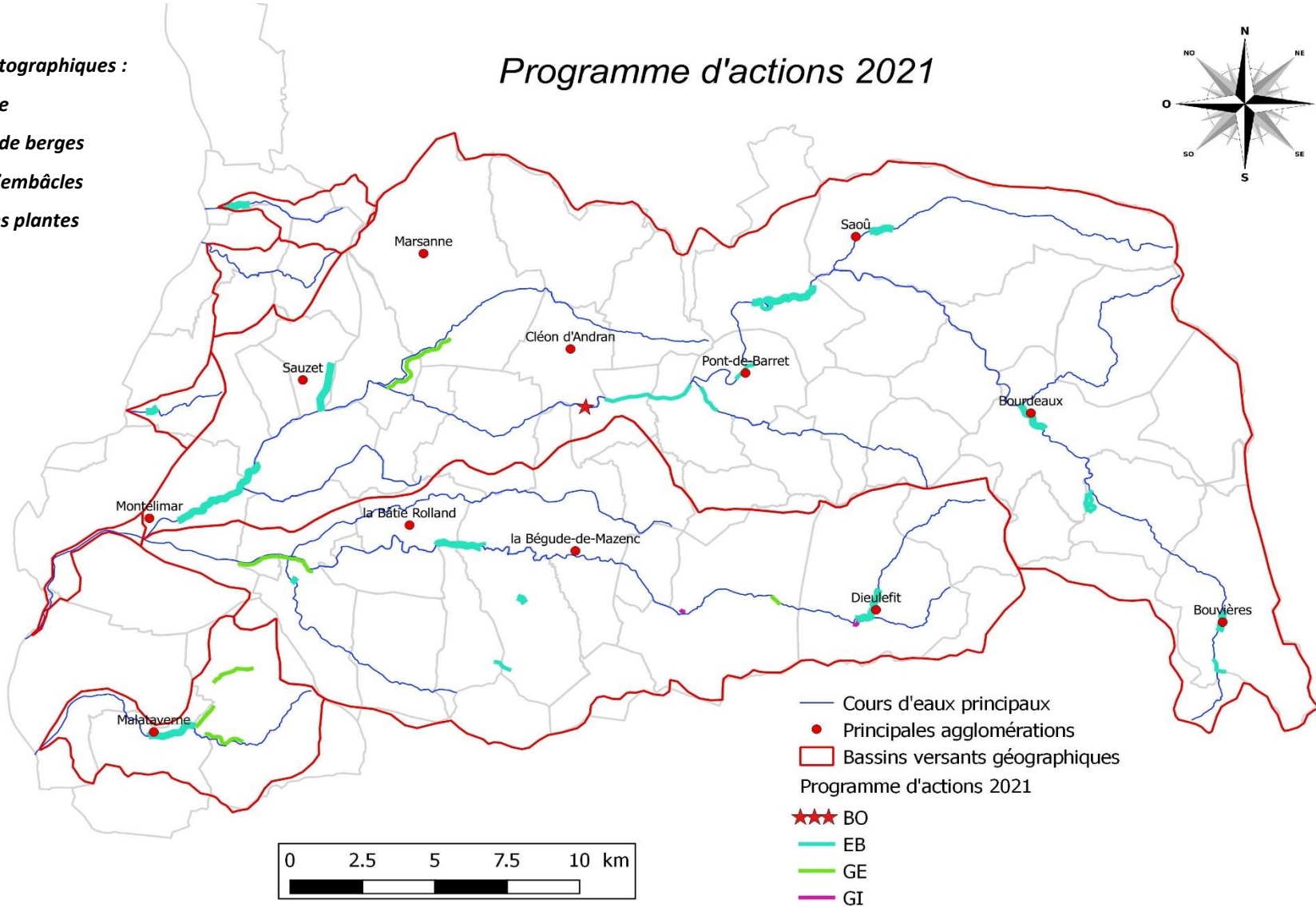
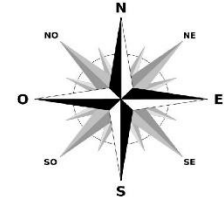
_ **BO** = bouturage

_ **EB** = entretien de berges

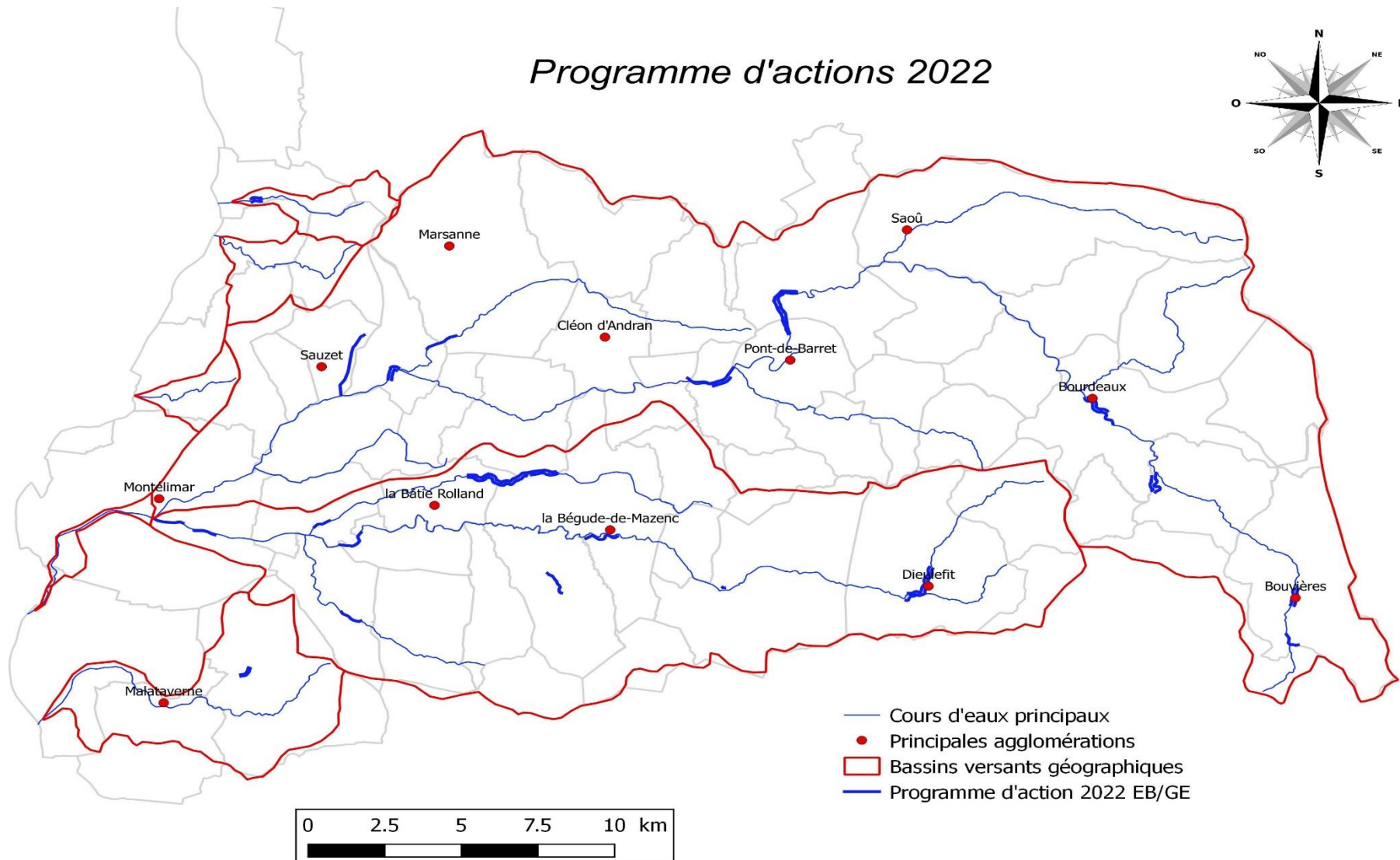
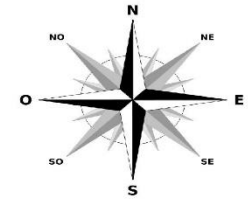
_ **GE** = gestion d'embâcles

_ **GI** = gestion des plantes
invasives

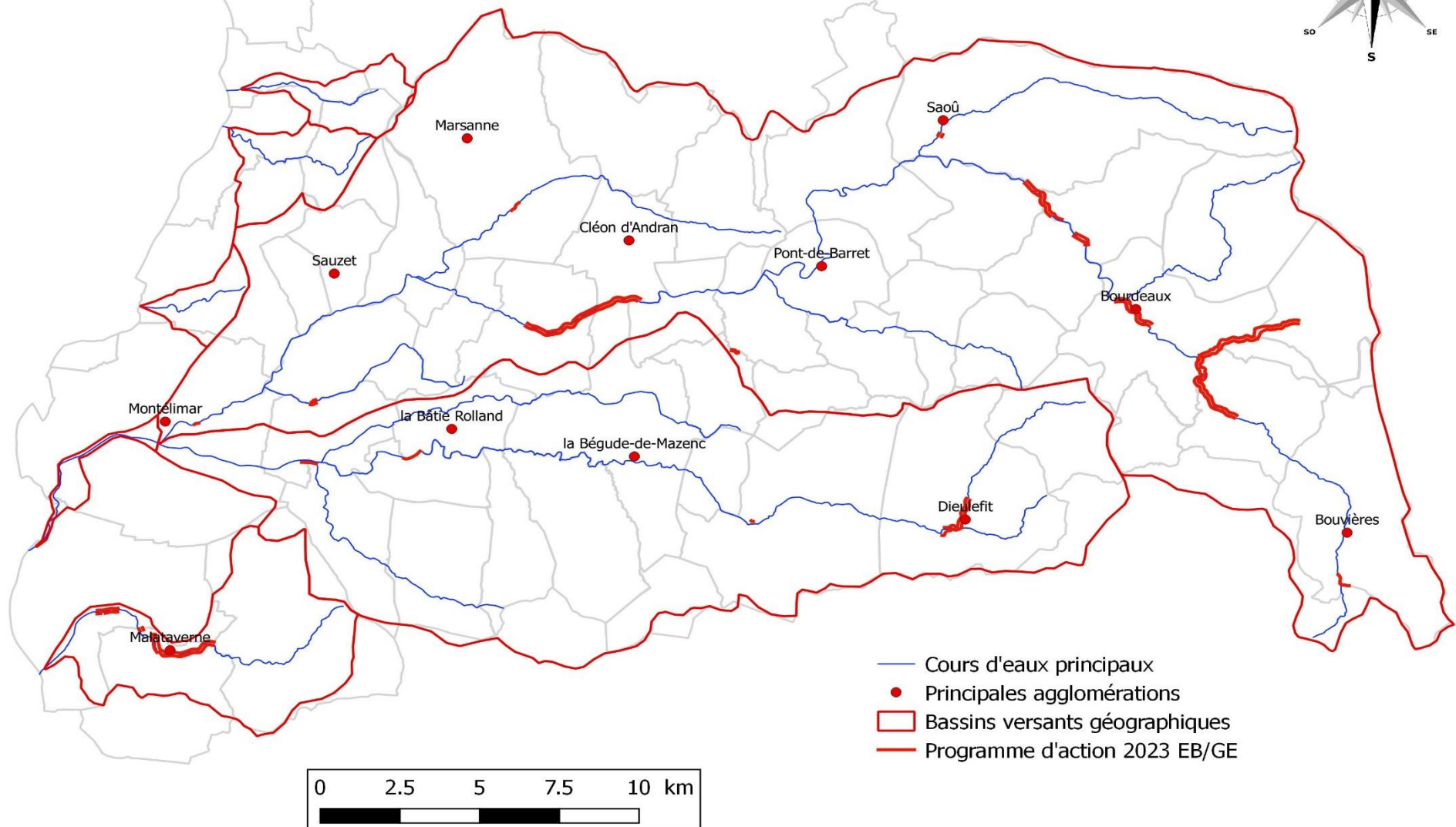
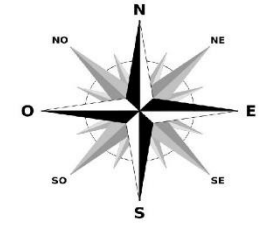
Programme d'actions 2021



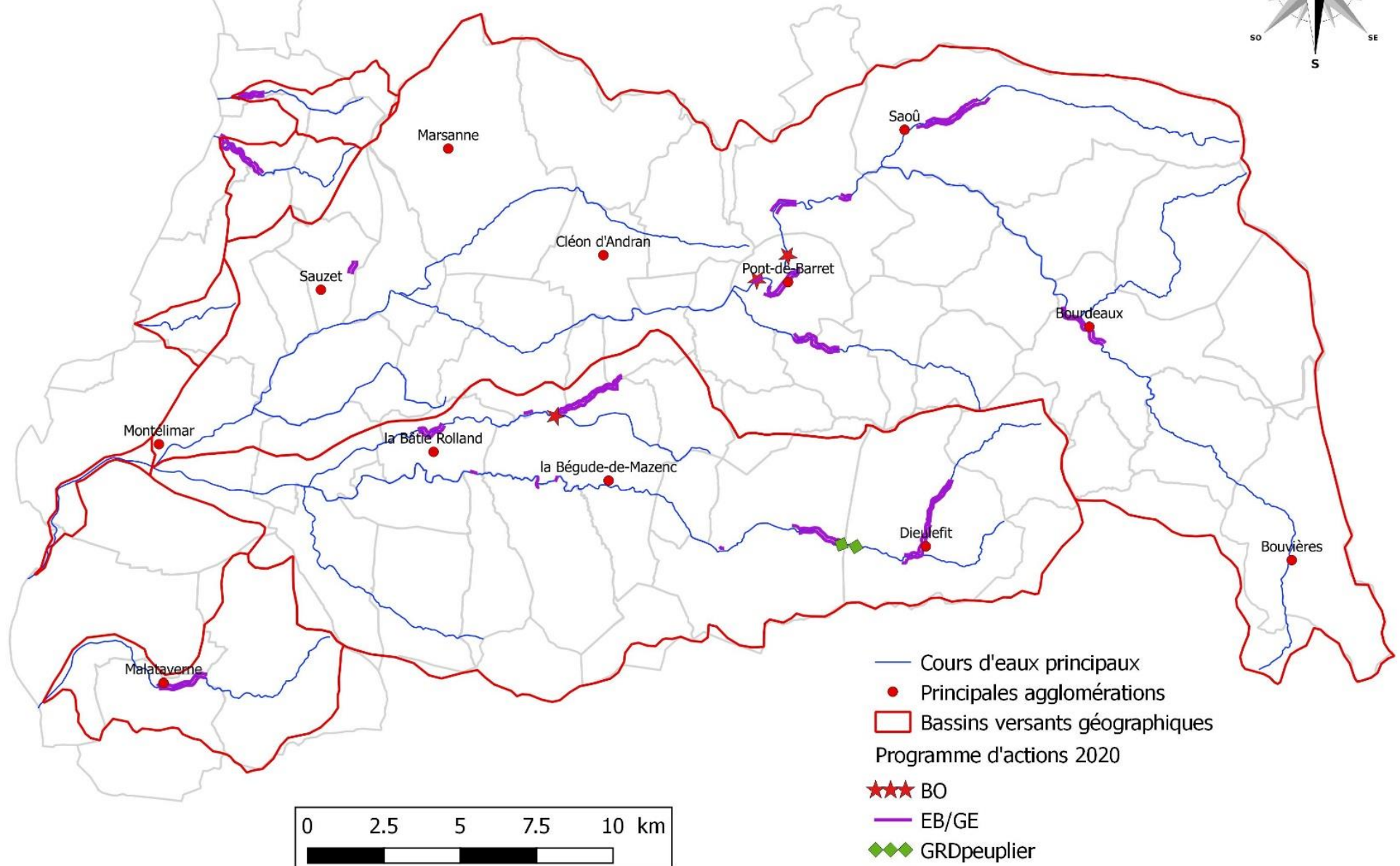
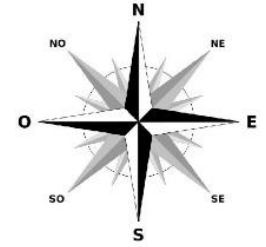
Programme d'actions 2022



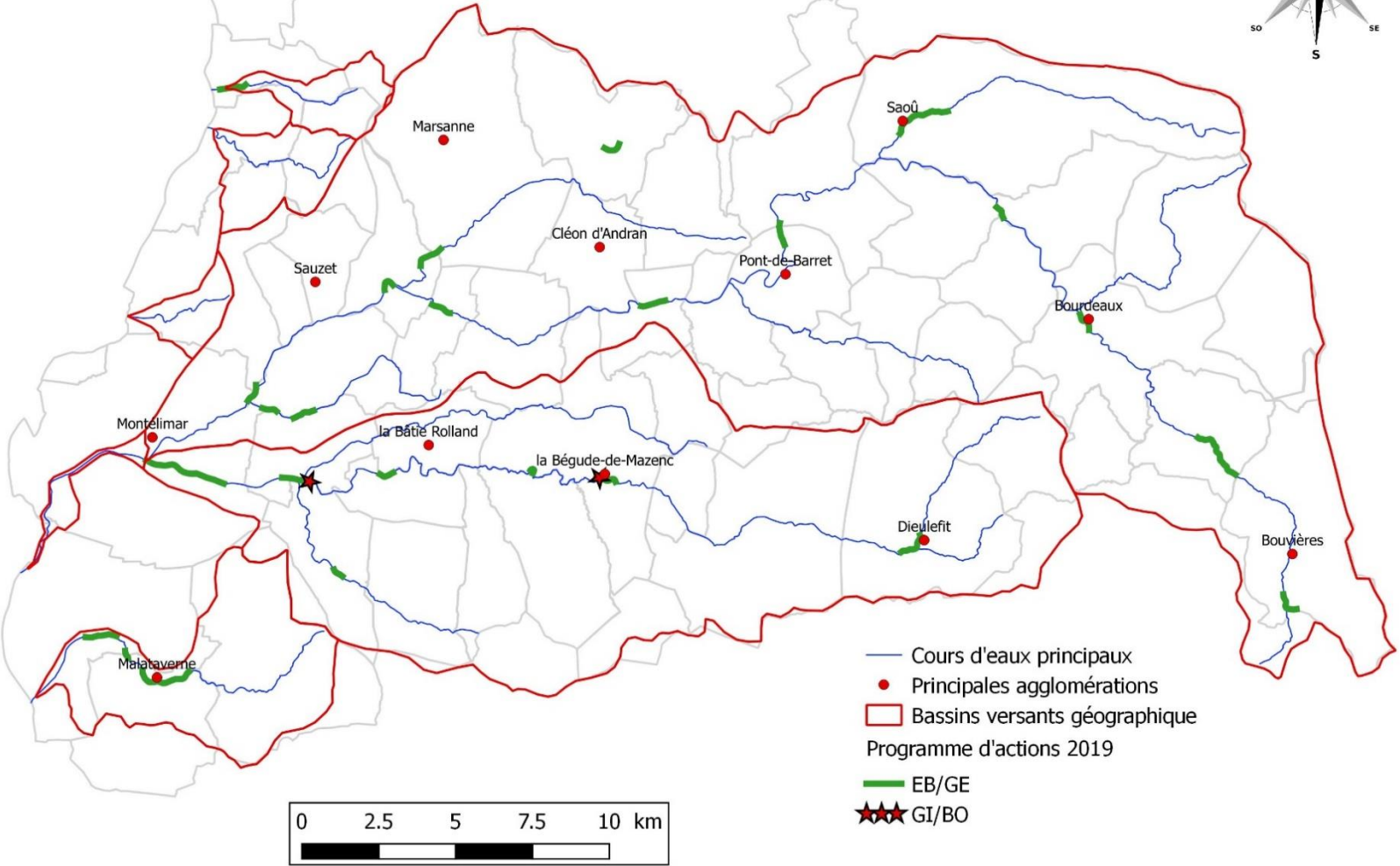
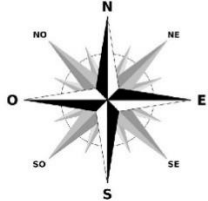
Programme d'actions 2023



Programme d'actions 2024



Programme d'actions 2025



ANNEXE 2 : Détails des interventions sur la ripisylves par années et tronçons

ANNEE 2021

COMMUNE	ACTIONS	LINEAIRE	RD/RG	EQUIPE	NB/JSPALLE	TRONÇON	RIVIERE	EPCI
SAOU	EB/GE	1500	RD/RG	8	0	VEBT345	Vebre	CCVD
CHAROLS	EB/GE	1000	RD/RG	15	5	ROUT5	Roubion	Agglo
LA LAUPIE	EB	700	RD	20	5	ROUT4	Roubion	Agglo
SAVASSE-SAUZET	EB/GE	500	RD/RG	10	0	ROUT3	Roubion	Agglo
MORNANS	EB	750	RD/RG	12	5	ROUT9	Roubion	CCVD
CRUPIS	EB/GE	2000	RD/RG	20	0	ROUT10	Roubion	CCDB
BOURDEAUX TRAVERSEE	EB	1000	RG/RD	15	3	ROUT10	Roubion	CCDB
PONT DE BARRET	EB	1000	RD/RG	15	0	ROUT6-7	Roubion	CCDB
BOUVIERE	EB	300	RD/RG	5		ROUT13	Roubion	CCDB
BONLIEU SUR ROUBION	EB	500	RG	10	0	ROURT5	Roubion	AGGLO
MALATAVERNE	EB	200	RD/RG	1	0	RIAT1	Riaille	CCDSP
CHATEUNEUF GUE RD144	EB	200	RD/RG	2	0	RIAT2	Riaille	Agglo
CHATEUNEUF GUE PANIERE	EB	500	RD/RG	3	0	RIAT2	Riaille	Agglo
CHATEUNEUF GUE DE LA LABRE	EB	500	RD/RG	2	0	RIAT2	Riaille	Agglo
MALATAVERNE TRAVERSEE	EB/GE	1300	RD/RG	10	0	RIAT3	Riaille	CCDSP
MONTBOUCHER	EB	700	RD/RG	6	0	MANT1	Manson	Agglo
MONTBOUCHERASF	EB	800	RD/RG	6	0	MANT1	Manson	Agglo
PORTE EN VALDIANEZ PNT RD 127	EB	400	RD/RG	5	0	JABT3	Jabron	Agglo
PUYGIRONG	EB	400	RG/RD	10	0	JABT2	Jabron	Agglo
MONTBOUCHER VINCI	EB	400	RD/RG	5	0	JABT2	Jabron	Agglo
MONTELIMAR	EB/GE	1500	RD/RG	8	0	JABT1	Jabron	Agglo
LA BEGUDE DE MAZENC	GI/BO	50	RD	10	4	JABT3	Jabron	CCDB
MONTBOUCHER	GI/BO	300	RD	8	0	JABT2	Jabron	Agglo
DIEULEFIT TRAVERSEE	EB	500	RD/RG	7	0	JABT7	Jabron	CCDB
LA BEGUDE DE MAZENC TRAVERSEE	EB	1000	RD/RG	10	0	JABT3	Jabron	Agglo
ESPELUCHE PONT RD126	EB	700	RD/RG	7	0	CIT2	Citelle	Agglo
LES TOURETTES CONFLUENCE	EB	800	RD/RG	6	0	BLOT1	Blomard	Agglo
ROYNAC	EB	200	RD/RG	4	0	ANCT3	Ancelle	CCVD
LA LAUPIE	EB	1000	RD/RG	20	8	ANCT1	Ancelle	Agglo

ANNEE 2022

COMMUNES	TYPE	LINEAIRE	RIVE	TPS EQUIPE	TPS PELLE	TRONÇONS	COURS D'EAUX	EPCI
LA BEGUDE	BO	75	G	3	0	Ver2	Vermenon	CCDB
ST GERVAIS SUR ROUBION / LA BEGUDE DE MAZENC	GE	800	DG	10	2	Ver2	Vermenon	AGGLO
LA BATIE ROLLAND	EB	1951	DG	24	3	Ver1	Vermenon	AGGLO
SAOU	GE	2734	DG	8	0	Veb3	Vebre	CCVD
SAOU	EB	1772	DG	8	0	Veb3	Vebre	CCVD
Pont de Barret	EB	200	RD	6	0	ROUBT5	Roubion	CCDB
PONT DE BARRET / SOYANS	EB	1500	DG	7	0	Rou7_R1	Roubion	CCVD
SOYANS	EB	700	DG	2	0	Rou7_R1	Roubion	CCVD
PONT DE BARRET	EB	1500	DG	18	0	Rou6_R1	Roubion	CCDB
BOURDEAUX	EB	2000	DG	18	3	Rou10_R1	Roubion	CCDB
PONT DE BARRET / ROCHEBAUDIN	EB	3708	DG	18	0	Rim1	Rimandoule	CCDB
MALATAVERNE / CHATEAUNEUF	EB	1500	DG	10	0	Ria3_R1	Riaille	AGGLO
BEGUDE	GI		DG	1			Jabron	CCDB
TOUCHE	GI	145	PONCTUEL	1	0		Jabron	AGGLO
TOURETTES	GI	80	PONCTUEL	1	0		Blomard	AGGLO
LA COUCOURDE / SAVASSE	EB	762	DG	1	0	Ley1	Leyne	AGGLO
LA COUCOURDE	EB	900	DG	5	0	Ley1	Leyne	AGGLO
DIEULEFIT	GRD peupliers	600	RG/RD	12	5	JABT5	Jabron	CCDB
PONT DE BARRET	BO	60	RD	10	2	JABT4	Roubion	CCDB
PONT DE BARRET	BO	100	RD	10	4	JABT3	Roubion	CCDB
DIEULEFIT	GE	1000	DG	5	0	Jab7_R1	Jabron	CCDB
DIEULEFIT	GE	800	DG	5	0	Jab6_R1	Jabron	CCDB
DIEULEFIT	EB	3019	DG	4	0	Jab6_R1	Jabron	CCDB
DIEULEFIT	GI	163	PONCTUEL	1	0	Jab6_R1	Jabron	CCDB
POET LAVAL	EB	3150	DG	32	0	Jab5_R1	Jabron	CCDB
POET LAVAL	GI	69	PONCTUEL	1	0	Jab4_R1	Jabron	CCDB
LA BEGUDE DE MAZENC / PORTE EN VALDAINE	GE	329	DG	5	0	Jab3_R2	Jabron	AGGLO
ST GERVAIS SUR ROUBION / LA BEGUDE	GE	2601	DG	6	0	Bra1	Bramefaim	AGGLO
CHAROLS / LA BEGUDE	EB	1500	DG	5	0	Bra1	Bramefaim	CCDB
LA BEGUDE DE MAZENC	EB	1037	DG	5	2	Bra1	Bramefaim	CCDB
TOURETTES	EB	1588	DG	5	0	Blo1	Blomard	AGGLO
SAUZET	EB	730	DG	3	0	-	Saillac	AGGLO

ANNEE 2023

COMMUNES	TYPE	LINEAIRE	RIVE	TPS EQUIPE	TPS PELLE	TRONÇONS	COURS D'EAUX	EPCI
SAVASSE	EB	652	DG	1	0	Arm1	Armagnac	AGGLO
ESPELUCHE	EB	200	DG	3	0	Cit1	Citelle	AGGLO
ALLAN	GE	2353	DG	14	0	Cha1	Chaussee	AGGLO
MALATAVERNE / CHATEAUNEUF	EB	3308	DG	5	0	Ria3_R1	Riaille	AGGLO
SAOU	EB	1512	DG	1	0	Veb3	Vebre	CCVD
BOUVIERES	EB	1409	DG	5	0	Rou13_R1	Roubion	CCDB
BOURDEAUX	EB	1955	DG	6	0	Rou10_R1	Roubion	CCDB
SOYANS	EB	5532	DG	45	0	Rou7_R1	Roubion	CCVD
POET LAVAL	GI	69	PONCTUEL	1	0	Jab4_R1	Jabron	CCDB
LA BEGUDE DE MAZENC / PORTE EN VALDAINE / LA TOUCHE / LA BATIE ROLLAND	EB	800	DG	2	0	Jab3_R1	Jabron	AGGLO
MONTBOUCHER SUR JABRON / ESPELUCHE	GE	2814	DG	15	3	Jab2_R1	Jabron	AGGLO
BOURDEAUX / CRUPIES	EB	1688	DG	12	0	Luz1	Luzerne	CCDB
CHAROL	BO	300	RD/RG	15	8	ROUT5	Roubion	AGGLO
CHAROLS-MANAS	EB	3000	RD/RG	25	0	ROUT5	Roubion	Agglo
LA LAUPIE	GE	3347	DG	27	0	Anc1	Ancelle	AGGLO
SAUZET	EB	3437	DG	3	0	-	Saillac	AGGLO
ALLAN / MALATAVERNE	GE	1469	DG	4	0	Ria4_R1	Riaille	AGGLO
TOURRETTES	EB	1588	DG	6	0	Blo1	Blomard	AGGLO
PONT DE BARRET-RIMANDOULE	EB	1000	RD/RG	10	0	RIMT1	Rimandoule	CCDB
BOUVIERE	EB	300	RD/RG	5	0		Roubion	CCDB
PONT DE BARRET	EB	500	RD/RG	8	0	ROUT6	Roubio	CCDB
MONTELIMAR / SAUZET	EB	6883	DG	19	6	Rou3_R1	Roubion	AGGLO
PORTES EN VALDAINE	EB	459	DG	2	0	Lan2	Lancon	AGGLO
DIEULEFIT	EB	3019	DG	4	0	Jab6_R1	Jabron	CCDB
DIEULEFIT	GI	163	PONCTUEL	1	0	Jab6_R1	Jabron	CCDB
DIEULEFIT / POET LAVAL	GE	500	DG	1	0	Jab5_R1	Jabron	CCDB

ANNEE 2024

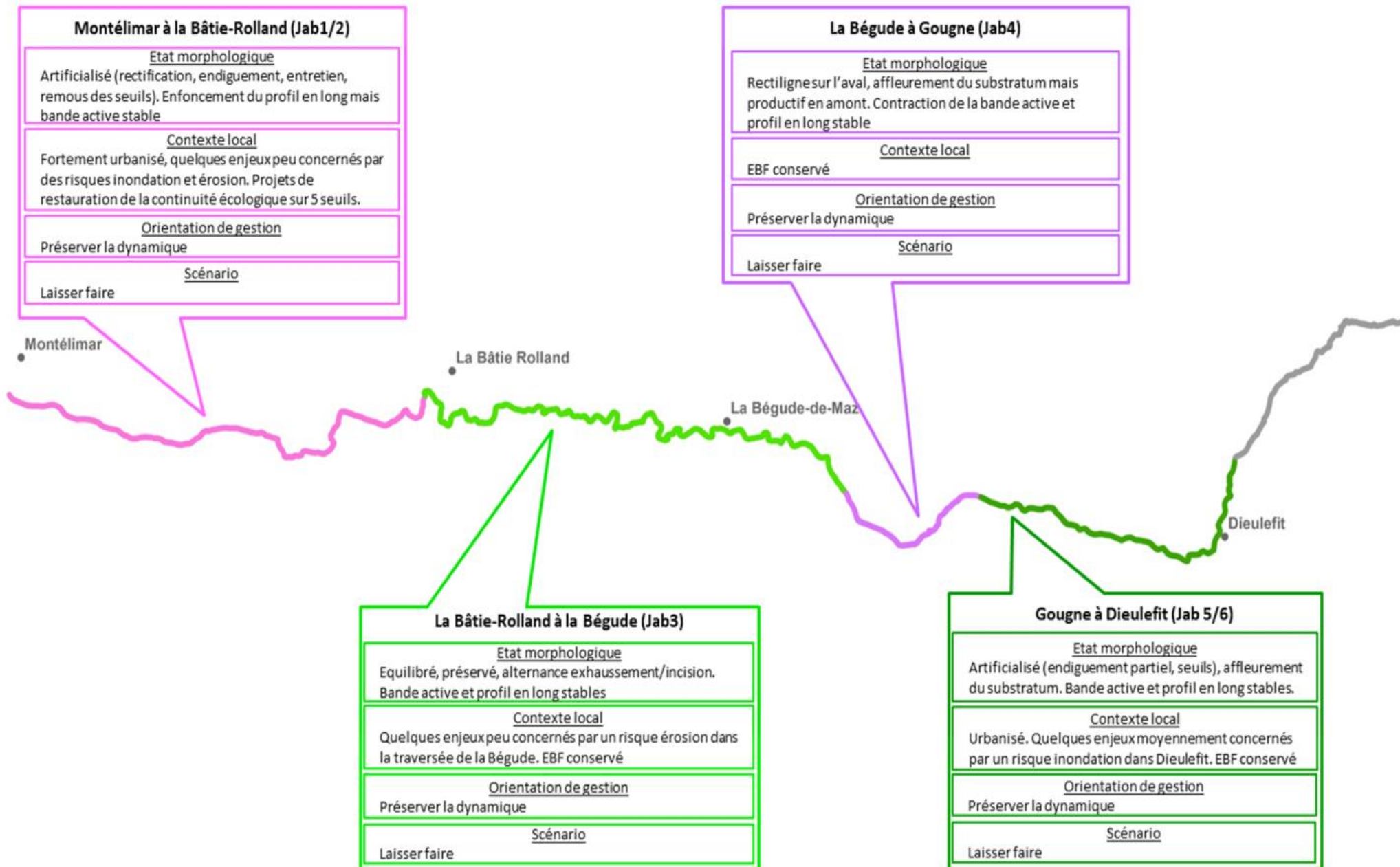
COMMUNE	TYPE	LINEAIRE	RIVE	TPS EQUIPE	TPS PELLE	TRONÇONS	COURS D'EAUX	EPCI
PORTES EN VALDAINE	GE	843	DG	6	0	Lan2	Lancon	AGGLO
DIEULEFIT	EB	3019	DG	4	0	Jab6_R1	Jabron	CCDB
TOUCHE	EB		DGL	5			Ruisseau_eygasiers	AGGLO
DIEULEFIT	GI	163	DG	1	0	Jab6_R1	Jabron	CCDB
POET8IAVAL	EB		DG	2			Ruisseau_St_Martin	CCDB
DIEULEFIT / POET LAVAL	GE	4675	DG	1	0	Jab5_R1	Jabron	CCDB
SAOU	EB	1100	DG	1	0	Veb2	Vebre	CCVD
BOUVIERES	EB	1409	DG	5	0	Rou13_R1	Roubion	CCDB
BOURDEAUX	EB	1955	DG	6	0	Rou10_R1	Roubion	CCDB
SOYANS	EB	5532	DG	45	0	Rou7_R1	Roubion	CCVD
MONTELMAR	GE	2015	DG	1	0	Rou2_R1	Roubion	AGGLO
BOURDEAUX / CRUPIES	EB	1688	DG	12	0	Luz1	Luzerne	CCDB
BOURDEAUX	GE	1681	DG	14	0	Bin1	Bine	CCDB
SAOU	EB	1512	DG	1	0	Veb3	Vebre	CCVD
MONTELMAR / SAUZET	EB	6883	DG	19	6	Rou3_R1	Roubion	AGGLO
LA LAUPIE	GE	3347	DG	27	0	Anc1	Ancelle	AGGLO
SAUZET	EB	3437	DG	3	6	-	Saillac	AGGLO
ALLAN / MALATAVERNE	GE	1469	DG	4	0	Ria4_R1	Riaille	AGGLO
POET_LAVAL	EB		DG	5			Jabron	CCDBL
DIEULEFIT	EB		DG	7			Jabron	CCDBL
LABATIE	EB		DG	13	6		Jabron	AGGLO
MARSANNE	GE		DG	3			Ancelle	AGGLO
ESPELUCHE	GE	1055	DG	6	0	Cit1	Citelle	AGGLO
ALLAN	GE	2353	DG	14	0	Cha1	Chaussee	AGGLO
MALATAVERNE / CHATEAUNEUF	EB	3308	DG	5	0	Ria3_R1	Riaille	AGGLO
PORTES EN VALDAINE	EB	459	DG	2	0	Lan2	Lancon	AGGLO
TOURRETTES	EB	1588	DG	6	0	Blo1	Blomard	AGGLO
SAVASSE	EB	652	DG	1	0	Arm1	Armagnac	AGGLO
SAVASSE	GE	1676	DG	1	0	Arm1	Armagnac	AGGLO
ESPELUCHE	EB	168	DG	3	0	Cit1	Citelle	AGGLO
POET LAVAL	GI	69	DG	1	0	Jab4_R1	Jabron	CCDB
LA BEGUDE DE MAZENC / PORTE EN VALDAINE / LA TOUCHE / LA BATIE ROLLAND	EB	2894	DG	2	0	Jab3_R1	Jabron	AGGLO
MONTBOUCHER SUR JABRON / ESPELUCHE	GE	2814	DG	15	3	Jab2_R1	Jabron	AGGLO
MONTELMAR	GE	2300	DG	1	0	Jab1_R1	Jabron	AGGLO

ANNEE 2025

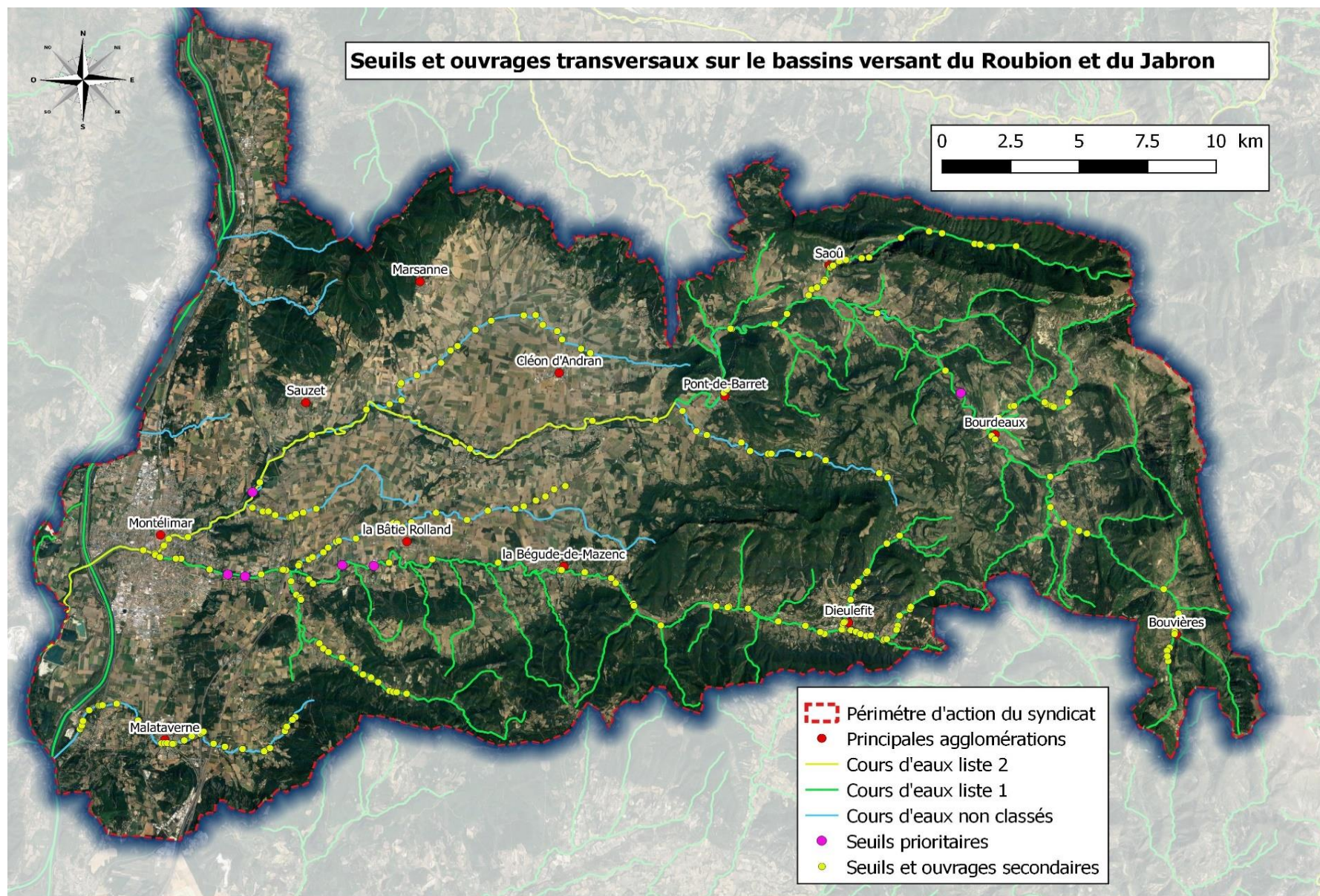
COMMUNES	TYPE	LONGUEUR	RIVE	TPS EQUIPE	TPS PELLE	TRONÇONS	COURS D'EAUX	EPCI
CHATEAUNEUF	EB	800	DG	8	0	Ria2_R1	Riaille	AGGLO
DIEULEFIT	EB	3019	DGL	5	0	Jab6_R1	Jabron	CCDB
DIEULEFIT	GI	163	Ponctuel	1	0	Jab6_R1	Jabron	CCDB
POET LAVAL	GI	69	ponctuel	1	0	Jab4_R1	Jabron	CCDB
BOURDEAUX	EB	500	DG	10	0	Rou10_R1	Roubion	CCDB
SAOU / FRANCILLON SUR ROUBION / MORNANS	EB	3452	DG	16	0	Rou9_R1	Roubion	CCVD
ST GERVAIS SUR ROUBION / LA BEGUDE / CLEON D ANDRAN	EB	8060	DG	80	0	Rou5_R1	Roubion	AGGLO
PONT_BARRET	EB	500	DG	5	0		Ruisseau_Eyzahut	CCDB
MONTBOUCHER SUR JABRON / SAUZET	EB	400	DG	2	0	Man1	Manson	AGGLO
SAOU	EB	154	DG	1	0	Veb1	Vebre	CCVD
BOURDEAUX / CRUPIES	EB	6130	DG	22	0	Rou11_R1	Roubion	CCDB
BOURDEAUX	EB	1955	DG	8	0	Rou10_R1	Roubion	CCDB
BOUVIERE	EB	300	RD/RG	5	0	JABT13	Roubion	AGGLO
MALATAVERNE / CHATEAUNEUF	EB	3308	DGL	17	0	Ria3_R1	Riaille	AGGLO
MALATAVERNE	EB	304	DG	0	0	Ria3_R1	Riaille	CCDSP
MALATAVERNE / CHATEAUNEUF	EB	705	DG	0	0	Ria2_R1	Riaille	AGGLO
PUYGIRON	EB	400	RD/RG	8	0	JABT2	Jabron	Agglo
LA BATIE ROLAND	EB	200	RD/RG	6	0	VERT1	Vermenon	AGGLO
MONTBOUCHER SUR JABRON / ESPELUCHE	GE	500	DG	1	0	Jab2_R1	Jabron	AGGLO
MONTELIMAR	GE	150	DG	1	0	Rou2_R1	Roubion	AGGLO
LES TONILS	EB	1783	DG	1	0	Sou2	Soubriion	CCDB
BOURDEAUX / CRUPIES	EB	4183	DG	5	0	Sou1	Soubriion	CCDB

ANNEXE 3 : localisation des actions du plan de gestion sédimentaire

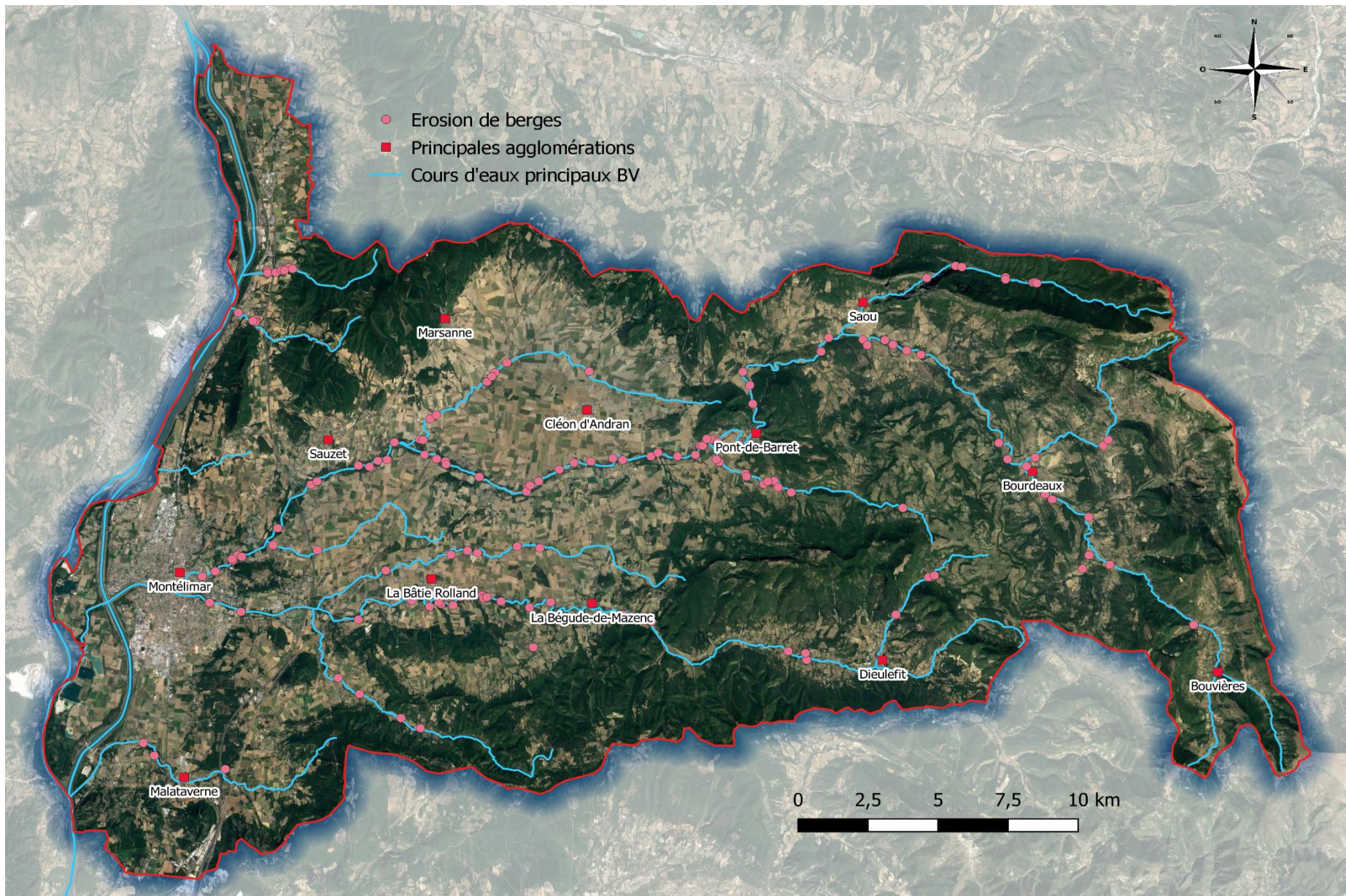




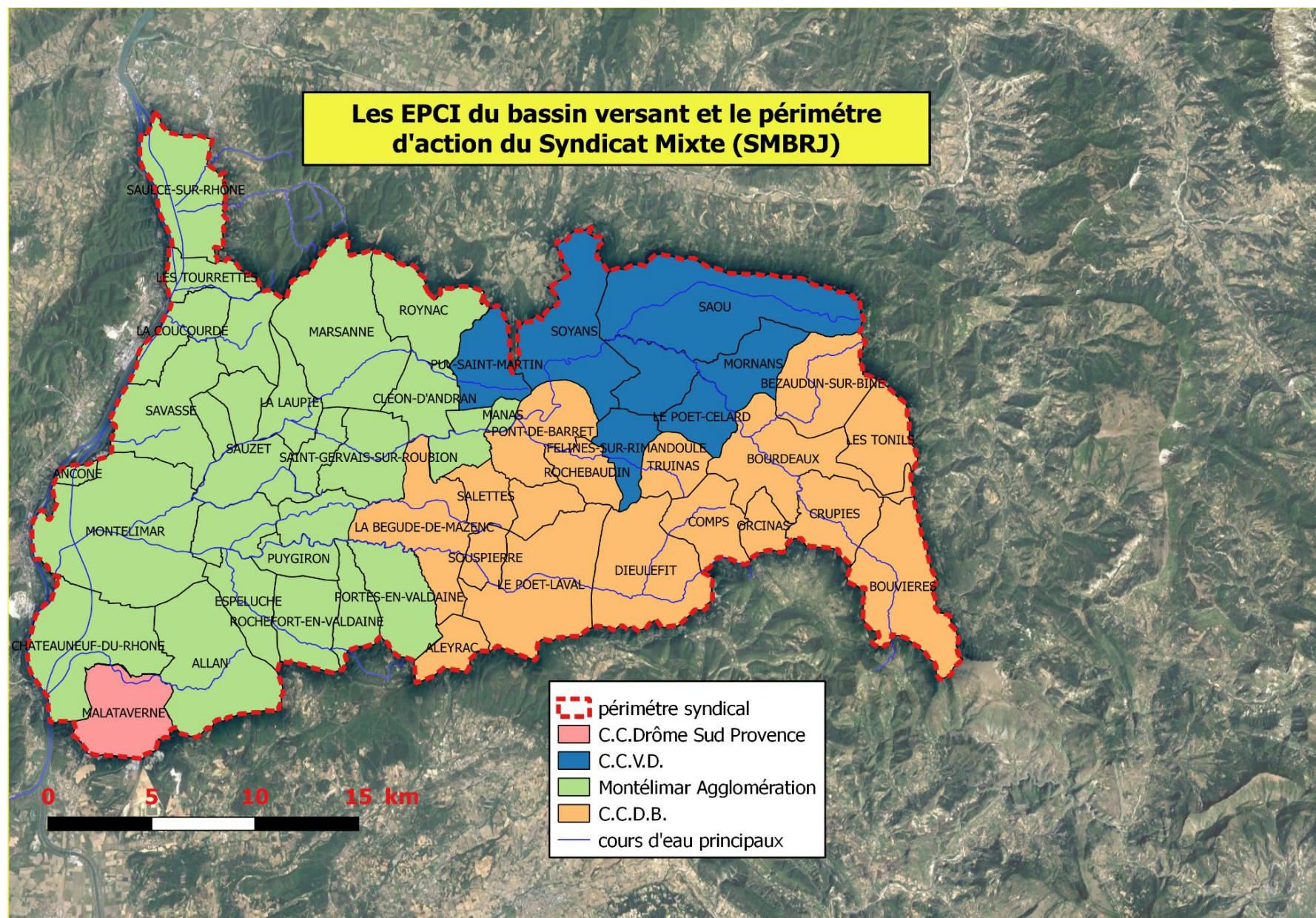
ANNEXES N°4 Localisation des ouvrages (seuils et barrages) pour le rétablissement de la continuité écologique



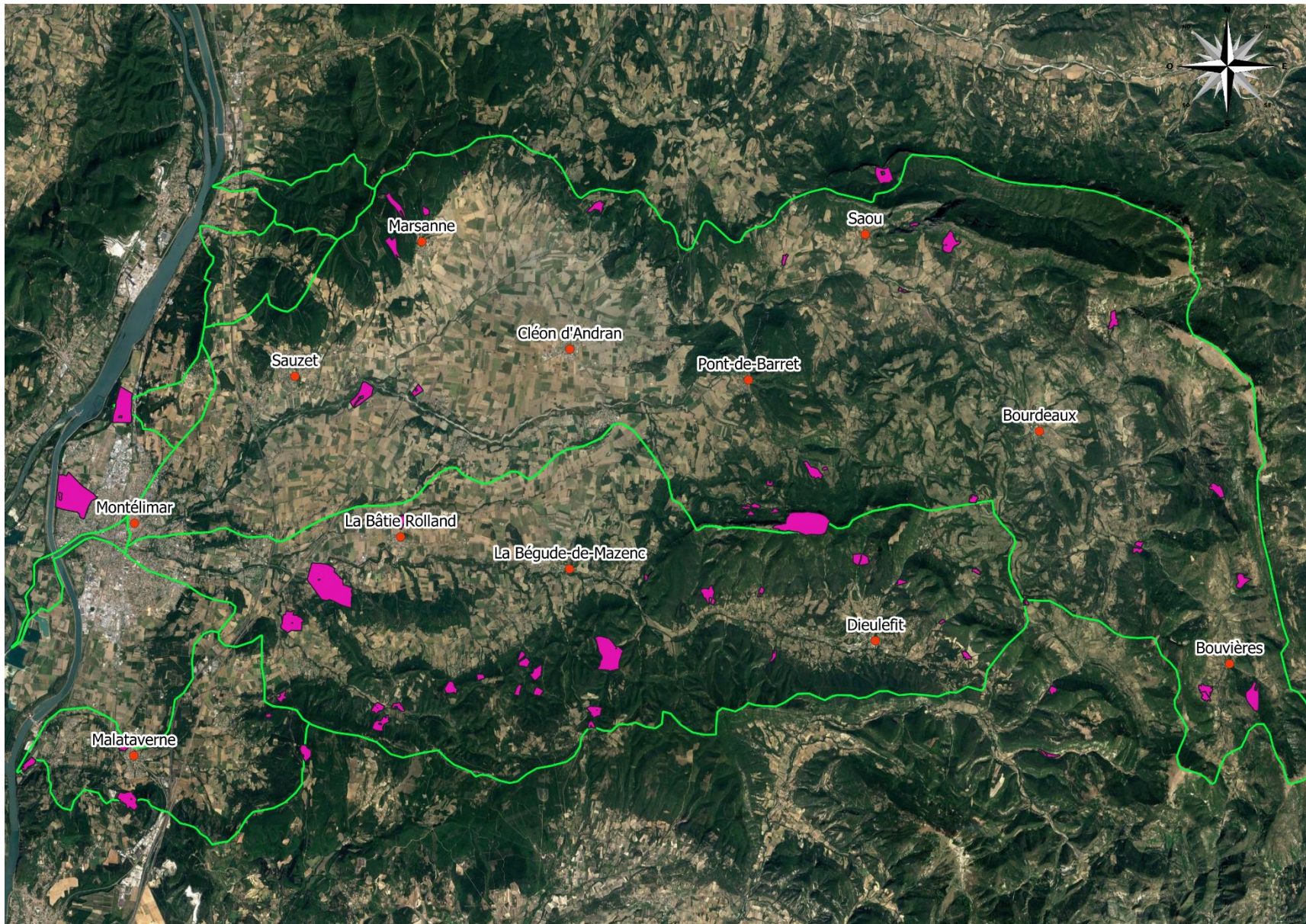
ANNEXES N°5 : Localisation des érosions de berges connus sur le Bassin versant Roubion Jabron



ANNEXE N°6 : EPCI du bassin versant et limites administratives du SMBRJ



ANNEXE N°7 : localisation des captages et des périmètres de protection associés



ANNEXE N°8 Convention de travaux

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN

DU ROUBION ET DU JABRON

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DU PLAN DE GESTION RIPISYLVE ET SEDIMENTAIRE SUR LE BASSIN VERSANT DU ROUBION ET DU JABRON

Préambule

Dans le cadre du contrat de rivière 2018-2022 les équipes techniques du SMBRJ sont amenées à travailler sur des parcelles privées pour réaliser les travaux d'entretien des cours d'eaux : abattages sélectifs d'arbres dangereux, lutte contre les espèces envahissantes, remobilisation sédimentaire. Le syndicat du Roubion et du Jabron se substitue au devoir des propriétaires riverains tenus d'entretenir les forêts alluviales sur leurs propriétés. Les propriétaires concernés peuvent refuser l'intervention du syndicat, mais devront réaliser l'entretien par leurs propres moyens.

Maîtrise d'Ouvrage :

Le Syndicat du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ), Chemin bec de jus 26450 Cléon d'Andran, représenté par Mr Palluel Président du syndicat.

Propriétaire riverain :

Mr Dupont

Accepte

N'accepte pas

La réalisation des travaux (article 5) d'entretien de berges/gestion d'embâcles, situé sur la commune de La Bâtie Roland, sur la/les parcelles cadastrales de section **ZO** et de numéros de parcelles **70 et 39**.

Article 1 - Signataires

La présente convention est établie entre les soussignés :

Mr Robert Palluel, Président du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion Jabron d'une part,

Et **Mr Dupont**, propriétaire des parcelles citées en article 4 d'autre part.

Article 2 - Objet

La présente convention a pour objet l'autorisation des travaux d'entretien de berges, de gestion d'embâcles et de lutte contre les espèces envahissantes.

Article 3 - Autorisation

Le propriétaire autorise :

- Les abattages préconisés par le technicien rivière
- Les retirements des bois morts dans les zones à enjeux
- L'arrachage des plantes invasives présentes sur site
- Le libre passage des intervenants
- Remise en état du chantier (comblement d'ornières, plantation, indemnisation si destruction des cultures).

Article 4 - Parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Surface parcelle en m2
La Bâtie Roland	ZO	70	110 000
La Bâtie Roland	ZO	39	1275

Article 5 - Nature de l'intervention

- Abattages sélectifs d'arbres dangereux,
- Enlèvement de bois morts
- Destruction de plantes invasives présentes sur le chantier,
- Remise en état du chantier (comblement d'ornières, plantation, indemnisation si destruction des cultures).

Article 6 - Financement de l'opération

Les travaux seront entièrement pris en charge par le SMBRJ. **Aucune participation financière ne sera demandée au propriétaire pour la réalisation des travaux visés dans la présente convention.**

Article 7 - Durée de la convention et engagements

Cette convention est signée pour la durée des travaux. Sur la durée de la convention le SMBRJ conserve le droit de passage sur les parcelles concernées par la convention sur consultation du propriétaire.

Article 8 - Engagement du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron

Le syndicat s'engage à :

- Réaliser l'abattage des arbres repérés par le technicien rivière
- Retirer les embâcles et bois morts dans les zones a enjeux
- A convier les propriétaires (s'ils le désirent) aux réunions de chantier
- A avertir et consulter le propriétaire obligatoirement pour chaque interventions (actions correctives éventuelles sur les berges) prévus sur ses parcelles,
- Remettre en état le site du chantier ainsi que les chemins d'accès.

Article 9 - Engagement du propriétaire

Le propriétaire s'engage à :

- Autoriser les travaux,
- Laisser un libre accès aux sites d'interventions.

Article 10 : Responsabilité

L'entreprise ou tout autre intervenant mandaté pour les travaux engagera sa responsabilité civile et s'assurera du bon déroulement du chantier.

Le propriétaire ne sera en aucun cas tenu responsable des travaux effectués sur l'ouvrage ou de leurs conséquences.

Fait à Cléon d'Andran, le 03/08/2020

En 2 exemplaires, soit un pour chacun des signataires

**Signatures du propriétaire
précédée de la mention
"lu et approuvé"**

**Signature du président
précédée de la mention
"lu et approuvé"**

ANNEXE 9 : Références réglementaires

Devoirs des riverains,

Déclaration d'Intérêt général,

Servitude de passage,

Droits de pêche des riverains

Devoirs des riverains, Déclaration d'Intérêt Général et servitude de passage

Article L215-14

Modifié par [Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006](#)

Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

Article L215-15

Modifié par [Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006](#)

I.-Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. L'autorisation d'exécution de ce plan de gestion au titre des articles [L. 214-1](#) à L. 214-6 a une validité pluriannuelle.

Lorsque les collectivités territoriales, leurs groupements ou les syndicats mixtes créés en application de l'article [L. 5721-2](#) du code général des collectivités territoriales prennent en charge cet entretien groupé en application de l'article [L. 211-7](#) du présent code, l'enquête publique prévue pour la déclaration d'intérêt général est menée conjointement avec celle prévue à l'article [L. 214-4](#). La déclaration d'intérêt général a, dans ce cas, une durée de validité de cinq ans renouvelables.

Le plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur et des interventions destinées à garantir la sécurité des engins nautiques non motorisés ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Ces adaptations sont approuvées par l'autorité administrative.

II.-Le plan de gestion mentionné au I peut comprendre une phase de restauration prévoyant des interventions ponctuelles telles que le curage, si l'entretien visé à l'article [L. 215-14](#) n'a pas été réalisé ou si celle-ci est nécessaire pour assurer la sécurisation des cours d'eau de montagne. Le recours au curage doit alors être limité aux objectifs suivants :

-remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les usages visés au II de l'article [L. 211-1](#), à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;

-lutter contre l'eutrophisation ;
-aménagement une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

Le dépôt ou l'épandage des produits de curage est subordonné à l'évaluation de leur innocuité vis-à-vis de la protection des sols et des eaux.

III.-Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

Article L215-15-1

Créé par [Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006](#)

L'entretien régulier peut être effectué selon les anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques pour autant qu'ils soient compatibles avec les objectifs mentionnés aux articles L. 215-14 et L. 215-15. Dans le cas contraire, l'autorité administrative met à jour ces anciens règlements ou usages locaux en les validant, en les adaptant ou, le cas échéant, en les abrogeant en tout ou partie. A compter du 1er janvier 2014, les anciens règlements et usages locaux qui n'ont pas été mis à jour cessent d'être en vigueur.

Article L215-16

Modifié par [Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006](#)

Si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite par l'article L. 215-14, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé dans laquelle sont rappelées les dispositions de l'article L. 435-5, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé.

Le maire ou le président du groupement ou du syndicat compétent émet à l'encontre du propriétaire un titre de perception du montant correspondant aux travaux exécutés. Il est procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune, du groupement ou du syndicat compétent, comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

Article L215-17

Modifié par [Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006](#)

Toutes les contestations relatives à l'exécution des travaux, à la répartition des dépenses et aux demandes en réduction ou en décharge formées par les imposés au titre de la présente section sont portées devant la juridiction administrative.

Article L215-18

Modifié par [Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006](#)

Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la

surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Article L211-7

Modifié par [Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 2 JORF 31 décembre 2006](#)

I. - Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les compétences visées aux alinéas précédents peuvent être exercées par l'établissement public Voies navigables de France sur le domaine dont la gestion lui a été confiée.

I bis. - Lorsqu'un projet visé aux 1°, 2° et 5° du I dépassant un seuil financier fixé par décret est situé dans le périmètre d'un établissement public territorial de bassin visé à l'article L. 213-12, le préfet saisit pour avis le président de cet établissement. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, l'avis est réputé favorable.

II. - L'étude, l'exécution et l'exploitation desdits travaux peuvent être concédées notamment à des sociétés d'économie mixte. Les concessionnaires sont fondés à percevoir le prix des participations prévues à l'article L. 151-36 du code rural.

III. - Il est procédé à une seule enquête publique au titre de l'article L. 151-37 du code rural, des articles L. 214-1 à L. 214-6 du présent code et, s'il y a lieu, de la déclaration d'utilité publique.

IV. - Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les servitudes de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux, instaurées en application du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables sont validées et valent servitudes au sens de l'article L. 151-37-1 du code rural.

V. - Les dispositions du présent article s'appliquent aux travaux, actions, ouvrages ou installations de l'Etat.

VI. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Article L151-37-1

Créé par [Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 - art. 55 JORF 31 juillet 2003](#)

Il peut être institué une servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages. Le projet d'institution de servitude est soumis à une enquête publique. L'enquête mentionnée à l'article L. 151-37 peut en tenir lieu. Les propriétaires ou occupants des terrains grevés de cette servitude de passage ont droit à une indemnité proportionnée au dommage qu'ils subissent, calculée en tenant compte des avantages que peuvent leur procurer l'exécution des travaux et l'existence des ouvrages ou installations pour lesquels cette servitude a été instituée. Les contestations relatives à cette indemnité sont jugées comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Droit de pêche des riverains

Article L432-1

Modifié par [Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 98 \(V\) JORF 31 décembre 2006](#)

Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.

Article L433-3

L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche.

Article L435-5

Modifié par [Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 15 JORF 31 décembre 2006](#)

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Article R435-34

Modifié par [Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1](#)

I.-Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en informe le préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations. Les informations communiquées au préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint.

Le préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe.

II.-Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de [l'article L. 211-7](#), le dépôt du dossier d'enquête prévu par [l'article R. 214-91](#) dispense de la communication des informations posée par le I.

Article R435-35

Modifié par [Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1](#)

S'il ressort des informations communiquées ou du dossier d'enquête que le droit de pêche des propriétaires riverains du cours d'eau ou de la section objet des travaux doit, par application de [l'article L. 435-5](#), être exercé gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique, le préfet en informe la ou les associations agréées pour ce cours d'eau ou pour la section de cours d'eau concernée. Celle-ci, dans un délai de deux mois, lui fait savoir si elle entend bénéficier de l'exercice de ce droit et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

Article R435-36

Modifié par [Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1](#)

A défaut d'association agréée pour la section de cours d'eau concernée ou en cas de renoncement de celle-ci à exercer le droit de pêche, le préfet informe la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique que l'exercice de ce droit lui revient.

Article R435-37

Modifié par [Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1](#)

La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la fédération est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien. Toutefois, lorsque ces opérations ont un

caractère pluriannuel ou qu'elles doivent être échelonnées, cette date est celle prévue pour l'achèvement selon le cas de la première phase ou de la phase principale.

Article R435-38

Modifié par [Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1](#)

Un arrêté préfectoral qui reproduit les dispositions de [l'article L. 435-5](#)

- identifie le cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lequel s'exerce gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain ;
- fixe la liste des communes qu'il ou elle traverse ;
- désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire ;

ANNEXE 10 : Délibération du conseil syndical sollicitant la déclaration d'intérêt général des travaux et approuvant le projet ainsi que sa prise en charge financière

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU ROUBION ET DU JABRON

135 Chemin de Bec de Jus – 26450 Cléon d'Andran

N°2020/16

COMITE SYNDICAL

Séance du 28 octobre 2020

Convoquée le 20 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt huit du mois d'octobre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron s'est réuni à la maison de la Communauté et des Syndicats intercommunaux, à Cléon d'Andran, sous la présidence de Monsieur Robert PALLUEL, Président.

Membres en exercice : 23 Présents ou représentés : 14 Votants : 14 Excusés : 9 Absents : 0

ETAIENT PRESENTS :

C.C. DE DIEULEFIT BOURDEAUX : Robert PALLUEL, Thierry DIDIER, Jean-François DESSUS.

AGGLO. DE MONTELMAR : Jean-Bernard CHARPENEL, Julien DUVOID, Jean-Jacques GARDE, Norbert GRAVES, Hervé ICARD, Damien LAGIER, Françoise QUENARDEL.

C.C. DU VAL DE DROME : Jean-Michel GAUDET, Geneviève MOULINS-DAUVILLIER, Loïc MOREL.

CC DROME SUD PROVENCE : William AUGUSTE.

ETAIENT EXCUSES :

C.C. DE DIEULEFIT BOURDEAUX : Christian BUSSAT (présence de son suppléant Jean-François DESSUS), Guy BOMPARD, Eric LOISEAU, Patrice MAGNAN, Stéphane GALDEMAS, Philippe REYNAUD.

AGGLO. DE MONTELMAR : Yannick ALBRAN, Fermi CARRERA, Yves COURBIS, Yves LEVEQUE.

C.C. DU VAL DE DROME : Gérard CROZIER (présence de son suppléant Loïc MOREL).

OBJET : Plan pluriannuel d'entretien de la ripisylve et plan de gestion sédimentaire des bassins versants Roubion, Jabron et Riaille / Mise à l'enquête publique

Les cours d'eau du bassin versant sont marqués par les influences climatiques méditerranéennes soit, des assècs estivaux sévères et des crues violentes au printemps mais surtout à l'automne. Les dernières crues (1988, 1993, 2003) eurent de lourdes conséquences sur les bâtiments et les infrastructures publiques ou privées.

En vertu de l'article L215-4 du code de l'Environnement, il incombe aux propriétaires riverains d'entretenir régulièrement le cours d'eau. Cet entretien doit notamment permettre de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état ou son bon potentiel écologique. Or cet entretien est peu ou mal réalisé et il n'est pas possible pour les riverains d'entreprendre des travaux dans le lit mineur, sur les atterrissements.

Ce manque d'entretien de la Végétation des berges et du lit entraîne des dysfonctionnements hydrauliques, morphodynamiques et biologiques qui conduisent, depuis sa création en 2001, le SMBRJ à se substituer aux propriétaires riverains pour l'indispensable entretien de la ripisylve.

Conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, le Syndicat maître d'ouvrage du Plan pluriannuel d'entretien de la ripisylve et du plan de gestion sédimentaire des bassins versants Roubion, Jabron et Riaille doit soumettre ces dossiers à l'instruction de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général, afin de pouvoir bénéficier de financements publics et être autorisé à intervenir sur les parcelles privées concernées.



.../...

Le dossier comprend :

- ▶ Un mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération,
- ▶ Un mémoire explicatif détaillé avec une estimation des dépenses pour chaque rubrique
- ▶ Un calendrier prévisionnel des travaux

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve ce projet ainsi que sa prise en charge financière,
- Autorise le Président à transmettre à Monsieur le Préfet de la Drôme, en vue de sa mise à l'enquête publique, le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général du Plan Pluriannuel d'entretien de la ripisylve et du plan de gestion sédimentaire sur les bassins versants du Roubion, du Jabron et de la Riaille.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents
Suivent les signatures

POUR EXPEDITION CONFORME
Délibération affichée le 29 octobre 2020
Fait à Cléon d'Andran le 29 octobre 2020

LE PRESIDENT

Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron

135 chemin de Bec de Jus
26450 CLEON D'ANDRAN

04.75.90.13.96

